04.001/II

Rapport de gestion 2003

Rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de la gestion de l'administration

04.001/II

Rapport de gestion 2003

Rapport du Conseil fédéral sur les points essentiels de la gestion de l'administration

Editeur: Chancellerie de la Confédération suisse
ISSN: 1423-1832
Difussion: OFCL, diffusion des publications, 3003 Berne,
en ligne: www.publicationsfederales.ch
Egalement disponible sur Internet: www.admin.ch

Form 101.131f
03.04 1500 110925/5

Table de matières

Introduction 3

Chancellerie fédérale 4

Première section: Les objectifs 2003 en bref 4

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration 7

2.1 Registre des partis politiques et élections au Conseil national 7

2.2 Analyse des besoins en matière de cyberadministration 7

Département des affaires étrangères 8

Première section: Les objectifs 2003 en bref 8

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration 18

2.1 Clarification des bases conceptuelles et renforcement des activités dans le domaine de la promotion civile de la paix, des droits de l'homme et de la sécurité humaine 18

2.2 Proche et Moyen-Orient : développements dans une région sensible pour l'Europe et pour la Suisse 18

2.3 « Année internationale de l'eau douce »: l'engagement international de la Suisse 19

2.4 Synergies dans le réseau 20

Département de l'intérieur 21

Première section: Les objectifs 2003 en bref 21

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration 36

2.1 Nouveau mandat de prestations du domaine des EPF 36

2.2 Positionnement de la Suisse dans l'espace européen de la recherche et de l'enseignement supérieur 36

2.3 Mesures dans le domaine de la sécurité sociale 37

2.4 Mesures exceptionnelles concernant la prévention du Syndrome Respiratoire Aigu Sévère (SRAS) 39

Département de justice et police 40

Première section: Les objectifs 2003 en bref 40

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration 47

2.1 Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI) 47

2.2 Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT) 47

2.3 Autorité centrale et intermédiaires – adoption internationale 48

2.4 Infostar 48

2.5 eGRIS – système électronique d'informations foncières 49

2.6 Nouveaux tribunaux fédéraux 50

Département de la défense, de la protection de la population et des sports 51

Première section: Les objectifs 2003 en bref 51

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration 59

2.1 Réformes au DDPS 59

2.2 Engagements de l'armée et de la protection civile en Suisse et à l'étranger 61

2.3 Nouvelle orientation du Renseignement stratégique 64

2.4 Concept de la politique du sport du Conseil fédéral 64

2.5 Stratégie de propriétaire pour la RUAG 64

Département des finances 66

Première section: Les objectifs 2003 en bref 66

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration 72

2.1 Transfert des assurés de la CFP dans PUBLICA 72

2.2 Surveillance des marchés financiers 72

2.3 Transfert de l'OFAP du DFJP au DFF 73

2.4 Mettre en œuvre la nouvelle politique du personnel 73

Département de l'économie 74

Première section: Les objectifs 2003 en bref 74

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration 81

2.1 Allégement administratif 81

2.2 Politique de croissance 81

2.3 Petites et moyennes entreprises (PME) 82

2.4 Révision de la LACI et de l'OACI 83

2.5 Message concernant le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture 83

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication 85

Première section: Les objectifs 2003 en bref 85

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration 92

2.1 Aéroport de Zurich 92

2.2 Été 2003 (ozone, sécheresse, eaux, incendies de forêt) 93

2.3 Politique en matière de CO_2 94

2.4 Année internationale de l'eau 2003 95

Introduction

Conformément à l'art. 51 LOGA, les départements, groupements et offices planifient leurs activités dans le cadre de la planification générale du Conseil fédéral. Au début de chaque année, les départements transmettent leur planification à la Chancellerie fédérale, qui en soumet la synthèse au Conseil fédéral. Lors de cet exercice, les départements veillent ce que leurs objectifs annuels s'accordent avec ceux du Conseil fédéral.

Les objectifs annuels de chaque département sont présentés sous la forme d'un catalogue d'objectifs assortis de mesures, qui servira de base, en fin d'année, à un bilan comparant les objectifs et les réalisations (cf. 1re section). Dans la 2e section, les départements rendent compte de leurs priorités.

Chancellerie fédérale

Première section: Les objectifs 2003 en bref

Objectifs 2003 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2003	**Bilan succinct**
<u>Objectif 1</u> **Election du Conseil national: organisation selon le programme** ***Mesures***	**Atteint**
➢ Le rapport du Conseil fédéral a été rédigé dans le délai imparti et soumis au Conseil national pour approbation	Le Conseil fédéral a approuvé le rapport le 5 novembre 2003 et l'a transmis au Conseil national.
➢ Les recours ont été instruits dans les délais	Le 1er décembre 2003, le Conseil national a rendu sa décision quant aux recours touchant les élections conformément au projet de la Chancellerie fédérale.
<u>Objectif 2</u> **Planification de la législature: procédure optimale** ***Mesures***	**Atteint**
➢ La séance spéciale du Conseil fédéral du 29 janvier 2003 a été minutieusement préparée et donné les résultats escomptés	Le 29 janvier 2003 et sur la base d'une note de discussion, le Conseil fédéral a fixé un premier avant-projet sur le programme de la législature et a attribué les mandats pour les travaux ultérieurs.
➢ Le programme d'action a été adapté à la planification financière avec le concours du DFF	Les différentes étapes des travaux et les décisions du Conseil fédéral ont été, dans la mesure du possible, coordonnées dans le temps et harmonisées quant au contenu. Malgré une charge exceptionnelle due au programme d'allégement budgétaire, la coopération avec le DFF a été efficacement ciblée.
➢ La consultation des gouvernements cantonaux a été minutieusement préparée et donné les résultats escomptés	La consultation des cantons a eu lieu le 28 novembre 2003. Le Conseil fédéral a pris connaissance des documents préliminaires le 26 novembre 2003 et des résultats de la consultation le 19 décembre 2003.

Objectif 3	
Cyberadministration: ouverture du guichet virtuel (www.ch.ch) et réalisation de projets pilotes du vote électronique	**Largement atteint**
Mesures	
➢ Le site www.ch.ch a été rendu accessible à tous sur Internet et fonctionne de manière stable*	Le site Internet www.ch.ch a été ouvert au public le 10 février 2003 et fonctionne de manière stable.
➢ La campagne d'information a été menée à bien et le rapport d'évaluation remis*	En raison d'une nouvelle politique en matière de communication lancée au début de l'année 2003, on a volontairement renoncé à une véritable campagne, le rapport d'évaluation devenant également inutile. Cette nouvelle politique prévoyait d'informer directement les utilisateurs, ce qui a été fait (p. ex. participation au Tour-de-Clic de l'OFCOM, stand au Sommet mondial sur la société de l'information, à Genève, bandeaux publicitaires sur bluewin).
➢ Les besoins des cyberadministrés ont été analysés	Le Conseil fédéral a pris connaissance de l'analyse des besoins intitulée « Rapport sur les attentes de la population en matière de cyberadministration » le 5 décembre 2003.
➢ Les cantons de Genève, de Neuchâtel et de Zurich ont demandé au Conseil fédéral l'autorisation de procéder à un essai pilote	Aucune demande n'a pu être présentée au Conseil fédéral car, parmi les trois cantons-pilotes, seul le canton de Genève a déposé une demande, le 19 décembre 2003, pour utiliser la possibilité du vote électronique à l'occasion de la votation fédérale du 16 mai 2004. Il a aussi autorisé le vote électronique lors de deux votations communales. Les cantons de Zurich et de Neuchâtel n'ont pas encore fini de développer leurs systèmes.
➢ Le concept du suivi scientifique des essais pilotes et de leur évaluation a été approuvé	Le groupe de travail Avant-projet de vote électronique, composé de représentants des cantons concernés et des services de la Confédération, a approuvé le concept de suivi scientifique des essais pilotes et de leur évaluation le 13 février 2003.

Objectif 4	
Préparation de la célébration du 200e anniversaire de la Chancellerie fédérale	**Atteint**
Mesures	
➢ La promenade virtuelle à travers l'histoire de la Chancellerie fédérale a été réalisée et elle est ouverte aux personnes intéressées sur le site Internet de la Chancellerie fédérale	La promenade virtuelle a été ouverte le 10 avril 2003 sur le site Internet de la Chancellerie fédérale. (cf. http://www.admin.ch/ch/f/bk/rundgang/).
➢ L'exposition sur la Chancellerie fédérale ouvrira au plus tard à la mi-mai à la Tour des Prisons	L'exposition a été ouverte le 10 avril 2003 et s'est poursuivie jusqu'au 5 juillet 2003 (cf. http://www.kaefigturm.admin.ch/f/retrospective.html).
Objectif 5	
Refonte des systèmes d'information de la Chancellerie fédérale	**Atteint**
Mesures	
➢ La direction a choisi une des variantes proposées après analyse globale du système	La direction a pris connaissance de l'analyse et des variantes proposées le 20 janvier 2003 et autorisé le mode d'organisation du projet GEVER.
➢ Les solutions d'avenir de la gestion standard des dossiers et des processus (*work flow*) ont été évaluées	Les résultats de l'évaluation ont été soumis à la direction le 13 octobre 2003.
➢ L'archivage centralisé et la gestion des dossiers et des processus ont commencé avec le concours des départements	L'état des lieux et et le plan général ont été élaborés avec les départements et adoptés le 2 septembre 2003 par le comité de projet ; les instances GEVER de la Confédération ont été réorganisées (décision du conseil informatique de la Confédération du 1er décembre 2003).
Objectif 6	
Révision de la loi sur les publications	**Atteint**
Mesure	
➢ Le message concernant la révision de la loi sur les publications a été approuvé par le Conseil fédéral*	Le Conseil fédéral a approuvé le message le 22 octobre 2003.
Objectif 7	
Révision de la procédure de consultation	**Non atteint**
Mesure	
➢ La révision de l'ordonnance sur la procédure de consultation a été approuvée par le Conseil fédéral	Le Conseil fédéral n'a pas pu réviser l'ordonnance pour l'année sous revue, car le projet devait être retravaillé dans une large mesure en raison de la procédure de consultation de la loi correspondante.

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Registre des partis politiques et élections au Conseil national

Le registre fédéral des partis politiques, arrêté en 2002 par les Chambres fédérales, a été terminé dans les délais et publié sur Internet (http://www.admin.ch/ch/f/pore/part/reg.html). Neuf partis représentés au Parlement s'y sont inscrits, en conséquence de quoi leurs partis cantonaux ont été dispensés du quorum pour les listes de candidats au Conseil national. Dans un arrêt du 6 juin 2003, le Tribunal fédéral s'est déclaré compétent pour traiter les recours contre le refus d'inscrire un parti au registre, mais soutient l'interprétation ferme que la Chancellerie fédérale fait des actes juridiques (ATF 129 II 305).

En mai 2003, la Chancellerie fédérale a saisi l'occasion de son propre bicentenaire pour faire campagne pour une participation plus importante aux élections, notamment auprès des jeunes. Ainsi, elle a publié un guide sur l'élection 2003 du Conseil national et l'a fait parvenir à des institutions de formation connues. Pour la deuxième fois consécutive, la participation à l'élection a légèrement augmenté et a atteint 45,3 %.

Les recours relatifs à la candidature d'une personne transsexuelle sous un nom et un sexe sous lesquels elle n'a pas encore été enregistrée ont posé la question du caractère obligatoire du registre électoral. Pas plus qu'en droit privé, les pouvoirs publics ne peuvent permettre une divergence entre le registre électoral et la réalité pour une durée indéterminée et sans prendre des mesures. Il faut en effet que la réalité soit rétablie dans le registre dans un délai convenable.

Le rapport sur l'élection 2003 du Conseil national a rarement été plus volumineux. Pourtant, le contrôle électronique de tous les résultats électoraux a permis de réduire considérablement les délais de publication du rapport dans la Feuille fédérale.

2.2 Analyse des besoins en matière de cyberadministration

L'analyse des besoins intitulée « Rapport sur les attentes de la population en matière de cyberadministration », commandée par le Conseil fédéral le 26 juin 2002, a été approuvée le 5 décembre 2003. Ce document répond à deux questions : dans quelle mesure le portail www.ch.ch développé par la Chancellerie fédérale répond-il aux attentes de la population ? Et dans quelle direction faut-il développer les prestations en ligne offertes par l'administration ?

L'accès à l'Internet est encore restreint en Suisse par des facteurs socio-économiques. Cette analyse montre que 36 % des plus de 18 ans ne recourent pas à ce moyen technologique. Les attentes de la population en matière de cyberadministration sont plutôt de nature qualitative. En premier lieu, on cite la simplicité, la fiabilité et la qualité de l'information. D'après l'enquête, les pages Internet de l'administration sont peu connues. Malgré cette méconnaissance, le portail www.ch.ch rencontre un écho positif. Il répond à un besoin d'information général et offre un accès simple à toutes les administrations publiques situées en Suisse. Dans le cadre du projet Guichet virtuel, plusieurs types d'évaluations sur la convivialité et sur la navigabilité du site ont été conduits. L'écho était en tous points positif. Les partenaires du Guichet virtuel, à savoir les cantons et les communes, se sont prononcés en faveur du développement de cette plate-forme d'information. Dans le cadre du projet, on est en train de créer les conditions offrant des possibilités de transaction et d'interaction simples et sûres. Ces conditions sont les services Web d'identification, de paiement et de traçage. Les premiers essais pilotes devraient voir le jour avant fin 2004.

Département des affaires étrangères

Première section: Les objectifs 2003 en bref

Objectifs 2003 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2003	**Bilan succinct**
<u>Objectif 1</u> **Concrétisation de la politique européenne du Conseil fédéral** ***Mesures***	**Largement atteint**
➢ Les nouvelles négociations bilatérales Suisse-UE (Bilatérales II)*	Partiellement atteint. 7 des 9 négociations ont pu être terminées dans leur substance. Deux dossiers (Schengen/Dublin et lutte contre la fraude) nécessitent encore une solution politique. En 2003, le dossier des services a été découplé du paquet de négociations, car la Commission européenne comme le Conseil fédéral estimaient que sa conclusion nécessite plus de temps.
➢ L'adaptation des accords Suisse-UE en vue de l'élargissement de l'UE est préparée	Partiellement atteint. Les adaptations nécessaires en vue de l'élargissement de l'UE ont été préparées pour 6 accords. Les négociations avec l'UE sur l'extension de l'accord sur la libre circulation sont en cours ; elles ont débuté le 16 juillet 2003.
➢ Les premières expériences avec la mise en œuvre des sept accords Suisse-UE de 1999 (Bilatérales I) sont évaluées	Atteint. Le 27 mai 2003, une évaluation – Monitoring BI – des premières expériences réunies dans le sillage des accords bilatéraux I, entrés en vigueur le 1er juin 2002, a été présentée au public.
➢ Le message concernant la ratification de la Charte européenne de l´autonomie locale est approuvé par le Conseil fédéral*	Atteint. Le conseil fédéral a approuvé le message le 19 décembre 2003.
<u>Objectif 2</u> **Concrétisation de la politique onusienne après l'adhésion et participation à la définition des activités centrales de l'ONU** ***Mesures***	**Atteint**
➢ La planification à moyen terme du contenu des priorités de la politique onusienne est actualisée*	Atteint. Rapport du Conseil fédéral du 26 février 2003 sur la coopération de la Suisse avec l'organisation des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations internationales ayant leur siège en Suisse (rapport sur l'ONU 2003).

➢ La planification à moyen terme des candidatures aux divers organes de l'ONU est approuvée par le Conseil fédéral*	Atteint. Rapport du Conseil fédéral du 26 février 2003 sur la coopération de la Suisse avec l'organisation des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations internationales ayant leur siège en Suisse (rapport sur l'ONU 2003).
➢ Les structures et les modes opératoires sont optimisés sur la base de l'expérience réunie à la 57e session de l'Assemblée générale de l'ONU*	Atteint. Confirmation par tous les Départements du rôle utile et du bon fonctionnement de l'IDAG – ONU.
➢ Un dialogue systématique sur la coopération opérationnelle dans le domaine de la promotion civile de la paix et des opérations de soutien de la paix a été mené avec les services responsables au sein de l'ONU	Atteint. Admission de la Suisse le 3 mars 2003 comme membre du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix et dialogue régulier à haut niveau avec le secrétariat de l'ONU.
➢ L'obtention recherchée par la Suisse d'un siège à la Commission des droits de l'homme des Nations unies a été préparée par des actions spécifiques et les priorités au sein de la Commission des droits de l'homme ont été affinées	Atteint. La candidature à un siège à la Commission des droits de l'homme (CDH) pour la période 2007–2009 a été lancée. Les premières discussions ont été menées avec des pays partenaires et les premiers échanges de votes conclus. Les priorités de la Suisse au sein de la CDH sont formulées, des propositions concrètes de réforme de celle-ci ont été préparées.
➢ Le suivi des sanctions ciblées dans le cadre de l'ONU est assuré	Atteint. Entrée en vigueur en janvier 2003 du système de certification des diamants, résultat du processus de Kimberley et de la conférence d'Interlaken. Soutien du Conseil de sécurité par une résolution (S/RES/1459, du 28 janvier 2003). Séminaire avec soutien suisse pour membres du Conseil de sécurité (Watson Institute, mai 2003).
➢ La coordination des activités internationales menées dans le cadre de l'Année internationale de l'eau douce (2003) est assurée	Atteint (cf. 2ème section).

Objectif 3	
Clarification des bases conceptuelles et renforcement des activités dans le domaine de la promotion civile de la paix, des droits de l'homme et de la sécurité humaine	**Largement atteint**
Mesures	
➢ L'information du public sur la promotion civile de la paix et le renforcement des droits de l'homme est renforcée par des mesures concrètes. Une version abrégée du message concernant l'ouverture d'un crédit cadre pour des mesures de gestion civile des conflits et de promotion des droits de l'homme est réalisée	Partiellement atteint. Le rôle particulier de la Suisse dans diverses initiatives de soutien au règlement de conflits et son appui positif à des dialogues « droits de l'homme » ont été couverts par les médias importants du pays. Le prolongement des débats sur l'adoption de la loi sur des « mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme » et du crédit cadre relatif n'a pas permis la rédaction d'un abrégé.
➢ La préparation d'une directive sur la politique de paix permettant de formuler des stratégies intersectorielles et garantissant la cohérence de ce domaine est lancée	Atteint. Un groupe de coordination interdépartemental a adopté les paramètres conceptuels de la future directive sur la politique de paix. Il a par ailleurs clarifié les étapes qui accompagneront le processus jusqu'à son terme.
➢ La préparation et la participation à la conférence internationale 2003 de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont été activement soutenues	Atteint. La XXVIII^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a été l'occasion pour la Suisse de confirmer son soutien au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de réaffirmer sa politique humanitaire. La Confédération a apporté un soutien aux organisateurs de la conférence, le CICR et la FICR, par l'octroi d'un concours financier de 1,5 million de francs et la mise à disposition du commissaire de la conférence et du Centre international de conférences de Genève (CICG).
➢ La mise en oeuvre du principe de conditionnalité a fait l'objet d'un réexamen en vue de son application cohérente	Atteint. Par décision du 9 avril 2003, le Conseil fédéral a accepté le rapport du DFAE proposant des ajustements à l'application de la clause de conditionnalité politique.

Objectif 4 **Poursuite de l'engagement en faveur du droit international humanitaire**	**Largement atteint**
Mesures	
➢ Les propositions suisses pour le respect du droit humanitaire au Proche-Orient sont intégrées dans les efforts de paix internationaux et concrétisées	Non atteint. Pour des raisons politiques, il n'a pas été possible de réaliser l'initiative en faveur d'un meilleur respect du droit humanitaire lancée de 2002. Elle reposait sur deux piliers : le lancement d'un dialogue humanitaire et l'établissement d'un mécanisme de monitoring. La Feuille de route du Quartette a cependant repris certaines préoccupations humanitaires et le Quartette a appelé formellement au respect du droit international humanitaire dans ses communiqués.
➢ Des interventions en vue du respect du droit international humanitaire ainsi que des démarches relatives à son application sont systématiquement entreprises, en particulier dans le cadre de l'ONU	Atteint. La Suisse a de manière conséquente suivi ses interventions et démarches en faveur du droit international humanitaire dans ses prises de position au sein de l'ONU, tant à la Commission des droits de l'homme qu'à l'Assemblée générale : déclarations, négociations et votes de résolutions.
➢ Des mesures visant à promouvoir le droit international humanitaire dans le cadre du Conseil de Partenariat euro-atlantique (CPEA) et du Partenariat pour la paix (PPP) sont prises	Atteint. Le site internet mis sur pied par la Suisse visant à promouvoir la diffusion du DIH auprès des 46 membres du CPEA est inauguré en novembre 2003 à l'occasion d'un Workshop à Genève organisé avec les USA.
➢ Le message concernant le Deuxième protocole relatif à la Convention de la Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé est approuvé par le Conseil fédéral*	Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le message le 20 août 2003.
➢ Le message concernant la révision de la Convention de 1980 pour l'inter-diction ou la restriction de l'utilisation de certaines armes classiques est approuvé par le Conseil fédéral*	Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le message le 16 avril 2003.
Objectif 5 **Obtention du soutien politique à la coopération au développement et de la base financière correspondante**	**Atteint**
Mesures	
➢ Le message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement (crédit cadre 2004–2007) est approuvé par le Conseil fédéral*	Atteint. Le 28 mai 2003, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement (crédit cadre 2004–2007).

➢ Le public intéressé est informé du contenu et des buts du message; une version abrégée du message est publiée	Atteint. Dans le cadre de consultations informelles, le message a été discuté avec un large échantillon de représentants de la société civile. Une version abrégée du message a rencontré un vif intérêt.
Objectif 6 **Développement et coordination de la politique du développement** ***Mesures***	**Largement atteint**
➢ La cohérence des activités de développement est assurée	Atteint. Les questions liées à la cohérence des activités de développement ont été principalement abordées dans le cadre du Comité interdépartemental pour le développement et la coopération internationaux (CIDCI).
➢ Des directives sont préparées en ce qui concerne la coopération au développement	Partiellement atteint. En avril 2003, un groupe de travail interdépartemental a commencé les travaux et défini l'orientation générale des nouvelles directives. La réflexion sur des aspects fondamentaux a pris plus de temps que prévu, de sorte que les travaux n'ont pas pu être achevés pour la fin de l'année.
Objectif 7 **Mise en œuvre des résultats des grandes conférences multilatérales de 2002** ***Mesure***	**Atteint**
➢ L'engagement international de la Suisse est amplifié dans le sillage des accords conclus à l'occasion des conférences de Doha, de Monterrey et de Johannesburg (Année internationale de la montagne comprise) et ajusté en fonction des problèmes nouveaux*	Atteint. Parallèlement à d'intenses travaux préparatoires à la Conférence ministérielle de l'OMC à Cancún, des initiatives concrètes visant à la mise en œuvre du consensus de Monterrey ont bénéficié d'un soutien. Le Département a participé à l'Initiative pour la gouvernance mondiale lancée à Monterrey par le Forum économique mondial et coordonné les travaux préparatoires de la Suisse en vue du premier dialogue à haut niveau sur le financement du développement dans le cadre de la 58ème Assemblée générale de l'ONU. La Suisse a œuvré activement en faveur de la révision des méthodes de travail de la Commission de développement durable (CDD), dans l'optique de l'application des résultats du SMDD de Johannesburg, et joué un rôle moteur dans la réalisation d'un partenariat international pour les montagnes.

Objectif 8	
Poursuite de l'engagement coordonné de la Suisse dans les régions prioritaires suivantes : Europe du Sud-Est, bassin de la Méditerranée et Asie centrale	**Atteint**
Mesures	
➢ La stratégie de politique extérieure de la Suisse pour l'Europe du Sud-Est s'est déployée. Les programmes de coopération avec les pays d'Europe du Sud-Est sont poursuivis et des résultats intermédiaires atteints	Atteint. Les objectifs de la transition en Europe du Sud-Est englobent les dimensions économique et sociale, ainsi que la promotion de l'Etat de droit et des droits de l'homme, dans un cadre démocratique. Les programmes menés en Europe du Sud-Est ont été poursuivis et réalisés conformément au calendrier prévu. Des contacts intenses ont eu lieu dans le cadre du Pacte de stabilité. Dans les Balkans, la Suisse était engagée au travers de l'aide à la reconstruction ; elle a soutenu les processus de paix et contribué à la stabilisation de la situation.
➢ La poursuite de la présence de policiers civils en Bosnie et Herzégovine est assurée, le maintien de la Swisscoy a été encouragé, si nécessaire avec adaptation de son mandat	Atteint. La présence de policiers civils en Bosnie et Herzégovine est maintenue. Le 14 mars 2003, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la prolongation du mandat de la Swisscoy jusqu'à fin 2005.
➢ Les relations de la Suisse avec les pays du bassin méditerranéen sont développées en application de la stratégie régionale « Méditerranée »	Atteint. L'engagement de la Suisse dans le Sud et l'Est de la Méditerranée s'est poursuivi, conformément à la stratégie régionale. Il s'est agi en particulier de greffer les éléments de cette stratégie en tenant compte des nouveaux développements dans la région (guerre en Irak et escalade militaire sur le front israélo-palestinien). Dans le cadre du dialogue méditerranéen du Conseil de Partenariat euro-atlantique, une réunion s'est tenue à Bruxelles sur le problème des armes légères. Des projets pilotes ont été lancés pour le Mashreq et le Maghreb dans les domaines prioritaires suivants : protection de l'environnement, justice juvénile et création d'emplois et de sources de revenus.
➢ Les programmes de coopération avec les Etats d'Asie centrale ont été poursuivis en y intégrant la dimension de promotion de la paix	Atteint. En Asie centrale, le programme de soutien à la transition a été mis en oeuvre conformément au calendrier prévu, avec un accent particulier sur les questions hydrologiques. Dans le cadre de l'Année internationale de l'eau douce, la Suisse a notamment participé à l'organisation du forum international de l'eau douce de Dushanbe, qui a renforcé la coopération régionale et contribué ainsi à la prévention des conflits.

➢ Les contacts politiques se sont poursuivis en particulier avec les Etats membres du groupe de vote des institutions de Bretton-Woods	Atteint. La coopération avec les pays membres des groupes de vote au sein des Institutions de Bretton Woods (IBW) et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) a été intense et fructueuse. Les contacts ont été renforcés à l'occasion des assemblées annuelles des IBW et de la BERD, organisées respectivement à Dubaï et à Tachkent. Il y a lieu de relever également la tenue à Lucerne de la réunion sur le CEI-7, avec le soutien de la Suisse, et la participation de celle-ci à la réunion du Groupe consultatif au Tadjikistan.
<u>Objectif 9</u> **Développement des bases conceptuelles dans certaines régions particulières** ***Mesures***	**Non atteint**
➢ Un concept « Amérique latine » est préparé dans le but de coordonner les politiques adoptées à l'égard des pays d'Amérique latine et une conférence régionale des ambassadeurs est organisée en Amérique latine	Partiellement atteint. La préparation d'un concept régional s'est avérée difficile en raison de l'hétérogénéité du sous-continent et de la diversité des activités que la Suisse y exerce. Une première ébauche a donc été réalisée, qui dresse un état des lieux de ces activités. La conférence régionale des ambassadeurs de Suisse en Amérique latine s'est tenue avec succès à Brasilia, fin février. Les coordinateurs de la coopération suisse au développement y ont participé pour la première fois.
➢ Le projet de concept régional « Afrique » est mis au point à l'échelon interdépartemental dans le but de poursuivre la définition d'une politique coordonnée à l'égard des pays afri-cains	Non atteint. Sur décision conjointe de la Direction politique et de la Direction du développement et de la coopération, il a été décidé de renoncer au projet de rédaction d'un concept régional « Afrique ». L'approche sous-régionale sera examinée dans un premier temps.
<u>Objectif 10</u> **Promotion de la présence et de l'image de la Suisse à l'étranger** ***Mesures***	**Largement atteint**
➢ Un instrument d'appréciation initiale des situations exceptionnelles ou de crise est préparé, avec liste de contrôle	Atteint. A la suite de la catastrophe aérienne d'Ueberlingen, un ample instrument de gestion des situations exceptionnelles a été mis en vigueur. Jusqu'à présent, il a été utilisé dans le contexte des événements liés au SRAS.

➢ Un concept d'information spécifique des représentations suisses sur les événements importants survenant en Suisse est préparé et réalisé	Atteint. Le concept d'information a été appliqué avec succès. Lors de votations fédérales sur des questions ayant trait à la politique extérieure, les représentations suisses dans les pays les plus directement concernés ont été systématiquement impliquées. Ce concept a également été utilisé dans des cas de crise (SRAS et premier jour anniversaire de la catastrophe aérienne d'Ueberlingen).
➢ Le message relatif à l'adhésion de la Suisse à l'International Institute for Democracy and Electoral Assistance est approuvé par le Conseil fédéral*	Non atteint. Les préparatifs en vue de l'adhésion de la Suisse sont encore en cours.
➢ La présence de Suissesses et de Suisses au sein des organisations internationales est encouragée	Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le 3 septembre 2003 le rapport sur « la promotion des intérêts et de la présence de la Suisse dans les organisations internationales et les conférences ».
Objectif 11 **Soutien à la politique d'accueil et renforcement de la Suisse comme siège d'organisations internationales et lieu de conférences internationales** ***Mesures***	**Largement atteint**
➢ Les positions suisses sont préparées dans la perspective du Sommet mondial sur la société de l'information*	Atteint. Les Départements concernés ont activement participé à toutes les phases du processus préparatoire. Le 26 novembre 2003, le Conseil fédéral a défini les positions suisses.
➢ Le sommet mondial sur la société de l'information (« World Summit on Information Society ») s'est tenu en Suisse et la Suisse y a participé activement*	Atteint. Le Sommet mondial sur la société de l'information a eu lieu et la Suisse y a participé activement. Le 12 février 2003, le Conseil fédéral a décidé de renforcer encore l'engagement de la Suisse, pays hôte du sommet, et a nommé un conseiller spécial : M. Adolf Ogi, ancien Conseiller fédéral. En sa qualité de pays hôte et de facilitateur, la Suisse a contribué de manière décisive à l'émergence de compromis sur les sujets controversés.
➢ Le message concernant le financement d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) en vue de la construction d'un nouvel immeuble pour l'OMS et l'ONUSIDA à Genève est approuvé par le Conseil fédéral	Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le message le 16 avril 2003.

➢ Le message concernant la ratification de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé est approuvé par le Conseil fédéral*	Non atteint. Pour des raisons de contenu et de rationalisation des procédures, la ratification de la convention devrait si possible être coordonnée avec celle d'un protocole additionnel visant à l'amélioration de ce texte. Un tel protocole est négocié actuellement dans le cadre d'un groupe de travail de l'ONU, avec la participation active de la Suisse.
Objectif 12 **Promotion de la sécurité, du désarmement et de la lutte contre le terrorisme par le renforcement de la coopération internationale** ***Mesures***	**Largement atteint**
➢ Une organisation de projet est créée en vue de la réalisation d'actions concrètes de la Suisse en matière de désarmement, particulièrement en Russie; la décision est prise en ce qui concerne les projets qu'entend soutenir la Suisse, particulièrement en Russie; les négociations sont entamées avec la Russie et d'éventuels autres partenaires	Partiellement atteint. L'organisation de projet existe, et les premiers projets sont identifiés en Russie. Un accord-cadre avec ce pays a été approuvé par le Conseil fédéral, mais n'a pas encore été signé en raison de retards imputables à la partie russe. Le 28 mai 2003, la Suisse a adhéré au « Partenariat mondial » du G8 contre la prolifération des armes de destruction massive.
➢ La coordination et la communication des efforts entrepris dans la lutte contre le financement du terrorisme et la criminalité financière sont améliorées au sein de l'administration fédérale	Atteint. Dans le cadre du Partenariat pour la Paix, tenue fin novembre à Genève d'un *workshop* organisé par le DFAE sur la lutte contre le financement du terrorisme avec la participation du DFJP, du DFF et du Bureau de l'appréciation de la situation et de détection précoce. Les actions engagées par la Suisse ont suscité un écho positif sur le plan intérieur comme extérieur.
Objectif 13 **Préparation d'un rapport d'activité annuel du DFAE** ***Mesure***	**Partiellement atteint**
➢ Le premier rapport annuel du DFAE est approuvé par le Conseil fédéral	Partiellement atteint. Le DFAE a rédigé un rapport. Il n'a pas été soumis au Conseil fédéral.

Objectif 14 **Développement de la politique du personnel dans les services de carrière et l'organisation des services extérieurs** ***Mesure*** ➢ Les mesures prévues dans les recommandations du rapport de la Commission de gestion du Conseil national sont réalisées ou en cours de réalisation, conformément aux consignes du Conseil fédéral et à la prise de position du Département	**Largement atteint** Largement atteint. Le DFAE a mis en œuvre deux des cinq recommandations formulées dans le rapport de la CdG-N (amélioration des conditions offertes aux personnes accompagnantes, mise en place d'un service de contact destiné à celles-ci). Une troisième recommandation (octroi de titres diplomatiques à la centrale) a fait l'objet d'un examen minutieux et a été partiellement mise en œuvre. Deux autres propositions relatives à l'étude de la fermeture ou de la conversion de certaines représentations et à l'élaboration d'un concept global des priorités régionales de politique et d'économie extérieures n'ont pas pu être entièrement mises en œuvre pour la fin de l'année 2003.
Objectif 15 **Règlement des relations globales de la commune de Campione avec la Suisse, à propos notamment de son inclusion au territoire douanier suisse** ***Mesure*** ➢ Le message concernant le traité avec l'Italie relatif à l'enclave de Campione est approuvé par le Conseil fédéral *	**Non atteint** Non atteint. Les discussions menées sans résultats avec l'Italie, en 1989 et en 1990, sur la question d'un traité relatif à l'enclave de Campione n'ont pas encore été reprises. L'Italie n'est plus revenue sur le sujet.
Objectif 16 **Rapport sur le fédéralisme** ***Mesure*** ➢ Le rapport en réponse au postulat 01.3160 est rédigé *	**Partiellement atteint** Partiellement atteint. Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport en 2003, car sa finalisation au sein de l'administration a exigé plus de temps et de travail que prévu.

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Clarification des bases conceptuelles et renforcement des activités dans le domaine de la promotion civile de la paix, des droits de l'homme et de la sécurité humaine

En 2003, le DFAE a poursuivi et renforcé le développement et la clarification des bases conceptuelles de sa politique de promotion civile de la paix et des droits de l'homme. Parallèlement aux débats parlementaires sur le message concernant la loi et le message relatif au crédit-cadre, le Département a défini les paramètres conceptuels de la future directive sur la politique de paix. Il a aussi clarifié les étapes qui accompagneront ce processus jusqu'à son terme.

En 2003, le DFAE a engagé d'importantes actions pour mettre en œuvre les principes et les stratégies définis dans les deux messages précités. De grands thèmes prioritaires ont été clarifiés, notamment dans les domaines suivants : médias et conflits armés, droit constitutionnel, droits de l'homme dans les conflits armés et sécurité humaine. Par ailleurs, les instruments destinés à la mise en œuvre de mesures concrètes, comme les programmes de gestion civile des conflits, les initiatives diplomatiques thématiques et le pool d'experts pour la promotion civile de la paix (PEP) ont fait leurs preuves. Enfin, dans le cadre humanitaire, la Suisse a joué un rôle actif dans l'organisation et le déroulement de la vingt-huitième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

La détermination de la Suisse à être un acteur de référence dans le domaine de la promotion civile de la paix et les efforts qu'elle y consacre ont été soulignés au cours de l'année par les médias suisses. Le public a été régulièrement informé des programmes, des initiatives et des succès engendrés par l'engagement dynamique de la Suisse en faveur de la paix.

Enfin, la conditionnalité politique de l'engagement extérieur de la Suisse a été précisée. Dorénavant, le Département qui entame des négociations en vue d'un accord bilatéral informera au préalable la Division régionale correspondante du DFAE.

2.2 Proche et Moyen-Orient : développements dans une région sensible pour l'Europe et pour la Suisse

Deux foyers majeurs focalisent aujourd'hui l'attention de la communauté internationale: l'Irak et le conflit israélo-palestinien. Ces deux situations portent en elles les germes de menaces graves non seulement pour la stabilité du Proche et du Moyen-Orient, mais aussi pour l'équilibre global. La sécurité de la Suisse en est directement affectée. Elle a un intérêt stratégique à ce que la paix s'installe dans cette région. Ses intérêts sont également économiques, dans la mesure où la plupart des pays de la région jouissent d'un large potentiel de développement, ajouté à leurs importantes réserves énergétiques (pétrole et gaz naturel). Cette région enfin constitue un véritable enjeu de société, dans le contexte d'une relation Nord-Sud pas toujours bien perçue, se nourrissant de tensions entre modernité et tradition, entre occidentalisation et islamisme, et il y a entre ces deux mondes l'exigence d'un dialogue à élargir.

Depuis de nombreuses années, la Suisse soutient diverses initiatives visant à faciliter la résolution du conflit israélo-palestinien, notamment celles ayant pour vocation de renforcer le dialogue entre les deux parties. L'appui de la Suisse se concentre notamment sur des projets menés par des instituts et ONG tant israéliens que palestiniens. Le concept d'action porte sur des sujets ayant trait aux droits de l'homme, sur des initiatives concernant les réfugiés ou encore sur des questions visant à renouer les liens de confiance entre Israéliens et Palestiniens. A cet égard, notre pays a élaboré des propositions en vue d'assurer un meilleur suivi du droit international humanitaire, à savoir l'instauration d'un dialogue humanitaire et l'établissement d'un mécanisme de monitoring. Au travers de la mise en place de telles mesures, la Suisse entend restaurer un minimum de confiance entre les belligérants.

Sur le plan diplomatique, la Suisse encourage toute tentative visant à une reprise des négociations de paix : en cela, elle soutient pleinement les efforts du Quartette (USA, ONU, UE et Russie) en vue de la mise en œuvre de la « feuille de route »; elle est également prête à jouer un rôle de « facilitateur » pour tout projet s'inscrivant dans cette même logique, à l'exemple de « l'Initiative de Genève ».

S'agissant du désarmement de l'Irak, la Suisse avait, en son temps, privilégié la voie diplomatique, conformément à la résolution 1441 du Conseil de sécurité. Elle avait également estimé que les risques et les coûts d'une intervention militaire dans ce pays pourraient être très élevés, avec de très graves répercussions pour les populations civiles. Notre pays s'était en cela opposé au recours à la force, une intervention de ce type ne pouvant être envisagée qu'en dernier ressort, selon les termes prévus par la Charte des Nations Unies. En conséquence, et suite à la décision unilatérale des Etats-Unis d'attaquer le régime de Saddam Hussein, la Suisse a fait naturellement usage de son droit de la neutralité, tout en se préparant à apporter sur le terrain irakien une aide d'urgence aux populations les plus vulnérables. Dans la phase de l'après Saddam, la Suisse a mis à disposition pour la seule année 2003 un budget estimé à environ 20 millions CHF, se montrant prête par ailleurs à participer, sur les plans bilatéral et multilatéral, à la reconstruction des infrastructures, du système de santé et des écoles en Irak. Le bureau de liaison suisse à Bagdad a ouvert à nouveau ses portes le 5 mai 2003.

2.3 « Année internationale de l'eau douce »: l'engagement international de la Suisse

Sur proposition du Tadjikistan, l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré 2003 Année internationale de l'eau douce (AIED 2003). Les gouvernements, les organisations nationales et internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé ont été invités à y participer. Une contribution de la Suisse s'imposait : en effet, la Suisse est bien connue pour être le « château d'eau de l'Europe » et les questions hydrologiques sont au cœur de la coopération suisse au développement. Le DETEC et le DFAE ont décidé de réaliser ensemble un programme d'action national, une manière idéale de conjuguer politique intérieure et politique extérieure. Dans l'administration fédérale, c'est le DFAE qui assure la coordination et la gestion de ce programme international, dont le budget s'élève à 2,2 millions de francs.

Ce programme vise essentiellement à informer et à sensibiliser une large frange de la population, en Suisse et ailleurs dans le monde, au thème de l'eau et du développement, avec un accent particulier sur l'éducation. Des activités ciblées menées dans les pays prioritaires de la coopération suisse au développement ont permis de sensibiliser leur population, des spécialistes locaux et des décideurs aux problèmes de l'eau. Le Troisième Forum mondial de

l'eau qui s'est tenu à Kyoto (Japon) a été l'événement phare de cette année internationale ; la Suisse y a également participé.

L'Année internationale de l'eau douce a aussi été l'occasion d'analyser les expériences acquises par la coopération suisse au développement dans le domaine de l'eau. Les conclusions de cette analyse, qui ont été présentées dans une brochure, servent de fondement au développement d'une stratégie de gestion durable de l'eau.

2.4 Synergies dans le réseau

Le DFAE évalue régulièrement la structure du réseau des représentations suisses à l'étranger et l'adapte aux priorités politiques et économiques du pays.

Partant du constat que certaines ambassades sont actives dans le domaine du développement et qu'un nombre de bureaux de coopération de la DDC exercent régulièrement des activités dans les domaines consulaire mais aussi politique, le département a décidé d'optimiser les synergies au niveau des fonctions de gestion et de conduite entre les ambassades et les bureaux de la DDC.

Une étude préalable indique qu'une demi-douzaine de postes à l'étranger pourraient entrer en ligne de compte pour une telle synergie. Un premier regroupement des fonctions a été réalisé courant 2003 à Antananarivo avec la nomination d'un coordinateur de la DDC à la tête de l'ambassade. Des évaluations concernant 3 représentations supplémentaires sont actuellement en cours pour lesquelles un regroupement des fonctions de conduite pourrait avoir lieu.

Département de l'intérieur

Première section: Les objectifs 2003 en bref

Objectifs 2003 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2003	**Bilan succinct**
Objectif 1	
Nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles	**Non atteint**
Mesures	
➢ L'organisation de projet est adaptée sur la base des résultats de la procédure de consultation relative au nouvel article sur les hautes écoles, le projet est remanié et la nouvelle loi existe sous forme de projet	Une organisation de projet Confédération-cantons a été constituée en avril 2003 avec, pour mission, d'élaborer les bases d'une nouvelle loi sur les hautes écoles et de rédiger – si nécessaire – un projet d'article constitutionnel sur les hautes écoles ou bien de reconnaître la base constitutionnelle proposée par la CSEC du Conseil national (loi-cadre sur l'éducation). Les travaux n'ont pas abouti dans les délais voulus, car diverses questions nécessitent une étude plus approfondie.
➢ Le message concernant le nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles est approuvé par le Conseil fédéral*	La rédaction du message ne peut être entreprise que sur la base des résultats des travaux de l'organisation de projet Confédération-cantons.
Objectif 2	
Révision de la loi sur les EPF	**Atteint**
Mesures	
➢ Les adaptations des ordonnances d'exécution, notamment l'ordonnance sur le domaine des EPF et l'ordonnance sur l'organisation du DFI, sont en vigueur	Le Conseil fédéral a décidé le 19 novembre 2003 l'entrée en vigueur de la loi révisée et des principales ordonnances d'exécution au 1er janvier 2004. L'ordonnance sur le domaine des EPF, qui comprend les principales dispositions d'exécution, a subi une révision totale. A l'occasion de cette révision, le Conseil fédéral a procédé à la mise à jour de l'ordonnance sur l'organisation du DFI, de l'ordonnance sur le gouvernement et l'administration et de l'ordonnance sur la gestion immobilière et la logistique de la Confédération. Dans ce contexte, il a également arrêté l'ordonnance concernant le transfert du régime des retraites à la Caisse fédérale de pensions PUBLICA des professeurs des EPF nommés avant 1995.

➢ Le mandat de prestations 2004–2007 pour le domaine des EPF est prêt	Le Conseil fédéral a transmis aux Chambres le message relatif au mandat de prestations du domaine des EPF le 6 juin 2003.
<u>Objectif 3</u> **Positionnement de la Suisse dans l'espace européen de la recherche (ERA) et dans l'espace européen de la formation**	**Partiellement atteint**
Mesures	
➢ Poursuite des négociations avec l'UE: les possibilités offertes à la Suisse dans l'espace européen de la formation sont élargies	La participation indirecte de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE a été améliorée au moyen d'un échange de lettres dans le contexte des Bilatérales II.
➢ Les intérêts de la Suisse concernant l'espace européen de la formation sont répercutés dans le processus de Bologne par l'intermédiaire du groupe de suivi	En sa qualité de membre du groupe de suivi du processus de Bologne, le directeur de l'Office fédéral de l'éducation et de la science a pu faire valoir directement et avec succès la position de la Suisse, notamment dans le communiqué de la conférence ministérielle du processus de Bologne qui s'est tenue les 18 et 19 septembre 2003 à Berlin.
➢ Les possibilités de la Suisse au sein de l'espace européen de la recherche sont étendues par l'intermédiaire de COST	La Suisse est fortement présente dans COST et a participé à la conférence ministérielle de COST du 27 mai 2003. Les possibilités pourront être encore mieux exploitées avec la pleine participation au 6e programme-cadre de recherche de l'UE (message du Conseil fédéral du 26 novembre 2003) (cf. ci-après 2.2.).
➢ L'accord entre la Suisse et l'UE relatif au 6e programme-cadre de recherche européen est mis en vigueur	Les négociations ont été retardées du côté de l'UE, d'où le report d'une année de l'entrée en vigueur de l'accord. Le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message relatif à l'approbation de l'accord le 26 novembre 2003. L'accord est provisoirement appliqué à partir du 1er janvier 2004.
➢ Information et conseil sont adaptés à la pleine participation de la Suisse aux programmes-cadre de recherche de l'UE	Le réseau Euresearch qui est opérationnel depuis deux ans a pu développer en 2003 les activités d'information et de conseil. Les mesures spécifiques ne pourront être appliquées qu'avec l'entrée en vigueur de l'accord Suisse-UE.
➢ L'ordonnance sur la répartition des ressources destinées à financer les mesures d'appoint et la participation projet par projet est élaborée	La répartition des ressources destinées à financer les mesures d'appoint et la participation projet par projet fait l'objet de deux ordonnances qui ont été arrêtées par le Conseil fédéral le 19 novembre 2003 et qui entrent en vigueur le 1er janvier 2004.

Objectif 4 **Harmonisation du registre des personnes et création d'un identificateur de personnes**	**Partiellement atteint**
Mesures	
➢ La procédure de consultation relative à la loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres de personnes est achevée*	La procédure de consultation, ouverte par le Conseil fédéral le 22 janvier 2003, s'est achevée le 30 avril 2003.
➢ Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure et décidé de la suite des travaux*	Il n'a pas encore été possible de soumettre le rapport correspondant au Conseil fédéral, les travaux devant être coordonnés avec ceux du groupe de travail interdépartemental sur les identificateurs de personnes.
➢ La suite des travaux concernant la création d'un ou de plusieurs identificateurs de personnes a été fixée par le Conseil fédéral*	Le Conseil fédéral a pris connaissance le 25 juin 2003 du concept et donné mandat au DFI d'élaborer une conception détaillée et un projet de loi.
Objectif 5 **Etablissement du programme pluriannuel de la statistique 2003–2007**	**Atteint**
Mesures	
➢ Le programme pluriannuel de la statistique est établi en collaboration avec la Commission de la statistique fédérale, les services statistiques de la Confédération et les offices statistiques régionaux ainsi que les groupes d'experts	Après plusieurs consultations très détaillées des organes compétents en matière statistique, le programme de la statistique fédérale pour la législature 2003–2007 a été établi comme prévu.
➢ Le programme pluriannuel de la statistique est ajusté au plan financier de la Confédération en collaboration avec l'AFF	Le programme pluriannuel est ajusté au plan financier de la Confédération.
Objectif 6 **Exploitation des résultats du recensement de la population 2000**	**Atteint**
Mesures	
➢ Les séries de données définitives du recensement de la population 2000 sont prêtes	Toutes les séries de données du RFP 2000, y compris les séries harmonisées 1970–2000, ont été remises aux utilisateurs des administrations cantonales et communales et des milieux de l'économie et de la science.

➢ Les résultats du recensement (exploitation de base) sont publiés	Toutes les exploitations de base ont été publiées avant la fin septembre 2003 (données sur les bâtiments et les logements). La publication s'est faite par étapes, chaque sujet traité ayant donné lieu à un communiqué de presse.
Objectif 7 **Mise en place d'un observatoire des trafics** ***Mesure***	**Non atteint**
➢ L'observatoire pour l'application de l'article 45 de l'accord bilatéral sur les transports conclu avec l'UE est opérationnel (en collaboration avec l'OFT)	L'arrangement administratif sur la création de l'observatoire n'a pas pu être finalisé comme prévu. Il est toujours en phase de négociation, les divergences entre les parties relatives aux modalités de contrôle financier n'étant pas encore réglées.
Objectif 8 **Monitoring de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE** ***Messures***	**Atteint**
➢ L'enquête suisse sur la population active est complétée à l'aide d'un échantillon de la population étrangère	L'enquête suisse sur la population active du premier trimestre 2003 a considéré pour la première fois un échantillon – tiré du Registre central des étrangers (RCE) – de 15 000 personnes de nationalité étrangère, qui ont été interrogées sur leur situation professionnelle et leurs conditions de travail.
➢ L'enquête suisse sur le niveau et la structure des salaires est étoffée	L'enquête sur la structure des salaires a été effectuée pour la première fois en 2002 sur une base élargie. Les résultats ont été présentés au public à la mi-novembre 2003.
Objectif 9 **Préparation du développement à long terme de la prévoyance vieillesse** ***Mesures***	**Largement atteint**
➢ Dans le cadre du programme de recherches sur la 12^{e} révision de l'AVS, le résumé des résultats des trois études partielles ci-après est disponible: Développement de l'AVS et de la prévoyance vieillesse / marché du travail et participation / financement	Les résultats des trois études ainsi qu'un rapport de synthèse ont été publiés.

➢ Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport final et défini la suite de travaux	Le 21 mai 2003, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport de synthèse (rapport final). S'agissant de la suite à donner, la décision dépend du référendum et d'une éventuelle votation populaire sur la 11e révision de l'AVS.
Objectif 10 **Agenda de la prévoyance professionnelle: reconnaître les défis et élaborer des propositions de solutions** ***Mesures***	**Partiellement atteint**
➢ Des documents de base ont été préparés en ce qui concerne le renforcement de la haute surveillance et de la surveillance directe des institutions de prévoyance. Ces documents contiennent aussi des conclusions sur les formes juridiques qu'il serait possible de donner aux institutions de prévoyance. Sur la base de ces résultats, le Conseil fédéral a procédé à une estimation pour déterminer où il faut agir*	Les commissions d'experts ont été créées plus tard que prévu, raison pour laquelle les documents de base ne sont pas encore prêts.
➢ S'agissant des placements dans le domaine de la prévoyance professionnelle et du comportement des institutions de prévoyance et d'assurance, la situation a fait l'objet d'une observation permanente. Le Conseil fédéral a pris connaissance de la situation financière actuelle desdites institutions	Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie le 15 décembre 2003.
Objectif 11 **Taux minimal LPP: application et consolidation de la nouvelle procédure d'examen** ***Mesures***	**Atteint**
➢ Le département a adressé au Conseil fédéral un premier rapport sur le montant du taux minimal LPP selon la nouvelle procédure définie aux articles 12a et 12b OPP 2	Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport du DFI le 10 septembre 2003 et abaissé le taux minimal à 2,25% au 1er janvier 2004.

➢ Les questions soulevées dans le cadre des débats parlementaires à propos des champs d'action (situation financière des institutions de prévoyance, p. ex.) ont été prises en compte aussi largement que possible par une procédure transparente	Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport justifiant le montant du taux d'intérêt minimal le 10 septembre 2003 et du rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie le 15 décembre 2003.
Objectif 12 **Financement des soins** ***Mesure*** ➢ Le financement des prestations de soins dans le domaine des soins de longue durée a été étudié du point de vue structurel. Un concept de nouvelle réglementation est élaboré ; il tient compte de toutes les assurances sociales et d'autres organismes de financement	**Partiellement atteint** Le Conseil fédéral a pris connaissance d'un rapport d'experts sur la nouvelle réglementation du financement des soins le 19 février 2003. La 2e révision de la LAMal ayant pris du retard dans les délibérations parlementaires, puis ayant finalement été rejetée lors de la session d'hiver, aucune décision de principe n'a toutefois pu être prise, ni pour la 3e révision de la LAMal, ni pour le financement des soins.
Objectif 13 **LAMal: élaboration des bases de la 3e révision** ***Mesures*** ➢ Les révisions qui doivent être poursuivies à long terme, sur la base de la discussion du Conseil fédéral du 22 mai 2002, dans les domaines suivants: managed care, financement des hôpitaux, suppression de l'obligation de contracter et modèles de participation aux coûts, sont analysées et les bases juridiques correspondantes sont élaborées. Le rapport final à l'attention du Conseil fédéral est prêt au cours de l'été 2003* ➢ Les principes d'une réforme dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins ont été décidés par le Conseil fédéral*	**Non atteint** Des rapports d'experts externes sont disponibles dans tous les domaines à réformer désignés par le Conseil fédéral. En raison du retard pris par la 2e révision de la LAMal dans les délibérations parlementaires, puis de son rejet lors de la session d'hiver, le rapport de synthèse n'a pas encore pu être présenté au Conseil fédéral. Le Conseil fédéral n'a pu prendre aucune décision préalable sur le plan matériel en vue d'une autre révision de la loi avant l'achèvement de la 2e révision de la LAMal, qui a été définitivement rejetée au cours de la session d'hiver.

Objectif 14 **TARMED: élaboration d'une organisation de suivi pour la phase d'introduction** ***Mesure***	**Partiellement atteint**
➢ Les partenaires tarifaires appliqueront la structure des tarifs à la prestation pour les prestations médicales TARMED au 1er janvier 2004. Le département disposera d'ici au milieu de l'année 2003 des bases nécessaires pour le suivi de la phase de neutralité des coûts fixée par la convention. Elles comprennent les bases de décision pour l'estimation de la valeur du point ainsi que pour le contrôle de plausibilité des estimations des conséquences financières	Des bases de décision ont été élaborées au sein de l'administration pour l'estimation de la valeur du point en cas de recours et la collaboration entre les offices fédéraux concernés a été intensifiée. En ce qui concerne les bases pour le suivi de la phase de neutralité des coûts, une première analyse des données nécessaires et des fournisseurs desdites données a été menée ; simultanément une étude préalable pour une analyse fondée des effets de l'introduction de TARMED a débuté. Comme les travaux des partenaires tarifaires à ce sujet ne sont pas encore terminés, la mise en place d'instruments de reporting sur la neutralité des coûts est encore en cours. S'agissant de l'estimation des conséquences financières en cas de développement de TARMED, il faut attendre les travaux des partenaires tarifaires.
Objectif 15 **Législation LAMal** ***Mesures***	**Largement atteint**
➢ Le message concernant l'arrêté du Conseil fédéral sur la fixation du montant des subsides fédéraux destinés à la réduction individuelle de primes dans l'assurance-maladie pour les années 2004–2007 est élaboré et approuvé par le Conseil fédéral pour le cas où la décision du Parlement à ce sujet ne serait pas prise dans le cadre de la révision en cours de la LAMal*	Le 28 mai 2003, le Conseil fédéral a présenté son message concernant l'arrêté fédéral sur les subsides fédéraux dans l'assurance-maladie pour les années 2004 à 2007. L'arrêté fédéral a été adopté par le Parlement lors de sa session d'automne et mis en vigueur au 1er janvier 2004.
➢ Une consultation relative aux modifications de l'OAMal est effectuée par le département. Les modifications concernent en particulier les conditions que les médecins doivent remplir pour procéder à des analyses dans le laboratoire de leur cabinet	Le Conseil fédéral a adopté la modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie le 6 juin 2003. L'objectif principal, qui était de lutter contre les abus dans la facturation des analyses, a ainsi été atteint.

➢ Les rapports sur la transparence des réserves des caisses maladie (en réponse au postulat CSSS-CE 01.3423 Réserves des caisses maladie. Assurer la transparence), sur les arriérés de paiement de l'assurance-maladie (en réponse au postulat Zisyadis Josef 01.3260 Contentieux de l'assurance-maladie) et sur la caisse-maladie unique (en réponse au postulat de la CSSS-CN 99.3009 Mise en œuvre de l'assurance maladie et au postulat Robbiani Meinrado 01.3722 Une caisse maladie unique ?) sont approuvés par le Conseil fédéral*	Le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur la caisse-maladie unique le 28 mai 2003 et le rapport sur la transparence des réserves des caisses-maladie le 19 décembre 2003. En ce qui concerne les arriérés de paiement de l'assurance-maladie, la situation a été examinée chez plusieurs assureurs-maladie. A cette occasion, il a été constaté que la manière de procéder est très différente d'une caisse à l'autre, ce qui rend impossible toute évaluation globale. Pour cette raison, l'on renonce à établir un rapport.
<u>Objectif 16</u> **Politique de la famille** ***Mesures***	**Partiellement atteint**
➢ Le rapport sur la situation des familles (en réponse à la recommandation Stadler 00.3662 Politique familiale en Suisse. Rapport) est approuvé par le Conseil fédéral	L'élaboration de bases concernant les conditions structurelles de la politique familiale suisse et les défis à relever pour cette politique ont pris plus de temps que prévu, de sorte que le rapport n'a pas encore pu être approuvé.
➢ Le programme d'incitation financière pour la création de places d'accueil extra-familial pour enfants est en vigueur	Le programme est entré en vigueur le 1er février 2003 comme planifié.
<u>Objectif 17</u> **Assurance militaire** ***Mesures***	**Partiellement atteint**
➢ La procédure de consultation afférente à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance militaire est terminée et le message est approuvé par le Conseil fédéral*	Le 30 avril 2003, le Conseil fédéral a chargé le DFI d'étudier les possibilités d'une collaboration renforcée entre l'assurance militaire (AM) et la CNA, notamment le rattachement à la CNA de l'AM comme assurance sociale à part entière. C'est la raison pour laquelle la révision partielle prévue de la LAM a dû être ajournée.
➢ La Clinique fédérale de réhabilitation de Novaggio est remise par la Confédération à l'Ente ospedaliero cantonale du canton du Tessin au 1er juillet 2003	Le transfert de la Clinique a eu lieu le 1er juillet 2003.

Objectif 18	
Prévention des dépendances et promotion de la santé	**Partiellement atteint**
Mesures	
➢ Le message relatif à la ratification du protocole sur l'eau et la santé à la Convention CEE/ONU de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux est approuvé par le Conseil fédéral*	Le Conseil fédéral n'a pas eu la possibilité de mener à terme la procédure de ratification du Protocole Eau et Santé en 2003. Ce retard a essentiellement été influencé par le programme d'économie de la Confédération. Le Conseil fédéral a décidé le 19 décembre 2003 que le message relatif à la ratification devait être élaboré et que des crédits devaient être dégagés pour la gestion des ressources en eau à l'échelon national.
➢ La planification des révisions de la législation sur les denrées alimentaires est établie. Les travaux de fond ont commencé	La planification a été ajustée en fonction de la restriction des ressources. Les bases d'un projet de moindre envergure portant sur l'adaptation des structures et de la réglementation des compétences en matière de législation ont été jetées.
➢ Le Conseil fédéral s'est prononcé sur la proposition de création d'une plate-forme politique permanente en matière de politique nationale de santé*	Le projet de plate-forme de politique nationale de la santé a été élaboré en dialogue avec les cantons. Une convention allant dans ce sens n'ayant été approuvée par l'Assemblée plénière de la Conférence des Directeurs Sanitaires que le 4 décembre 2003, le Conseil fédéral n'a pas encore pu se prononcer à ce sujet.
➢ Le Conseil fédéral a pris connaissance d'une stratégie de la santé psychique d'envergure nationale et il a pris position sur les différents éléments qui s'inscrivent dans son domaine de compétence	Le projet de stratégie pour la santé psychique en Suisse a été élaboré avec la coopération de la Confédération, des cantons et des organisations concernées ; il a ensuite été mis en consultation. Etant donné que celle-ci durera jusqu'en mars 2004, le Conseil fédéral n'a pas encore pu se prononcer à ce sujet.
➢ La procédure de consultation relative aux ordonnances sur l'assouplissement de l'obligation de poursuite dans le cadre de la loi révisée sur les stupéfiants est ouverte	Les délibérations étant toujours en cours au Parlement, les ordonnances en question n'ont pas encore été mises en consultation.
➢ Le nouveau modèle de financement des institutions de thérapie (FiDé) est entré en vigueur le 1er janvier 2003, avec cependant la possibilité d'une adhésion rétroactive pour les cantons jusqu'à la fin de l'année 2003	FiDé est entré en vigueur à la date prévue, c'est à dire le 1er janvier 2003. Le manuel sur ce modèle de financement est prêt et il a été soumis aux cantons, assorti d'une nouvelle relance concernant la possibilité d'une adhésion rétroactive.

➢ Les ordonnances sur les produits chimiques sont préparées de manière à ce que le Conseil fédéral puisse mettre en vigueur la loi sur les produits chimiques en 2005	La consultation portant sur ces ordonnances a été ouverte par le Conseil fédéral le 15 décembre 2003.
Objectif 19 **Développement de la médecine humaine** ***Mesures***	**Non atteint**
➢ La procédure de consultation concernant l'avant-projet de loi relatif à la recherche sur l'être humain est ouverte*	La priorité accordée aux travaux relatifs à la législation en matière de recherche sur les embryons surnuméraires n'a pas permis de poursuivre comme prévu les travaux consacrés à la loi concernant la recherche sur l'être humain.
➢ La loi relative à la recherche sur les embryons surnuméraires et les cellules souches embryonnaires ainsi que la législation d'exécution s'y rapportant sont mises en vigueur*	L'entrée en vigueur de la loi et de la législation d'exécution s'y rapportant n'a pas encore eu lieu en raison des travaux, plus substantiels que prévu, consacrés à la législation concernant la recherche sur les embryons.
➢ Le message concernant la loi sur les professions médicales universitaires est approuvé par le Conseil fédéral*	Malgré leur bon état d'avancement, les travaux ont été retardés par d'importantes modifications au plan contextuel. La répartition, entre les centres de formation, des prestations à fournir ainsi que les nouveaux modèles de direction et de financement font l'objet de discussions. Il faut par ailleurs vérifier si le mode de réglementation prévu par le projet de loi sur les professions médicales est compatible avec la mise en oeuvre générale du Protocole de Bologne. En conséquence, le message n'a pas encore été adopté.
➢ La procédure de consultation concernant la loi fédérale sur les professions de la psychologie a été menée*	Les travaux relatifs à l'avant-projet ont pris plus de temps que prévu. D'une part, des questions se sont posées quant au champ d'application et au positionnement des professions de la psychologie dans le contexte de la politique de santé. D'autre part, la terminologie employée dans l'avant-projet de la loi fédérale sur les professions de la psychologie a été adaptée à celle de la loi sur les professions médicales. La consultation n'a donc pas pu être ouverte au cours de l'année 2003.
➢ Les résultats de la consultation et le rapport explicatif concernant l'ordonnance sur la pandémie de grippe sont disponibles. La consultation des offices au sujet de l'ordonnance remaniée a été menée	L'intégralité des ressources en personnel prévues pour cette tâche ayant été affectées à la gestion de la crise du SRAS, les travaux concernant l'ordonnance sur la pandémie de grippe ont dû être reportés.

➢ Dans le cadre des mesures de la Confédération pour lutter contre le bioterrorisme, le DFI a veillé à ce que les travaux entrepris en collaboration avec le DDPS pour créer un réseau de compétences-B avancent et qu'une cellule de crise soit constituée	Par arrêté du 16 juin 2003, le Conseil fédéral a alloué 50% des moyens requis pour les mesures prévues. Le réseau de compétences et la capacité de gestion de crises sont partiellement constitués – leur réalisation complète s'étalera sur deux à trois ans.
Objectif 20 **Travaux législatifs dans le domaine de la santé** ***Mesure***	**Partiellement atteint**
➢ La consultation portant sur le deuxième train d'ordonnances du Conseil fédéral et du département relatives à la loi sur les produits thérapeutiques est ouverte au printemps. Les ordonnances sont respectivement approuvées par le Conseil fédéral et le département pour entrer en vigueur au 1er janvier 2004	La consultation a eu lieu du 15 juillet 2003 au 15 octobre 2003. Ses résultats révélant la nécessité de procéder à des examens supplémentaires pour évaluer l'investissement temporel et financier requis, les ordonnances n'ont pas encore pu entrer en vigueur.
Objectif 21 **Encouragement de la culture en Suisse** ***Mesures***	**Non atteint**
➢ La consultation relative à la loi sur l'encouragement de la culture (mise en œuvre de l'article 69 Cst.) est ouverte*	Un projet de loi sur l'encouragement de la culture accompagné d'un commentaire a été élaboré par des experts. Les travaux préliminaires du groupe de pilotage, et en particulier la coordination entre acteurs politiques et culturels, ont pris plus de temps que prévu. La procédure de consultation n'a par conséquent pas encore pu être ouverte.
➢ Le plafond de dépenses de la fondation Pro Helvetia pendant les années 2004–2007 est approuvé*	Le Conseil fédéral a approuvé le message le 28 mai 2003.
➢ Le rapport sur la mise en œuvre de l'article 69 Cst. dans le domaine de la formation musicale (en réponse aux motions Bangerter Käthi 99.3528 et Danioth Hans 99.3502 Encouragement de la formation musicale ainsi qu'au postulat Suter Marc 98.3473 Création d'une académie fédérale des arts et de la musique) est approuvé par le Conseil fédéral*	Comme ce rapport fait partie du rapport sur la mise en oeuvre de l'article 69 Cst., il n'a pas encore pu être soumis à l'approbation du Conseil fédéral.

Objectif 22 **Conservation du patrimoine culturel suisse**	**Largement atteint**
Mesures	
➢ Le département dispose d'un projet qui définit, en tenant compte des nouveaux médias, quelles informations les institutions fédérales concernées doivent réunir et rendre accessibles afin de conserver la mémoire nationale; il prévoit une organisation adéquate assortie d'une réglementation des compétences et fait des propositions quant à la suite des travaux (politique nationale de mémoire)	Le département dispose d'un premier concept. On attend encore la décision quant à la procédure à suivre.
➢ Le plafond de dépenses de la fondation «Bibliomedia Suisse» (Bibliothèque pour tous) pendant les années 2004–2007 est approuvé*	Le Conseil fédéral a approuvé le message le 10 septembre 2003.
➢ Le rapport concernant le projet de construction d'un deuxième magasin souterrain pour la Bibliothèque nationale suisse est élaboré en collaboration avec l'OCFL	Le Conseil fédéral a approuvé le projet de construction le 6 juin 2003 dans le cadre du message concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil (programme 2004 des constructions civiles).
Objectif 23 **Encouragement de la compréhension entre les différentes régions de Suisse**	**Non atteint**
Mesure	
➢ Le message relatif à la loi sur les langues est approuvé par le Conseil fédéral*	Le Conseil fédéral a pris connaissance de l'état d'avancement des travaux préliminaires relatifs à la loi sur les langues le 25 juin 2003. Dans la perspective de l'élaboration du message, il a arrêté une mise en vigueur échelonnée du projet et fixé les besoins financiers à moyen terme. Au vu des priorités du Conseil fédéral, qui tiennent compte à la fois de la nécessité d'agir en matière de politique des langues et de la situation financière tendue de la Confédération, le message n'a pas encore pu être approuvé.

Objectif 24 **Lutte contre l'illettrisme** ***Mesure*** ➢ Le département dispose d'un projet qui définit la forme et le contenu du réseau reliant les principaux acteurs en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme (en réponse au postulat Widmer Hans. Analphabétisme fonctionnel. Rapport)*	**Atteint** Le concept existe. Les négociations relatives à la réalisation du réseau sont en cours.
Objectif 25 **Garantie de la capacité de la Confédération de rendre compte de ses activités et de la possibilité de vérifier les activités de l'administration ayant une importance au regard du droit international public** ***Mesures*** ➢ Les efforts entrepris pour assurer une gestion électronique fiable des dossiers au sein de l'administration fédérale sont intensifiés dans le cadre des projets du GCSI ➢ Les directives relatives à la gestion des dossiers dans l'administration fédérale sont appliquées ➢ Les travaux portant sur la stratégie et la procédure pratique d'archivage électronique et d'utilisation on-line des archives sont poursuivis	**Largement atteint** Les efforts en faveur d'une solution harmonisée de gestion des dossiers au sein de l'administration fédérale ont été intensifiés. En raison du manque de ressources humaines tant aux Archives fédérales que dans plusieurs autres offices, les directives n'ont pas encore pu être appliquées partout. Les projets partiels du GCSI dans le cadre des projets ARELDA (archivage des données et des dossiers électroniques) et IZBUND (centre d'information de la Confédération) ont été réalisés conformément au calendrier. Les travaux d'archivage numérique en continu ont été poursuivis.

Objectif 26 **Egalité entre le personnel employé dans le secteur privé et celui de la Confédération et élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**	**Atteint**
Mesures	
➢ Le projet de message du Conseil fédéral sur la révision de la loi sur l'égalité en ce qui concerne l'égalité entre les employés du secteur privé et le personnel de la Confédération (suspicion de discrimination, art. 13, al. 3, LEg) est élaboré en collaboration avec le DFJP et le DFF	Le message et le projet de révision de la loi sur l'égalité ont été approuvés par le Conseil fédéral le 5 novembre 2003. Pour permettre d'agir efficacement contre les discriminations fondées sur le sexe, cette modification introduira, pour le personnel de la Confédération également, une procédure d'arbitrage efficace.
➢ Les observations du comité CEDAW concernant la mise en œuvre par la Suisse de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sont diffusées	Le Conseil fédéral a pris connaissance des conclusions du comité CEDAW le 30 avril 2003 et il a chargé le DFI de les transmettre à tous les services concernés. Elles ont été traduites dans les trois langues officielles et envoyées aux parlementaires, aux cantons et aux conférences intercantonales, au Tribunal fédéral et aux tribunaux cantonaux, aux partenaires sociaux, aux partis politiques, aux organisations non gouvernementales et aux bureaux de l'égalité. On peut également les consulter sur Internet : www.equality-office.ch.
Objectif 27 **Approche intégrée de l'égalité (gender mainstreaming)**	**Non atteint**
Mesure	
➢ Les propositions faites par le groupe de travail interdépartemental «Suivi de la 4e Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes (Pékin)» à la Conférence des secrétaires généraux sont mises en œuvre au niveau du département (information, sensibilisation, formation continue, controlling et évaluation)	En raison du manque de ressources financières et humaines, la mise en œuvre n'a pu se faire que par étapes. Les premières mesures d'information et de sensibilisation (élaboration de dépliants et de lignes directrices) sont en préparation dans tous les départements et à la Chancellerie fédérale.

Objectif 28 **Lutte contre la violence** ***Mesure***	**Atteint**
➢ Le Service de lutte contre la violence à l'égard des femmes est consolidé. La réponse à donner à la motion de la Commission spéciale 00.016 CN concernant les mesures à prendre pour intensifier la lutte contre la violence est déterminée, compte tenu des travaux en cours	Le Service est entré en activité le 1er mai 2003. En réponse à la motion transmise sous forme de postulat, les mesures suivantes ont été prises : amélioration de la statistique de l'aide aux victimes, soutien aux projets pilotes cantonaux de programmes destinés aux auteurs d'actes de violence et création à l'Office fédéral de la police de l'Office central de coordination contre la traite et le trafic d'êtres humains proposé dans le rapport sur la traite d'êtres humains. Le postulat a été classé le 5 juin 2003.

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Nouveau mandat de prestations du domaine des EPF

Le Conseil fédéral a adopté le 6 juin 2003 le message relatif au mandat de prestations du domaine des EPF pour les années 2004 à 2007. Un plafond de dépenses de 7830 millions de francs est prévu pour la réalisation de ce mandat de prestations 2004–2007; il figure dans le message FRT du 29 novembre 2002. Le mandat de prestations définit sept objectifs stratégiques que le domaine des EPF est appelé à réaliser pendant la période de prestations:

- Le domaine des EPF dispose d'un enseignement excellent et attractif en comparaison internationale.
- Il consolide sa position à la pointe de la recherche internationale.
- Il crée des conditions de travail attractives et favorise l'égalité des chances pour garantir la qualité de la formation et de la recherche.
- Il définit et soutient des filières d'avenir.
- Il renforce sa coopération avec les autres hautes écoles suisses.
- Il valorise davantage le savoir qu'il produit du point de vue technologique et économique, afin de soutenir la capacité d'innovation de la Suisse.
- Le rôle des institutions du domaine des EPF dans la société est renforcé.

Le reporting a été développé: le domaine des EPF adresse au Parlement entre autres un rapport annuel sur le degré de réalisation des objectifs.

2.2 Positionnement de la Suisse dans l'espace européen de la recherche et de l'enseignement supérieur

Le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique avec l'Union européenne consolide notablement l'intégration de la Suisse dans l'espace européen de la recherche. Les négociations ont abouti avec le paraphe de l'accord, le 5 septembre 2003. L'accord prévoit une application provisoire à partir du 1er janvier 2004. Les chercheurs suisses obtiennent ainsi les mêmes droits de participation et de direction de projets que leurs partenaires européens. Dans la perspective de la pleine participation de notre pays, des représentants suisses ont déjà été invités, en 2003, à siéger dans les comités de programme et, dans une moindre mesure, dans les groupes d'experts chargés d'étudier des questions liées à l'espace européen de la recherche. La participation sur le mode «projet par projet» a continué à progresser et se situe à un niveau qualitatif élevé. Cela est vrai aussi pour la participation à COST qui est un réseau important dans l'espace européen de la recherche. Présente dans 80% des actions COST, la Suisse a aussi participé activement à la conférence ministérielle de COST du 27 mai 2003. L'aboutissement d'une déclaration d'intentions entre COST et la Fondation européenne pour la science (ESF), la réforme des structures de COST et la mise en place du nouveau secrétariat sous l'égide de l'ESF sont des projets dans lesquels notre pays a joué un rôle d'autant plus actif que la vice-présidence de COST est actuellement assumée par la Suisse.

La Suisse a pu affirmer son engagement dans les organisations internationales de recherche et les domaines qui correspondent aux priorités de sa politique scientifique (CERN, CIESM, EMBL/EMBC, ESA, ESO, ESRF). Vu les conclusions favorables de l'évaluation externe de

la participation à l'ILL (Institut von Laue-Langevin) et compte tenu de l'excellente collaboration existante, des négociations ont été ouvertes en vue du renouvellement du contrat pour la période 2004–2008; elles sont près d'aboutir. Les travaux préparatoires de la conférence gouvernementale du programme HFSP (Human Frontier Science Program) qui se tiendra en Suisse en 2004 ont confirmé la place éminente occupée par les chercheurs suisses dans ce domaine et ont renforcé les relations internationales.

La conférence ministérielle réunie à Berlin les 18 et 19 septembre 2003 et consacrée à la réalisation de l'espace européen d'enseignement supérieur sur la base de la déclaration de Bologne a fait apparaître que le processus est bien avancé dans notre pays en comparaison avec d'autres pays européens. Certaines de nos universités ont déjà introduit des filières réformées sur le modèle de Bologne, l'Université de Saint-Gall a même réformé la totalité de ses programmes. Cet élan de réforme qui a gagné le paysage suisse de l'enseignement supérieur est de bonne augure pour la réalisation de l'ambitieux calendrier fixé par la Conférence universitaire suisse: adoption des nouveaux règlements universitaires pour fin 2005, réforme de toutes les filières pour fin 2010. La Suisse a pu faire valoir ses positions sur le plan européen au sein du groupe de suivi du processus de Bologne et contribuer positivement à la solution de plusieurs questions liées à la mise en œuvre.

2.3 Mesures dans le domaine de la sécurité sociale

2.3.1 Assurance-invalidité

2.3.1.1 Dispositions d'exécution relatives à la 4e révision de l'AI

Le 21 mai 2003, le Conseil fédéral a approuvé la modification du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI) et de plusieurs autres ordonnances relevant du droit des assurances sociales. Il s'agit de dispositions d'exécution relatives aux mesures prévues dans le cadre de la 4e révision de l'AI, comme l'uniformisation de l'allocation pour impotent, la création des services médicaux régionaux et les essais pilote en vue d'accroître l'autonomie des personnes handicapées. Ces modifications entrent en vigueur, conjointement à la révision de la loi, le 1er janvier 2004.

2.3.1.2 Mesures prises dans le domaine des prestations collectives de l'AI afin de mieux cibler l'utilisation des moyens financiers et de freiner l'accroissement des dépenses

Par décision du 29 janvier 2003, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur de réduire les dépenses fédérales de 100 millions de francs en 2006, en réalisant des économies sur les prestations collectives de l'AI (subventions aux ateliers et homes pour personnes invalides). Un allègement de 50 millions de francs doit déjà apparaître en 2005. Ces directives en matière d'économies faisaient partie du programme d'allégement budgétaire 2003 de la Confédération. Le 2 juillet 2003, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant ce programme. Il a simultanément décidé une modification du RAI, rendue nécessaire par la mise en œuvre immédiate des mesures à prendre dans le domaine de l'AI. Cette modification réglementaire est entrée en vigueur le 1er août 2003. D'après le projet mis en consultation, les institutions d'aide aux invalides ont à disposition, pour l'exercice 2004, 50 millions de francs de moins qu'en 2003. La réduction a été diminuée en conséquence par le Conseil fédéral. La contribution de l'AI n'a donc été réduite au total que de 218 millions au

lieu des 268 prévus. La Confédération épargne ainsi seulement 81 millions de francs au lieu de 100.

2.3.2 Assurance-maladie et accidents

2.3.2.1 Paquet de réformes (solidarité et transparence)

Le 6 juin 2003, le Conseil fédéral a adopté un paquet de réformes ancrées dans l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal). Ces réformes visent plusieurs objectifs, notamment le renforcement de la solidarité entre les assurés et l'obligation pour les assureurs d'améliorer la transparence en rendant public un plus grand nombre de leurs données d'exploitation. Ces modifications ont été mises en vigueur au 1er janvier 2004.

Les rabais en pour-cent de la prime octroyée en raison du choix d'une franchise plus élevée (franchise à option) ont été revus à la baisse. Parallèlement, le rabais maximal exprimé en francs a également été abaissé (au maximum 80 % du risque supplémentaire pris en charge, en francs, avec la franchise à option, au lieu des 100 % actuels). La nouvelle définition du rabais maximal de prime constitue une contribution de solidarité de la part des personnes en bonne santé – dont on sait qu'elles tendent à choisir des franchises plus élevées – au profit des autres assurés.

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a aujourd'hui déjà la compétence de publier les données des assureurs. Il aura désormais la possibilité de publier le compte d'exploitation et le bilan des assureurs. D'autre part, les assureurs devront dorénavant pouvoir fournir à toute personne intéressée les documents qui contiennent le rapport de gestion relatif au dernier exercice, les données de référence selon la branche d'assurance, ainsi que d'autres chiffres tels que le montant des primes, les réserves et les frais administratifs.

Indépendamment de ces modifications, pour améliorer la comparabilité des primes, l'OFAS a déclaré obligatoire le découpage uniforme des régions de primes à l'intérieur de chaque canton dès le 1er janvier 2004.

2.3.2.2 Transfert du domaine assurance-maladie et accidents de l'Office fédéral des assurances sociales à l'Office fédéral de la santé publique et transfert de la gestion de l'assurance-militaire à la CNA

Les travaux préparatoires à l'intégration du domaine assurance-maladie et accidents au sein de l'OFSP ont été menés de manière à ce que le transfert puisse être achevé au 1er janvier 2004.

Durant l'exercice, le transfert de la gestion de l'assurance-militaire à la CNA a également été examiné. Cette démarche doit permettre d'utiliser pour l'assurance militaire le savoir-faire de la CNA, caisse de droit public, dans le règlement des sinistres et d'économiser ce faisant des coûts grâce aux synergies réalisées. Il faut dans ce contexte partir de l'idée que l'assurance militaire doit subsister en tant que régime d'assurance sociale.

2.4 Mesures exceptionnelles concernant la prévention du Syndrome Respiratoire Aigu Sévère (SRAS)

C'est en tant qu'année de la déclaration du Syndrome Respiratoire Aigu Sévère (SRAS), causé par un coronavirus de type nouveau (SRAS-CoV), que 2003 entrera dans l'histoire.

La flambée du SRAS, qualifiée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de première épidémie du XXI^{e} siècle à potentiel pandémique, trouve son origine en Asie (Chine). Au cours de l'épidémie, un total de 26 pays ont déclaré des cas probables de SRAS (état en septembre 2003). Le 5 juillet 2003, l'OMS a biffé de sa liste le dernier des pays où le SRAS était d'actualité. Sur les quelque 8 000 personnes à avoir contracté cette maladie, près de 800 y ont succombé. 26 cas suspects ont été déclarés en Suisse, dont 19 ont été exclus du diagnostic de SRAS sur la base de résultats de laboratoire révélant que la présence d'autres agents pathogènes était à l'origine de la maladie. Les 7 personnes restantes, pour lesquelles le diagnostic de SRAS n'avait pu être exclu sur la base des résultats de laboratoire, ont toutes recouvré la santé ; à noter qu'aucun diagnostic de laboratoire n'a confirmé d'infection de SRAS pour ces personnes.

Le 1er avril 2003, le Conseil fédéral a édicté l'ordonnance concernant les mesures de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sur la prévention du Syndrome Respiratoire Aigu Sévère (SRAS). Le même jour, l'OFSP a rendu à l'intention de BASELWORLD (Foire de l'horlogerie et de la bijouterie de Bâle) une décision prescrivant des mesures adéquates pour garantir la protection de la santé de l'ensemble de la population. Il a également rendu deux autres décisions à l'intention de manifestations qui se tenaient à Genève. Les ordonnances et la situation du SRAS ont été abordées lors des rencontres du Président de la Confédération avec le Secrétaire du Département de la santé de la Région administrative spéciale de Hong Kong, le 19 mai 2003, et le Ministre du Développement National de Singapour, le 23 mai 2003 à Berne. Le 2 juin 2003, la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires a, sur la base des expériences tirées de la crise du SRAS, chargé le Département fédéral de l'intérieur d'entreprendre une révision de la loi sur les épidémies. Pendant l'épidémie de SRAS et au-delà, l'OFSP a publié et actualisé plusieurs recommandations et directives en collaboration avec l'OMS et les cantons. Les documents portaient essentiellement sur le dépistage précoce, la chaîne des contacts infectieux et la gestion des patients, le contrôle des infections et le système d'alerte en cas de résurgence du SRAS.

Département de justice et police

Première section: Les objectifs 2003 en bref

Objectifs 2003 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2003	**Bilan succinct**
Objectif 1 **Poursuite des travaux relatifs à la réforme de la justice** ***Mesures***	**Atteint**
➢ La consultation relative à l'unification de la procédure civile est ouverte*	Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation le 25 juin 2003.
➢ Le Conseil fédéral prend acte des résultats de la consultation concernant un code de procédure pénale suisse	Le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la procédure de consultation le 2 juillet 2003.
➢ Une infrastructure provisoire du Tribunal pénal fédéral est mise en place au 31.12.2003 à Bellinzone	Les travaux à Bellinzone suivent leur cours. Les surfaces louées sont actuellement installées, meublées et équipées (informatique et autres moyens techniques).
➢ Les travaux de construction du bâtiment définitif de Bellinzone, destiné à abriter le Tribunal pénal fédéral, et de celui de Saint-Gall, qui abritera le Tribunal administratif fédéral, sont poursuivis	Les mesures de construction sont planifiées pour St-Gall et pour Bellinzone, les études de faisabilité achevées et les immeubles choisis en accord avec les deux cantons concernés. Un accord sur la participation financière de ces derniers a été trouvé. Les cahiers des charges des projets sont en cours d'élaboration (cf. ch. 2.6 de la section 2).
Objectif 2 **Concrétisation avancée de la politique d'intégration. Élargissement du fondement institutionnel de l'exécution en matière d'asile et de la coopération internationale** ***Mesures***	**Largement atteint**
➢ La révision partielle de l'ordonnance sur l'intégration est adoptée.	La procédure de consultation, ouverte le 25 juillet 2003 par le Conseil fédéral, est achevée et ses résultats évalués. Comme la loi sur les étrangers se trouve encore devant le Parlement, l'ordonnance n'a pas pu être approuvée.
➢ Les priorités du programme 2004 à 2006 de promotion de l'intégration sont fixées	Le DFJP a approuvé les priorités 2004–2007 en mai 2003.

➢ Les mesures d'amélioration en matière d'exécution des retours sont décidées et mises en oeuvre	Le groupe de travail paritaire « Exécution des renvois » a été dissous. Une commission permanente, elle aussi paritaire, a été instituée. De nombreux accords concernant les visas, le transit ou la réadmission ont été conclus.
➢ Le message concernant l'adhésion au Centre international pour l'élaboration d'une politique migratoire (International Centre for Migration Policy Development – ICMPD) est adopté par le Conseil fédéral*	Le Conseil fédéral a approuvé le message le 30 avril 2003.
<u>Objectif 3</u> **Élargissement des moyens de coopération internationale en matière de justice et police**	**Largement atteint**
Mesures	
➢ Les négociations concernant Schengen / Dublin sont terminées et les travaux de mise en oeuvre commencés	Les négociations sont achevées sur le plan technique.
➢ Le message concernant le traité de collaboration avec Europol est adopté par le Conseil fédéral*	La Commission européenne, qui lie cet objet aux Bilatérales bis, ne l'a pas encore soumis au Conseil des ministres de la justice et de l'intérieur de l'UE pour approbation.
➢ Le message concernant le deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale est adopté par le Conseil fédéral*	Le Conseil fédéral a approuvé le message le 26 mars 2003.
➢ Le message concernant l'accord bilatéral entre la Suisse et la France visant à compléter la Convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957 et à faciliter son application est adopté par le Conseil fédéral	Le Conseil fédéral a approuvé le message le 19 septembre 2003.
➢ Le Conseil fédéral prend acte des stratégies en matière de collaboration policière bilatérale (stratégie de coopération) et du concept relatif aux agents policiers de liaison	Le Conseil fédéral a pris acte des mesures prévues et de la suite à donner à l'objet le 29 janvier 2003.

Objectif 4 **Élargissement des fondements de la coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité organisée**	**Largement atteint**
Mesures	
➢ Le message concernant la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption est adopté par le Conseil fédéral*	Le Conseil fédéral a mené une procédure de consultation. L'intégration dans le projet du protocole additionnel du 15 mai 2003 a retardé l'approbation du message par le Conseil fédéral.
➢ La consultation concernant la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée transnationale et les protocoles additionnels contre la traite et le trafic d'êtres humains est ouverte*	Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation le 15 décembre 2003.
Objectif 5 **Adaptation des structures organisationnelles de la sécurité intérieure en fonction des circonstances**	**Partiellement atteint**
Mesures	
➢ Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet efficacité, le premier bâtiment auxiliaire est en service et la planification de deux autres est terminée	La mise en oeuvre a été redimensionnée en raison des mesures de restrictions budgétaires; la mise en service des bâtiments auxiliaires a été ré-étalée.
➢ La mise au concours du nouveau bâtiment est terminée	L'OFCL a dû interrompre la mise au concours après la préqualification, faute de moyens financiers.
➢ L'Office central de coordination contre la traite et le trafic d'êtres humains est entré en activité	L'office a entamé son activité début 2003.
Objectif 6 **Concrétisation et amélioration de la collaboration avec les cantons aux points de convergence du domaine de la sûreté**	**Partiellement atteint**
Mesures	
➢ Le Conseil fédéral prend acte du rapport final USIS*	Début juillet, deux groupes de travail ont été chargés de mener une analyse approfondie avant la fin novembre afin de d'optimiser le système de sécurité intérieure (cf. rapport de gestion du Conseil fédéral, ch. 3.5.1). La mise sur pied de ces deux groupes de travail a retardé l'élaboration du rapport final, qui n'a donc pu être approuvé par le Conseil fédéral en 2003.

➢ La consultation en vue de la création d'une base légale pour le traitement des données policières (index national de police) est ouverte	L'élimination des divergences apparues notamment avec le Préposé fédéral à la protection des données a retardé l'ouverture de la procédure de consultation.
➢ Le comité PSS est entré en activité, il s'est constitué et a commencé ses travaux. Le portefeuille national «Traitement des informations policières» est établi, les priorités ont été fixées et le Conseil fédéral en a pris acte	Le comité a été institué le 1er février 2003. Le portefeuille est prêt. Le Conseil fédéral sera prochainement informé.
➢ Le message concernant la loi fédérale instituant des mesures de lutte contre le racisme et le hooliganisme est adopté par le Conseil fédéral*	L'adoption du message est retardée car les travaux préparatoires et notamment l'évaluation des réponses issues de la consultation se sont avérés plus importants que prévu.
➢ Le besoin de réviser la LMSI est examiné, dans l'optique notamment des menaces extrémistes et terroristes. Le Conseil fédéral prend acte des résultats de cet examen et une consultation est ouverte si nécessaire	En raison de l'importance du dossier, on a commencé une analyse vaste et détaillée et entendu la Commission consultative en matière de sûreté intérieure. La procédure de consultation n'a de ce fait pas pu être ouverte conformément au calendrier prévu.
➢ Le rapport en réponse au postulat 02.3059 (Groupe démocrate-chrétien. Rapport sur l'extrémisme. Actualisation) est adopté par le Conseil fédéral*	Les cantons ont recueilli les données nécessaires. Leur évaluation et leur présentation est retardée en raison d'autres tâches urgentes.
➢ Les tâches fédérales de protection et de renseignement lors des grandes manifestations internationales (Forum de Davos, G8 Evian, SMSI Genève, etc.), sont définies. Leur accomplissement est coordonné au sein des services fédéraux concernés, en collaboration avec les cantons et l'étranger*	Mesure réalisée (cf. rapport de gestion du Conseil fédéral, 1re section).
➢ Le message concernant la modification de la loi sur les armes est adopté par le Conseil fédéral*	L'élaboration du message est retardée car le DFJP a mené une consultation complémentaire sur la question d'un registre central des armes.
<u>Objectif 7</u> **Optimisation des bases de droit pénal** ***Mesures***	**Non atteint**
➢ La consultation concernant la révision partielle du Code pénal (violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires) est terminée	La modification du CP a été traitée dans le cadre de la 2e réforme des chemins de fer (par le DETEC).

➢ La consultation relative à la révision partielle du Code pénal (traite des femmes) est ouverte	La modification du CP est traitée parallèlement au protocole facultatif sur les droits des enfants dont le DFAE est en charge.
➢ Le rapport (en réponse au postulat de la Commission de politique extérieure du Conseil national, 00.3004) concernant la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal est adopté par le Conseil fédéral*	L'établissement du rapport a été reporté en raison d'autres tâches urgentes.
<u>Objectif 8</u> **Gouvernance entrepreneuriale: concrétisation de mesures destinées à promouvoir la crédibilité de l'économie** ***Mesures***	**Largement atteint**
➢ Les travaux de révision du droit comptable sont commencés conformément aux décisions du Conseil fédéral	Le Conseil fédéral a mené le 29 janvier 2003 une première discussion sur la suite à donner à l'objet. Après une deuxième discussion, le 25 mars 2003, le DFJP a divisé le projet en deux. Le premier message redéfinira l'obligation de révision, règlera l'admission des réviseurs et les exigences professionnelles auxquelles ils devront satisfaire et fixera les normes propres à garantir leur indépendance et à assurer leur surveillance. Un deuxième message, qui sera présenté plus tard, contiendra des dispositions matérielles sur la tenue et la présentation des comptes.
➢ Il est pris acte du rapport final du groupe d'experts «Gouvernance entrepreneuriale» et les mesures consécutives sont arrêtées	Le rapport, achevé fin septembre, a été transmis au DFJP. En premier lieu, une procédure de consultation a été ouverte concernant une modification du code des obligations (transparence des rémunérations des membres du conseil d'administration ou de la direction d'une entreprise).
➢ Les travaux préparatoires visant l'introduction d'une obligation légale de transparence en matière de salaires des cadres sont terminés	Le Conseil fédéral a mené une discussion le 14 avril 2003 et ouvert la procédure de consultation le 26 novembre 2003.

Objectif 9	
Appréciation de la surveillance des assurances et élaboration de propositions en vue d'une réorganisation	**Atteint**
Mesures	
➢ Le message concernant la révision totale des lois sur la surveillance des assurances et sur le contrat d'assurance est adopté par le Conseil fédéral	Le Conseil fédéral a approuvé le message le 9 mai 2003.
➢ La task force destinée à réorienter la surveillance des assurances est opérationnelle	La task force a entamé son activité en février 2003. L'Office fédéral des assurances privées a été intégré au DFF le 1er juillet 2003.
Objectif 10	
Optimisation continue du cadre juridico-économique	**Partiellement atteint**
Mesures	
➢ La consultation en vue de l'introduction d'un plan social obligatoire est ouverte	La procédure de consultation n'a pas pu être ouverte avant la fin de l'année.
➢ La consultation afférente à la révision totale de la loi sur les loteries est terminée	Le Conseil fédéral a pris acte le 20 août 2003 des résultats de la procédure de consultation.
➢ Il est pris acte des résultats de la consultation concernant le droit en matière de responsabilité civile	Le Conseil fédéral n'a pas pu prendre acte en 2003 des résultats de la procédure de consultation, parce que les résultats divergents de celle-ci ont nécessité des études plus poussées, qui n'étaient pas achevées fin 2003.
➢ Le message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger est adopté par le Conseil fédéral*	Le Conseil fédéral a approuvé le message le 28 mai 2003.
➢ La consultation concernant une modification de dispositions du Code civil sur le droit réel immobilier et le registre foncier est ouverte*	Le projet est retardé en raison de la portée et de la complexité du sujet. La procédure de consultation n'a pas pu être ouverte en 2003.
➢ Il est pris acte du rapport final sur le système électronique d'information immobilière	Voir ch. 2.5 de la section 2.

Objectif 11 **Amélioration des rapports qui lient la population aux autorités** ***Mesure*** ➢ Le message concernant la loi sur la transparence est adopté par le Conseil fédéral*	**Atteint** Le Conseil fédéral a approuvé le message le 12 février 2003.
Objectif 12 **Révision du droit tutélaire. Aménagement approprié de la protection et de l'autodétermination** ***Mesures*** ➢ La consultation afférente à la révision totale du droit tutélaire est ouverte ➢ La consultation relative à une loi fédérale sur la procédure régissant la protection des adultes et de l'enfant est ouverte	**Atteint** Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur les deux objets le 25 juin 2003.
Objectif 13 **Examen et concrétisation du développement et de l'introduction d'une identité officielle numérique** ***Mesure*** ➢ Le concept, l'avant-projet et le rapport explicatif concernant l'introduction d'une carte d'identité électronique sont disponibles	**Non atteint** En raison du manque de moyens budgétaires et d'une redéfinition des priorités, la conception et la création de la carte d'identité numérique ont été reportées.

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI)

Lancé et financé par la Confédération et les cantons, le Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI) a entamé ses activités le 1er janvier 2003, avec huit postes, dont cinq financés par les cantons et trois par la Confédération.

En regard des services étrangers, le SCOCI se distingue à plusieurs égards.

Il est conçu comme une entreprise de services pour les autorités de poursuite pénale mais il n'effectue lui-même aucune investigation. Au lieu de mettre sur pied un nouveau service de police, on a opté pour une intégration organisationnelle à l'Office fédéral de la police afin de bénéficier des nombreuses synergies ainsi créées. Toutes les opérations sont assistées par un système informatique spécifique. Un premier bilan peut d'ores et déjà être dressé. Le SCOCI est devenu le point de contact national pour la communication d'abus relevant de la criminalité sur Internet. Le nombre élevé de communications (plus de 500 par mois) est traité rapidement grâce à un logiciel spécialisé. Etant donné que la majorité des annonces se rapportent à des faits qui ne touchent en rien la Suisse, le SCOCI décharge les cantons des laborieuses opérations de tri. Plus de 60 dossiers (état fin octobre 2003) ont été transmis par le SCOCI aux cantons; les communications ont toutes donné lieu à des mesures complémentaires relevant de la compétence cantonale.

Depuis avril 2003, le SCOCI recherche aussi activement les contenus suspects sur Internet (*monitoring*). A cet égard, ses collaborateurs limitent leur champ d'action aux faits liés à la Suisse, la priorité étant accordée à la lutte contre la pornographie enfantine. Les recherches sur Internet entraînent de nombreuses investigations supplémentaires. Environ 75% des communications de soupçons pertinentes sur le plan pénal sont issues du domaine du *monitoring*.

Le SCOCI est à la disposition du public, des autorités et des fournisseurs d'accès à Internet pour toutes les questions juridiques, techniques et criminalistiques concernant la criminalité sur Internet.

2.2 Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT)

En 2002, le Conseil fédéral a pris acte des recommandations du groupe de travail interdépartemental «Traite des êtres humains en Suisse». Le 2 avril 2002, il a signé les deux protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui visent la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Dans le dessein d'assurer la mise en œuvre des recommandations et des protocoles internationaux susmentionnés, le Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT) a été créé début 2003. L'objectif du SCOTT est de garantir l'efficacité des mesures de lutte et de prévention dans le domaine de la traite d'êtres humains et du trafic de migrants en Suisse. Pour ce faire, il met en place les structures et les réseaux nécessaires tout en coordonnant l'action de la Confédération et des cantons dans les domaines de la

prévention, de la poursuite pénale et de la protection des victimes. Il constitue également l'instance de contact pour la coopération internationale.

En 2003, le SCOTT s'est concentré sur la mise en place de ses structures internes et sur la mise en œuvre de premières mesures concrètes. Concernant la traite d'êtres humains, l'accent a été mis sur la formation des collaborateurs de la police et des centres de consultation pour les victimes, ainsi que sur le soutien des «tables rondes» cantonales qui réunissent les autorités et les organisations non gouvernementales. Le SCOTT s'est également penché sur la prévention dans les pays d'origine et sur les programmes de réintégration et d'aide au retour pour les victimes de la traite d'êtres humains.

Dans le domaine du trafic de migrants, le SCOTT a axé ses activités sur le travail législatif. Sur sa recommandation, la peine d'emprisonnement sanctionnant le trafic de migrants par métier ou organisé a été relevée de trois à cinq ans dans le projet de nouvelle loi sur les étrangers,. Cela permettra de qualifier cette infraction de crime et d'améliorer les conditions préalables aux enquêtes de police et à la poursuite pénale. Le SCOTT s'est en outre efforcé d'améliorer le niveau et l'échange des informations entre les autorités fédérales et cantonales concernées. Enfin, il effectue un important travail d'information et de sensibilisation en direction du public.

2.3 Autorité centrale et intermédiaires – adoption internationale

Dans le cadre de la ratification de la Convention de La Haye en matière d'adoption internationale, les Chambres fédérales ont transféré la compétence d'autoriser l'exercice d'activité d'intermédiaires des cantons à la Confédération. Les dispositions de procédure de la Convention de la Haye sont applicables à 55 États parties et sous-tendent une coopération étroite entre les autorités des États d'origine et celles des États d'accueil. Sur le plan international, la Confédération est compétente pour la transmission et les échanges avec les autres États contractants; sur le plan interne, elle assure la coordination par rapport aux cantons et aux intermédiaires. En tant qu'État d'accueil pour des enfants adoptifs étrangers, la Suisse examine à travers les autorités centrales cantonales la capacité d'adopter des candidats, les États d'origine examinant quant à eux la capacité des enfants à être adoptés (adoptabilité). A ces nouvelles voies de procédure pour l'adoption internationale s'ajoute la surveillance désormais exercée par la Confédération sur un peu plus d'une vingtaine d'intermédiaires.

Afin de faciliter le transfert de compétence, il a été prévu que les intermédiaires déjà accrédités par des cantons pour une certaine période le demeurent jusqu'à son issue. Les cantons ont cependant, dans de nombreux cas, délivré une autorisation arrivant à échéance en 2003.

La Confédération a examiné onze intermédiaires : huit sont des intermédiaires existants, dont l'activité a été prolongée. Dans un cas, l'autorisation d'exercer l'activité d'intermédiaire a dû être retirée. La décision n'est pas encore définitive.

2.4 Infostar

Ce projet vise la tenue informatisée des registres de l'état civil, les autorités de l'état civil suisses étant reliées à une banque de données centrale, exploitée par la Confédération (CSI DFJP). L'exploitation pilote menée durant trois mois dans 22 offices de l'état civil des cantons de Bâle-Campagne, de Berne, de Soleure et du Valais a permis d'établir que le

programme est à la fois stable et convivial et que les erreurs constatées ne mettent nullement en péril l'exploitation. Ces conditions réunies, l'extension graduelle du système dans toute la Suisse a donc débuté au milieu de 2003 et devrait être achevée dans le délai d'une année environ. Fin 2003, le registre informatisé était déjà opérationnel dans la majorité des offices de l'état civil alors que la phase productive devrait être engagée d'ici peu dans la plupart des offices de l'état civil non raccordés dans six cantons. Alors commencera la deuxième étape d'introduction du système, où l'on passera à un enregistrement informatisé des différents évènements d'état civil, comme les naissances et les décès.

Au début, le temps de réponse du système n'était pas optimal mais il a d'ores et déjà été possible de le réduire sensiblement. Le passage d'une présentation par famille à un enregistrement individuel constitue un défi majeur pour la formation des utilisateurs et la préparation de la documentation. Cela est d'autant plus vrai que ces changements coïncident avec le passage d'un système local et conventionnel à une tenue informatisée, à l'échelle du pays.

Les activités liées aux tests et au support exigent de combiner les connaissances du système Infostar avec celles de l'état civil. Les premières se trouvent essentiellement auprès de la Confédération alors que les secondes sont en mains des autorités cantonales. Devant ce constat, une coopération étroite s'impose. En effet, une nouvelle catégorie de tâches fait son apparition, soit les activités techniques dépassant l'exploitation du système. Ces tâches doivent être prises en charge par un Centre de compétences Infostar.

2.5 eGRIS – système électronique d'informations foncières

Le projet eGRIS – un des projets de « cyberadministration » de la Confédération – porte sur le développement et la standardisation du registre foncier informatisé, dont la tenue est actuellement assurée selon des systèmes différents, organisés de façon décentralisée. Il apporte aux applications informatiques du registre foncier suisse les conditions-cadre modernes nécessaires et définit l'orientation stratégique dans laquelle doivent se développer les systèmes cantonaux de registre foncier. Il s'agit en particulier de permettre le transfert d'informations entre autorités et particuliers, de donner une vue d'ensemble des données du registre foncier pour la Suisse entière et d'assurer la sauvegarde à long terme et l'archivage des données des registres fonciers suisses. Le projet eGRIS, qui est coordonné avec des projets partenaires similaires auprès de la Direction fédérale des mensurations (swisstopo), joint de manière idéale les exigences de la Confédération et les besoins, décentralisés, des cantons et des communes, en cela qu'il conduit à long terme à une harmonisation des systèmes de registre foncier informatisé déjà utilisés aujourd'hui.

La phase conceptuelle du projet global, à partir de laquelle eGRIS sera progressivement réalisé, s'est déroulée en 2003. En collaboration avec des spécialistes des cantons et avec le concours des plus importants fournisseurs de systèmes informatiques de tenue du registre foncier, un modèle de données de référence «registre foncier» a pu être constitué. Les autres éléments conceptuels, en particulier l'introduction d'une identification uniforme des immeubles et la définition d'une interface standardisée du registre foncier, seront entrepris par la suite.

Dans le cadre du projet partiel «petite interface» (interface pour l'échange de données entre le registre foncier et la mensuration officielle), un modèle commun de transfert des données a été défini dans un concept portant ce titre durant l'année sous revue. En été 2003, la première «petite interface» a été réalisée avec succès dans le canton d'Uri.

2.6 Nouveaux tribunaux fédéraux

Le *Tribunal pénal fédéral* entamera son activité à Bellinzone le 1er avril 2004, conformément au calendrier prévu. Les juges du nouveau tribunal ont été élus, le 1er octobre, par l'Assemblée fédérale siégeant en Chambres réunies. Après cette élection, la direction du projet a poursuivi en collaboration avec les juges les travaux nécessaires à la mise en place de la nouvelle instance judiciaire. Les juges se sont, pour leur part, consacré essentiellement au recrutement de leur personnel ainsi qu'à la définition de l'organisation interne du tribunal.

Le Tribunal pénal fédéral sera installé provisoirement dans le bâtiment de l'ancien tribunal de district ainsi que dans un immeuble de bureaux sis à 300 mètres, locaux que la Confédération a pris en location. Il aura son siège définitif sur le bien-fonds offert par le canton du Tessin, à la viale Franscini (Scuola di commercio et Pretorio). Les pourparlers portant sur la participation financière du canton du Tessin aux coûts de construction sont achevés. Le canton participera pour 43 % aux investissements globaux. Pour la période durant laquelle le tribunal sera installé dans des locaux provisoires, la Confédération et le canton du Tessin ont convenu que le canton prendrait à sa charge une partie des frais de location et d'aménagement des locaux ainsi que les prestations en matière de sécurité et d'hébergement des détenus. De même, il fournira au nouveau tribunal les services dont il a besoin en matière d'informatique.

Quant au *Tribunal administratif fédéral*, il ne devrait pas ouvrir ses portes avant 2007. En effet, les délibérations parlementaires sur les projets législatifs ad hoc (loi sur le Tribunal fédéral, loi sur le Tribunal administratif fédéral) ne sont pas encore achevées. Par ailleurs, il reste à construire l'édifice destiné à accueillir la nouvelle instance. Sur la base du cahier des charges établi par la direction du projet et d'une étude de faisabilité, la Confédération et le canton ont, en été 2003, choisi d'implanter le bâtiment du nouveau tribunal dans le quartier «Chrüzacker». Immédiatement après cette décision, les préparatifs en vue de l'organisation d'un concours de projets ont été entrepris, en étroite collaboration avec les autorités de la ville et du canton de St-Gall. Les négociations sur la participation du canton de St-Gall aux coûts d'implantation du nouveau tribunal ont également été achevées.

On a en outre élaboré un catalogue des problèmes juridiques que pose l'absorption des actuels commissions de recours et services des recours par le Tribunal administratif fédéral ainsi que des mesures de politique du personnel que pourrait appeler ce changement de structure.

Département de la défense, de la protection de la population et des sports

Première section: Les objectifs 2003 en bref

Objectifs 2003 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2003	**Bilan succinct**
Objectif 1 **Achèvement de la planification des réformes Armée XXI, Protection de la population et DDPS XXI ; leur concrétisation peut débuter** ***Mesures***	**Atteint**
➢ La révision partielle de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) et celle de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile sont en vigueur	La loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) et la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile sont entrées en vigueur le 1er janvier 2004 (par, respectivement, arrêté du Conseil fédéral du 22 octobre 2003 et décision présidentielle du 30 ocotbre 2003).
➢ Le concept des structures de l'armée XXI, de la protection de la population et du DDPS XXI est prêt pour sa mise en œuvre dès le 1.1.2004*	Lors de diverses séances, le Conseil fédéral a défini les structures et l'organisation détaillée de l'armée à l'échelon de l'ordonnance (arrêtés du 15, du 22 et du 29 octobre, du 19 et du 26 novembre, ainsi que du 5 et du 19 décembre 2003). De la sorte, il a créé les conditions permettant la concrétisation de l'armée XXI au 1er janvier 2004. Le 7 mars 2003, le Conseil fédéral a approuvé la révision de l'ordonnance sur l'organisation du département et, le 5 décembre 2003, il a adopté les quatre ordonnances portant sur la toute nouvelle loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile.

Objectif 2 **Orientation de l'information et de la communication en fonction des besoins du public, des autorités et du DDPS**	**Largement atteint**
Mesures	
➢ Les informations (externes) et les communications (internes) sur la réalisation des projets de réforme du DDPS sont coordonnées à l'échelon du département	L'information est cordonnée, les travaux de mise en œuvre sont en cours de réalisation.
➢ Les informations sur des thèmes politiquement importants ne sont fournies qu'à l'échelon du département	Les informations ont été fournies de manière ciblée ; divers problèmes d'interface sont encore en traitement.
Objectif 3 **Adaptation de la gestion des ressources en matière de personnel, de finances et d'informatique aux besoins des projets de réforme du DDPS**	**Atteint**
Mesures	
➢ La planification des ressources en matière de personnel, de finances et d'informatique est établie sur la base des instructions du Conseil fédéral et du chef du DDPS	La planification des ressources en matière de personnel, de finances et d'informatique a été mise au point et établie, conformément aux instructions.
➢ Le controlling des ressources des domaines du département est concentré dans les domaines spécifiques du SG DDPS et consolidé à l'échelon du DDPS	Le controlling des ressources est consolidé au niveau du DDPS.
Objectif 4 **Orientation de la gestion du personnel, sur le plan des objectifs et des conséquences, sur les projets de réforme du DDPS**	**Largement atteint**
Mesures	
➢ Le développement systématique du personnel et l'information, de même qu'un controlling professionnel du personnel, permettent de soutenir durablement les processus de changement	Le nouveau concept de controlling du personnel, qui tient compte des processus de changement au DDPS, est entré en vigueur. Les retards dans les prises de décisions, tant politiques que structurelles, au niveau du projet DDPS XXI influent sur le calendrier de la concrétisation.

➢ Une procédure de sélection et de nomination fondée sur les principes du « Management Development » du DDPS garantit la relève des cadres, tant du point de vue qualitatif que quantitatif	Les cadres du DDPS sont nommés, jusqu'au 3e échelon hiérarchique inclus, sur la base des principes du « Management Development » du DDPS.
➢ Les procédures de reconversion et de réduction de personnel s'effectuent selon les principes de la migration du personnel	Les procédures de reconversion et de réduction de personnel ont été menées à bien, conformément au calendrier. Du point de vue du personnel, le début du DDPS XXI est assuré, malgré des retards dus au référendum.
Objectif 5 **Respect des engagements du DDPS en tant que propriétaire des sociétés anonymes de la RUAG appartenant à la Confédération et en tant que copropriétaire de skyguide** ***Mesures***	**Largement atteint**
➢ La stratégie de propriétaire de l'entreprise RUAG est mise au point selon les instructions du Conseil fédéral	La mise au point s'est déroulée conformément à la stratégie de propriétaire du Conseil fédéral pour les années 2003 à 2006 et selon les principes du Conseil fédéral à appliquer à la politique d'armement du DDPS.
➢ La stratégie de propriétaire de l'entreprise skyguide est mise au point selon les instructions du Conseil fédéral	La politique de propriétaire a été appliquée dans le cadre d'une collaboration dirigée par le DETEC. Le problème des retards constatés dans l'intégration technique et dans l'entretien a été résolu.
Objectif 6 **Achèvement de la concrétisation sur le terrain d'Armée XXI selon le plan sectoriel militaire** ***Mesures***	**Non atteint**
➢ Les processus de la gestion des immeubles du DDPS sont contrôlés et appliqués selon le plan sectoriel militaire	Le concept des procédures, des structures et des compétences pour la gestion des immeubles du DDPS XXI est établi. La phase de concrétisation est actuellement planifiée sur la base de ce concept. Etant donné que les concepts d'utilisation pour toute la Suisse des arsenaux, des PAA et des places de tir n'ont pas encore été présentés, le plan sectoriel militaire n'a pas pu être adapté comme prévu.
➢ Le concept relatif à l'atténuation des conséquences sur le plan régional d'Armée XXI et du DDPS XXI est mis au point	Etant donné que la planification de l'infrastructure d'Armée XXI n'a pas encore été présentée, et que, par conséquent, les effets sur la politique régionale de l'armée et du DDPS XXI ne sont pas connus, aucun concept n'a encore pu être mis au point.

Objectif 7 **Introduction des instruments permettant d'exercer les fonctions d'un organe compétent pour émettre des directives à l'égard des domaines départementaux du DDPS en ce qui concerne la politique de sécurité**	**Largement atteint**
Mesure	
➢ Les conditions générales de la concrétisation de la politique de sécurité sont fixées dans un document relatif au développement à moyen terme des forces armées	Des mesures pouvant s'appliquer à la mise en œuvre et au développement de l'armée XXI ont été définies, en se fondant sur la décision USIS III du Conseil fédéral et sur la planification du développement des forces armées.
Objectif 8 **Mise à profit par le DDPS de la coopération avec d'autres États et des organisations internationales pour contribuer au maintien de la stabilité internationale, en particulier en Europe**	**Largement atteint**
Mesures	
➢ Les trois centres de Genève apportent à la politique de sécurité, en association avec la Suisse, une contribution appréciée sur le plan international	Les trois centres de Genève apportent à la politique de sécurité, en association avec la Suisse, une contribution très appréciée sur le plan international, en particulier dans le domaine du déminage humanitaire, dans celui de l'instruction en matière de politique de sécurité et dans la « *Security Sector Reform* ».
➢ La Swisscoy, dont les membres sont armés et dont le personnel et le matériel ont été renforcés, soutient la KFOR	Réputée pour sa qualité et sa fiabilité tout au long de son engagement, la SWISSCOY n'a pas démérité de cette réputation en 2003 également.
➢ Le message concernant l'arrêté fédéral sur la participation de la Suisse à la KFOR est adopté par le Conseil fédéral*	Le 14 mars 2003, le Conseil fédéral a adopté le message. Ainsi, le mandat de la SWISSCOY doit être prolongé, dans les proportions actuelles, jusqu'au 31 décembre 2005.
➢ Les missions d'experts des observateurs militaires effectuées en faveur de l'ONU et de l'OSCE, ainsi que la mission de la NNSC en Corée, se poursuivent avec une ampleur pratiquement inchangée	Le soutien à l'ONU par l'engagement d'observateurs militaires au Proche-Orient, en Géorgie, en Ethiopie/Erythrée, au Congo et au Kosovo, et d'observateurs sur la frontière géorgienne en faveur de l'OSCE a été prolongé dans les mêmes proportions.

➢ Les projets de soutien prévus pour l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Macédoine se poursuivent dans le même cadre et avec la même ampleur qu'actuellement	Le soutien bilatéral du DDPS dans les domaines de la logistique, des affaires sanitaires, de l'instruction alpine, de l'information et de la communication a été apporté comme prévu.
➢ Les projets de soutien militaire prévus pour les États baltes et pour les Balkans se poursuivent dans le cadre du CPEA et du pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est	Le soutien bilatéral du DDPS dans les domaines de la logistique, des affaires sanitaires, de l'instruction alpine, de l'information et de la communication a été apporté comme prévu.
➢ Le rapport sur le financement des instituts de promotion de la paix (en réponse au po. 00.3353) est adopté par le Conseil fédéral*	Le 22 janvier 2003, le rapport a été adopté par le Conseil fédéral.
<u>Objectif 9</u> **Aptitude et disponibilité de l'armée, même pendant sa réforme, à remplir, en fonction du degré de menace, les missions que lui attribuent la Constitution fédérale, le rapport sur la politique de sécurité de la Suisse (RAPOLSEC 2000) et le plan directeur dans le cadre de la disponibilité différenciée**	**Largement atteint**
Mesures	
➢ Les conditions nécessaires à un début réussi au 1.1.2004 d'A XXI sont réalisées	Le début de l'armée XXI est assuré. Le recrutement du personnel militaire a dû être stoppé suite au programme d'allègement 2003. Le début de l'instruction dans les formations d'application est assuré par des mesures spéciales.
➢ Les structures de commandement d'A 95 sont transférées dans D XXI*	Les conditions ont été créées avec les documents relatifs à la structure des objectifs 2010 du domaine départemental ‹Défense› et aux premières instructions du chef désigné de l'armée en ce qui concerne la concrétisation de D/A XXI, et les structures de commandement de D XXI ont été transférées.
➢ L'armée dispose en nombre suffisant de militaires de métier et de militaires contractuels pour remplir les missions que la loi lui attribue	Les quelque 4'300 postes occupés par des militaires de métier ont permis d'assurer, pendant l'année sous revue, l'exécution des missions que la loi attribue à l'armée.

➢ La planification de la procédure de liquidation appliquée dans les domaines du matériel et de l'infrastructure est adaptée aux besoins d'A XXI	Matériel : la procédure d'application de la planification de Renonciation I est lancée. Pour la suite du déroulement de la liquidation, la décision portant sur les chars 87 Leopard aura une importance majeure. Infrastructure : 5'000 installations sont soit liquidées, soit leur démolition est prévue ; 1'000 d'entre elles sont conservées (à titre de patrimoine historique) ou sont à vendre ; 1'800 ne peuvent être ni démolies, ni vendues. L'examen de l'infrastructure de l'instruction de l'A XXI suit son cours. Un modèle de site logistique (infrastructure d'entrepôts et de maintenance) est en projet.
➢ Le document « Développement à moyen terme des forces armées » est mis au point pour la législature 2004–2007	Le 23 septembre 2003, la direction de la ‹Défense› a approuvé le document « Développement des forces armées » en tant que base de planification obligatoire et l'a transmis à la Direction de la politique de sécurité.
➢ La disponibilité de l'armée pour des engagements subsidiaires est assurée*	Au cours de l'année sous revue, l'armée a effectué trois engagements subsidiaires à l'occasion d'événements majeurs : le WEF de Davos, le sommet du G8 et le Sommet mondial de la société de l'information. Les autres engagements subsidiaires ont également pu être effectués. La disponibilité des Forces aériennes a été assurée.
➢ La phase conceptuelle de l'établissement d'un réseau de compétences B et d'un centre de compétences ABC est terminée	Les structures sont définies, les règlements spécifiques ont été mis au point et publiés. Le mandat concernant la mise au point du concept de protection ABC nationale a été attribué.
<u>Objectif 10</u> **Capacité de la protection de la population, même pendant sa réforme, à remplir les missions que lui attribuent la Constitution fédérale, le RAPOLSEC 2000 et le plan directeur**	**Atteint**
Mesures	
➢ Le domaine départemental 'Protection de la population' est conçu quant à sa structure et prêt à entrer en activité le 1.1.2004*	Le 5 décembre 2003, le Conseil fédéral a adopté quatre ordonnances entrant en vigueur le 1er janvier 2004 et portant sur la toute nouvelle loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile. Les mesures juridiques, administratives et en matière de personnel sont, dès lors, définies.

➢ Les mesures à prendre pour la mise sur pied de la protection de la population sont définies et sa mise en œuvre est lancée dans les cantons	Les préparatifs et les arrangements pour les conférences, les rapports, les séances, etc., ont été convenus avec les cantons et les organisations partenaires.
Objectif 11 **Réalisation de la phase I du concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse** ***Mesures***	**Atteint**
➢ Les parties déjà mises en œuvre de la conception des installations sportives sont évaluées et la nécessité d'un troisième message concernant le financement des installations sportives d'importance nationale (CISIN 3) est examinée*	L'évaluation des parties déjà mises en œuvre de la conception des installations sportives est terminée. Le 2 juillet 2003, le Conseil fédéral a dirigé un débat sur le CISIN 3 et a chargé le DDPS de lui soumettre de nouvelles propositions de solution.
➢ La première série de mesures concernant la promotion générale de la gymnastique et du sport en Suisse est mise en oeuvre	La première série de mesures s'est concrétisée.
➢ L'accord sur les prestations et le budget global convenu avec Swiss Olympic sont mis en oeuvre	Un accord spécial sur les prestations a été convenu pour l'année de transition 2003 ; l'accord sur les prestations pour la période 2004–2007 a été signé le 14 novembre 2003.
➢ La conception de la recherche dans le domaine des sciences du sport (y compris l'observatoire) est mise au point	Le concept est développé et introduit dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie (FRT) pour les années 2004 à 2007.
Objectif 12 **Aptitude du domaine départemental Acquisition et Technologie à appliquer la nouvelle politique d'armement et d'acquisition fondée sur le RAPOLSEC 2000 et sur le plan directeur de l'armée** ***Mesures***	**Atteint**
➢ Le domaine départemental 'Acquisition et Technologie' est conçu, quant à sa structure, et prêt à commencer ses activités dès le 1.1.2004	Les mesures juridiques, administratives et en matière de personnel sont définies et entrent en vigueur le 1er janvier 2004 dans le cadre de l'unité organisationnelle appelée armasuisse.
➢ L'organisation et la direction du réseau S+T au sein du DDPS sont mises au point	La direction du S+T du DDPS est institutionnalisée. Les instructions en ce sens sont établies.

Objectif 13 **Contribution significative de la nouvelle politique de gestion du matériel du DDPS à la réduction du capital d'exploitation**	**Partiellement atteint**
Mesure	
➢ Le concept d'exploitation du matériel est mis en œuvre à l'échelon du DDPS	Les mesures de mise en œuvre sont introduites mais leur application prend du temps du fait d'un manque de capacités en matière de personnel.
Objectif 14 **Révision de l'indemnisation de la mensuration officielle**	**Non atteint**
Mesure	
➢ Le message est adopté par le Conseil fédéral*	Après avoir, au cours du premier trimestre de l'exercice, attribué le mandat de mettre au point, dans le cadre du projet NPF, une loi-cadre de la Confédération pour la mensuration officielle, le message prévu pour 2003 a été abandonné.

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Réformes au DDPS

La Direction du département du DDPS a décidé, le 10 juillet 2001, de procéder, en plus de la restructuration de l'armée et de la protection de la population, à une réforme administrative du DDPS afin d'adapter les procédures et les structures départementales à la situation qui domine la politique de sécurité ainsi qu'aux nouvelles conditions socio-économiques générales. Les changements organisationnels se sont déroulés selon des procédures optimisées et sur la base du réglage des interfaces entre les divers domaines. Les tâches, les produits et les prestations ont été examinés et les résultats appliqués à la nouvelle structure.

2.1.1 Etat du processus de réforme

2.1.1.1 DDPS XXI

A la fin 2003, une étape importante a été franchie. Les nouvelles structures départementales axées sur les tâches essentielles sont appliquées dans le sens du changement organisationnel et adaptées si nécessaire. En l'occurrence, le Secrétariat général se concentre sur le soutien à apporter au chef du département et veille à assurer la gestion stratégique des ressources. En tant que service d'état-major, la Direction de la politique de sécurité appuie le chef du département dans ses fonctions dirigeantes dans les domaines ‹Défense›, ‹Protection de la population› et ‹Armement›. La Direction du Renseignement stratégique assure en permanence le service de renseignement étranger, en fonction des conditions politiques. Dans le cadre de la gestion du domaine ‹Défense›, une distinction est faite entre les tâches normatives, stratégiques et opératives. Les unités administratives subordonnées au chef de l'armée représentent des domaines unitaires concentrés sur les tâches essentielles. Le règlement des interfaces avec d'autres domaines départementaux est simplifié grâce à une voie hiérarchique plus courte et à des interlocuteurs clairement définis. La réorganisation du Groupement de l'armement, dont le nouveau nom est ‹armasuisse› – centre pour des systèmes militaires et civils –, permet un développement modulaire et souple des structures de l'organisation. Le projet partiel ‹Acquisition et Technologie› est terminé. Les instructions du 4 novembre 2003 concernant la science et la technologie au DDPS constituent la base sur laquelle se fonde la gestion coordonnée des compétences et des capacités dans ce domaine pour le département. Quant aux unités administratives civiles du DDPS chargées de protéger la population, ses bases vitales et ses biens culturels contre les effets des catastrophes, des situations d'urgence et des conflits armés, et chargées d'assurer la direction, le sauvetage et l'aide pour limiter et venir à bout de telles situations, elles sont toutes regroupées au sein de l'Office fédéral de la protection de la population.

Le processus législatif du DDPS XXI est terminé. La nouvelle législation et les nouvelles bases du droit d'organisation entrent en vigueur le 1er janvier 2004.

Après la phase conceptuelle, menée à bien sous la responsabilité de la direction du projet DDPS XXI, la phase de concrétisation revient aux organes de la ligne qui en assument la responsabilité. Le contrôle des résultats, lié dès le 1er janvier 2004 aux conditions quantifiables du projet, est effectué par le controlling d'application du DDPS XXI.

2.1.1.2 Armée XXI

En procédant à une série de désignations au 1er juillet 2003 ainsi qu'à des nominations et promotions au 1er janvier 2004, le Conseil fédéral a complété l'effectif des cadres supérieurs de l'armée XXI. L'ordonnance (O) du 26 février 2003 concernant le service militaire durant le passage de l'armée 95 à l'armée XXI (OSMPA) est entrée en vigueur le 15 mars 2003. L'O concernant les drapeaux et les étendards de l'armée a été adoptée, tout comme l'O sur le renseignement (Orens) du DDPS. Entrent également en vigueur le 1er janvier 2004 : O concernant la justice pénale militaire (OJPM) ; O sur les missions territoriales de l'armée (OMTer) ; O sur l'aide militaire en cas de catastrophe dans le pays (OAMC) ; O sur l'escadre de surveillance (O esca surv), O concernant les activités hors du service de la troupe (OAHST), O concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM ; désormais, les munitions de poche sont retirées aux militaires incorporés dans la réserve ; l'arme personnelle peut être confisquée lorsqu'il est loisible de craindre que son détenteur puisse en abuser) ; O sur les obligations militaires (OOMi), O sur le service de vol militaire (OSV) et l'O sur l'organisation de l'armée (OOA). L'OOA remplace aussi l'O sur l'état-major de l'armée (OEMA). L'O sur les formations d'alarme est abrogée. Sont modifiées l'O réglant l'engagement de moyens militaires dans le cadre d'activités hors du service (OEMC), l'O concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faîtières militaires et l'O sur le tir hors du service. L'O concernant l'instruction prémilitaire a été entièrement révisée.

2.1.1.3 Protection de la population XXI

L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) est entré en fonction le 1er janvier 2003. Les domaines de l'OFPP ‹Conception et coordination›, ‹Laboratoire de Spiez›, ‹Centrale nationale d'alarme›, ‹Instruction›, ‹Infrastructure› et ‹Etat-major du Conseil fédéral Division Presse et Radio› sont réunis avec les domaines civils du DDPS chargés de la protection de la population. Lors de l'exercice écoulé, les divers processus ont été affinés, les doubles emplois dans le cadre de la coopération pour la sécurité nationale ont été éliminés et les adaptations structurelles ont été faites dans la perspective de la nouvelle législation applicable à la protection de la population et à la protection civile qui entre en vigueur le 1er janvier 2004. De la sorte, la protection de la population s'en retrouve raffermie au niveau fédéral.

Pour que le développement de l'OFPP s'oriente en fonction des principes de la nouvelle gestion publique, la procédure d'appréciation systématique des aptitudes selon la GMEB a été introduite en 2003.

2.1.2 Conséquences pour les finances et le personnel

L'armée XXI et la protection de la population XXI ont des effets lourds de conséquences sur l'organisation et l'effectif du personnel du DDPS.

Force est toutefois de constater qu'en 2003, il n'est résulté aucun surcroît de dépenses vis-à-vis du budget ou de la planification, malgré des travaux intensifs de préparation et de mise en œuvre réalisés dans l'optique des diverses grandes réformes du DDPS.

Lors de l'année sous revue, la réduction nécessaire de quelque 2'500 postes, afin de réaffecter près de 240 millions de francs en faveur des investissements, a été décidée dans le cadre de plusieurs séances de la direction départementale du DDPS. Cette réduction s'effectuera, pour près de la moitié, par les fluctuations ordinaires et les mises à la retraite anticipée, conformément au plan social de l'administration générale de la Confédération.

Les procédures de réduction et de conversion du personnel seront appliquées en tenant compte des impératifs sociaux ; elles ont été conclues dans ce sens avec les partenaires sociaux sous forme de principes régissant la migration du personnel du DDPS XXI.

2.2 Engagements de l'armée et de la protection civile en Suisse et à l'étranger

2.2.1 Engagements de l'armée

Pour l'armée, 2003 a été une année chargée. Elle a donné lieu à un grand nombre d'engagements et de nouveautés, comme le service de police aérienne à l'occasion du World Economic Forum de Davos et l'engagement mené en commun avec l'armée française pour assurer la protection du sommet du G8, à Evian. 2003 a également servi de « banc d'essai » à l'armée XXI qui remplace l'armée 95 depuis le 1er janvier 2004. Le bilan des engagements de l'armée en 2003 est positif à tout point de vue. Dans chaque engagement, les prestations ont été fournies à la plus grande satisfaction des autorités civiles qui les avaient demandées.

Les autorités et la population ont apprécié, en particulier, l'aide apportée par l'armée après le feu de forêt qui s'est produit près de Loèche (VS), les transports de fourrage pour l'Union suisse des paysans, ainsi que les nombreux transports d'eau suite à la sécheresse de l'été. L'effort principal reste néanmoins les engagements subsidiaires de sûreté qui ont, une fois encore, revêtu une importance colossale.

Sur les quelque 465'000 (état au 4 décembre 2003) jours de service effectués en mission, le 76% (année précédente : 55%), soit beaucoup plus de la moitié, l'a été par des militaires de milice (formations en CR). Près de 23% (année précédente : 38%) ont été effectués par des membres du Corps des gardes-fortifications (CGF) et 1,5% environ (année précédente : 7%) par des militaires en service long (également des militaires de milice). La faible part des engagements effectués par les militaires en service long tient au fait que l'expérience pilote du programme des militaires en service long n'a commencé qu'au début du mois de mai 2003.

Engagements subsidiaires de sûreté
Les quelque 346'000 jours de service consacrés aux engagements subsidiaires de sûreté représentent plus des deux tiers des jours de service accomplis en mission (2002 : 152'000). A ce propos, la protection d'ambassades et de résidences étrangères à Berne, Genève et Zurich a exigé l'engagement de moyens financiers sensiblement plus important que ce n'était le cas les années précédentes. L'appui fourni au Corps des gardes-frontière par le Corps des gardes-fortification dans la surveillance de la frontière nationale a constitué une autre charge imposante en matière de personnel : au début du mois d'avril 2003, l'effectif a été doublé pour cet engagement. Ajoutons à cela les événements importants comme le sommet du G8, à Evian, le WEF, à Davos, le sommet mondial de l'ONU pour une société de l'information, à Genève, ainsi que la coupe du monde de ski, à Saint-Moritz.

Vu le nombre croissant d'engagements toujours plus intensifs et la décision USIS du Conseil fédéral du 6 novembre 2002, le besoin en spécialistes de la sécurité bien instruits et toujours disponibles se fera de plus en plus sentir. Cette année déjà, le personnel du Corps des gardes-fortifications a dû travailler à la limite de ses possibilités. Pour les Forces aériennes, dont les services ont été requis plus qu'intensément toute l'année, la situation du personnel a également donné bien du fil à retordre.

Aide en cas de catastrophe
C'est à l'occasion de deux catastrophes que l'armée a été appelée à la rescousse. Sur ces deux interventions, elle a fourni près de 3'000 jours de service. Dans le cas de l'incendie de forêt près de Loèche, l'armée a fourni son aide tant au sol que dans les airs. Une aide que les autorités, et plus particulièrement la population touchée, a beaucoup appréciée. Dans le cadre de la Chaîne suisse de sauvetage, des militaires sont également intervenus suite à un tremblement de terre survenu en Algérie.

Engagements d'appui
En 2003, l'armée a mis un point final à son engagement de cinq ans en faveur de l'exposition nationale ‹Expo.02›. Durant cette période, 52'327 jours de service ont été effectués. L'ensemble de l'aide apportée à l'occasion de manifestations civiles, selon l'ordonnance du 8 décembre 1997 réglant l'engagement de moyens militaires dans le cadre d'activités civiles et d'activités hors du service (OEMC), se monte, pour 2003, à quelque 34'000 jours de service.

Peace Support Operations (PSO)
Dans ce contexte, près de 82'000 jours de service ont été fournis. Au centre de ces activités se trouve toujours la SWISSCOY, dont les prestations font un partenaire apprécié par la communauté internationale qui compose la KFOR. L'augmentation de son effectif par l'adjonction d'un détachement de transport aérien et d'une section de sûreté a donné des résultats positifs. De plus, avant le début de la guerre en Irak, un détachement du Corps des gardes-fortifications a aidé les inspecteurs internationaux en désarmement dans la mise au point de leur infrastructure. En envoyant, depuis le printemps 2003, des officiers en Afghanistan dans le cadre de l'International Security and Assistance Force (ISAF), la Suisse s'engage une fois de plus dans une troupe internationale de protection.

Jours de service effectués en 2003 (état au 4 décembre 2003)

Opération *Engagement* *Jours de service 03* *Mandat/particularités*

1. Engagements subsidiaires de sûreté

GEPARD TRE*	09.10.96- 02.04.03	(CGF)	4'278	Protection d'installations menacées à Zurich (ambassades/consulats)
SECURITY*	27.10.01- 02.04.03	(CGF)	6'510	Protection d'installations menacées à Genève (ambassades/résidences)
GEPARD CINQUE*	17.12.01- 02.04.03	(mil S long) (Milice)	6'762 8'457	Protection d'installations menacées à Berne (ambassades/résidences)
AMBA CENTRO Berne	03.04.03- 30.06.04	(mil S long) (Milice)	120 51'851	Protection d'installations menacées à Berne (ambassades/résidences)
AMBA CENTRO Genève	03.04.03- 30.06.04	(Milice)	49'000	Protection d'installations menacées à Genève (ambassades/résidences)
AMBA CENTRO Zurich	03.04.03- 30.06.04	(Milice)	29'884	Protection d'installations menacées à Zurich (ambassades/consulats)
LITHOS	01.04.98- en cours	(CGF)	57'274	Renforcement du Cgfr dans la surveillance de la frontière nationale
AIGLE	29.04.98- en cours	(CGF)	7'952	Protection des employés d'ambassade CH et de leurs bâtiments en Algérie
CHECKPOINT	01.10.01- en cours	(CGF)	3'084	Soutien pour le contrôle de l'accès aux bâtiments du Parlement à Berne
TIGER et FOX	01.01.02- en cours	(CGF)	4'826	Soutien du Service de sécurité fédérale dans le cadre de la sécurité aérienne

WEF 03	06.01.03- 31.01.03	(CGF) (Milice) (FA)	4'414 12'566 2'336	Soutien de la pol cant des Grisons pour la sûreté du WEF 03
MONDIALE (CM ski à St- Moritz)	28.01.03- 17.02.03	(Milice)	6'550	Service d'appui : 28.01.-17.02.03 (OEMC : 13.01.-27.01.+18.-20.02.03)
COLIBRI	15.05.03- 24.06.03	(CGF/PM) (Milice) (FA)	1'433 80'981 7'242	Soutien des pol cant de GE, VD, VS pour la sûreté du sommet du G8
UNO à Genève	12.09.03- 13.09.03	(CGF)	54	Soutien de la pol cant de Genève pour la Sûreté de la rencontre des ministres des affaires étrangères
Initiative de Genève	01.12.03	(CGF)	39	Soutien de la pol cant de Genève pour la sûreté de la ratification
AGORA à Genève	28.11.03- 15.12.03	(CGF/PM) (Milice)	2 477	Soutien de la pol cant de Genève pour la sûreté du WSIS, à Genève (World Summit on the Information Society)
	Total		**346'092**	

* = engagement poursuivi dès le 3 avril 2003 dans le cadre de l'engagement ‹AMBA CENTRO›

2. Aide en cas de catastrophe

Tremblement de terre en Algérie	22.05.- 26.05.03	(Milice)	195	Recherche de personnes ensevelies
Feu de forêt à Loèche	14.08.03- 05.09.03	(Milice) (FA)	2'453 372	Soutien du canton du Valais dans la lutte contre le feu de forêt
	Total		**3'020**	

3. Engagements de soutien

EXPO 02 (OEMC)	1999- 29.08.03	(Milice)	4'399	Soutien à l'Expo 02 (montage et démontage, sécurité pendant l'expo.)
CM ski à St-Moritz (OEMC)	13.01.03- 20.02.03	(Milice)	2'379	OEMC : 13.01.-27.01. + 18.-20.02.03 (S appui : 28.01.-17.02.03)
OEMC autres	en cours	Divers	27'120	Divers engagements selon l'OEMC
	Total		**33'898**	

4. Peace Support Operations

PSO	en cours	(Milice)	9'797	La majorité des engagements dans le rôle d'observateur militaire
SWISSCOY	16.08.99- en cours	(Milice) (CGF/PM)	64'158 4'587	Engagements logistiques et du génie en faveur de l'AUCON/la KFOR
KAMIBES	en cours	(CGF) (Milice)	860 1'825	Divers engagements dans le monde pour la neutralisation des munitions explosives
UNMOVIC	18.11.02- 28.01.03	(CGF)	299	Soutien logistique de l'ONU en Irak
ISAF	08.03.03-	(Milice)	544	Engagement auprès de l'EM du contingent allemand dans le domaine des opérations
	Total		**82'070**	

Total général	**2003:**	**465'080**

Dont	Milice (trp en CR ; recr volontaires) :	352'636
	Milice (mil en service long) :	6'882
	Militaires de métier (CGF/FA) :	105'562

2.2.2 Engagement de la protection civile

Catastrophes et secours d'urgence
Dans le domaine des catastrophes et des secours d'urgence, 2003 s'est montrée une année les plus indulgentes qui soient dans l'histoire de la Suisse. Les travaux de remise en état continuent cependant pour venir à bout des suites provoquées par les événements de l'année précédente (comme les inondations enregistrées dans le canton des Grisons) et par ceux enregistrés ces cinq dernières années (par ex. Lothar). En ce qui concerne ces derniers, les travaux sont menés dans des régions extrêmement difficiles d'accès, de sorte que les appareils nécessaires à ces travaux ne peuvent, dans bien des cas, être amenés sur les lieux que par voie aérienne.

Jours de service effectués en 2003
En 2003, la protection civile a effectué un total de 457'613 jours de service, dont 178'000 environ pour les travaux de remise en état, les soins et le service d'assistance effectués en faveur des infrastructures communales.

2.3 Nouvelle orientation du Renseignement stratégique

La nouvelle orientation du Renseignement stratégique (RS) s'est déroulée comme prévu. En 2003, les bases légales importantes ont pu être adaptées pour entrer en vigueur le 1er janvier 2004. La nouvelle LAAM détermine sa subordination directe au chef du DDPS, satisfaisant ainsi un ancien postulat politique. La protection des sources, notion également ancrée dans la LAAM, a été concrétisée dans le cadre de la révision totale de l'ordonnance sur les services de renseignements au DDPS. Par ailleurs, cette ordonnance concrétise le cadre légal permettant l'application de la loi sur les archives dans les services de renseignement et d'adapter adéquatement les besoins particuliers de protection (en particulier la protection des sources).

2.4 Concept de la politique du sport du Conseil fédéral

Depuis le début de 2003, les quelque 30 mesures prises dans les domaines de la promotion générale de la gymnastique et du sport, de la formation par la gymnastique et le sport, de la promotion des jeunes talents, du soutien apporté à Swiss Olympic et aux fédérations sportives, de l'aménagement et de l'infrastructure, de la recherche et de l'évaluation sont appliquées.

Le 14 novembre 2003, à Macolin, le chef du DDPS a tenu une séance d'information sur l'état des travaux.

2.5 Stratégie de propriétaire pour la RUAG

La stratégie de propriétaire de la Confédération – à savoir pour le groupe technologique RUAG et ses sociétés affiliées – pour les années 2003 à 2006 est entrée en vigueur le 1er janvier 2003, en même temps que les principes du Conseil fédéral concernant la politique d'armement du DDPS. Dans le cadre de cette stratégie, des activités-clés de la RUAG menées dans l'intérêt de la défense nationale – en particulier la maintenance, le maintien et l'amélioration de l'efficacité au combat, ainsi que l'élimination des systèmes d'armes, des appareils et des munitions –, ont pu être déterminées. En raison de la baisse de près de 50%

du volume des commandes du DDPS, une orientation plus marquée vers certains domaines et marchés civils spécifiques pouvant dégager des synergies est à signaler. En prenant pour base la politique de sécurité du Conseil fédéral, la situation critique des exportations d'armes de la RUAG pendant le conflit en Irak a pu être maîtrisée sans grandes pertes pour l'industrie suisse.

Département des finances

Première section: Les objectifs 2003 en bref

Objectifs 2003 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2003	**Bilan succinct**
Objectif 1 **Autorité intégrée de surveillance des marchés financiers** ***Mesures***	**En majeure partie atteint**
➢ Remise du rapport d'experts accompagné des dispositions d'harmonisation ainsi que des modifications des lois spéciales	Partiellement atteint. Le Conseil fédéral a pris connaissance du premier rapport partiel intitulé «Surveillance intégrée des marchés financiers» et a décidé d'ouvrir une procédure de consultation le 15 octobre 2003. Les lois spéciales seront modifiées une fois la procédure de consultation terminée.
➢ Fixation de la marche à suivre par le Conseil fédéral; feu vert à la suite des travaux*	Atteint. Le 15 octobre 2003, le Conseil fédéral a décidé d'ouvrir une procédure de consultation.
Objectif 2 **Révision de la loi fédérale sur les fonds de placements** ***Mesure***	**Non atteint**
➢ Adoption du message par le Conseil fédéral*	Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message en raison du retard survenu dans les travaux. A la fin du mois de mars 2003, la commission d'experts a fourni comme prévu un projet de révision accompagné d'un rapport explicatif. Différentes questions fiscales font cependant encore l'objet d'un examen approfondi. Il s'agit notamment d'analyser les conséquences des modifications de loi proposées sur l'état actuel des finances de la Confédération.

Objectif 3 **Nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC)** ***Mesure*** ➢ Adoption par le Conseil fédéral du message concernant la révision de la loi fédérale sur les finances de la Confédération (LFC)*	**Partiellement atteint** Les travaux relatifs au NMC ainsi qu'à la révision totale de la LFC se sont révélés plus complexes que prévu, raison pour laquelle il n'a pas été possible de soumettre le message en question au Conseil fédéral. Le calendrier initial prévoyait l'utilisation du nouveau système pour l'établissement du budget 2006. Or, les échéances fixées ne peuvent être respectées, notamment en raison du temps nécessaire à la solution de problèmes techniques. En outre, la mise en œuvre concrète, dans plus de 80 unités administratives, des normes découlant du NMC, s'avère une entreprise de longue haleine. Vu l'importance des processus de budgétisation et de financement de la Confédération, aucun risque inutile ne doit être encouru en matière de qualité, de fiabilité et donc de perspectives d'adoption du NMC. Pour toutes ces raisons, la mise en œuvre du NMC ne commencera que pour l'établissement du budget 2007. A noter qu'un premier projet de loi, reflétant la philosophie du futur système de gestion budgétaire et de présentation des comptes, a été élaboré.
Objectif 4 **Programme d'allégement budgétaire** ***Mesure*** ➢ Achèvement de la procédure de consultation réalisée par voie de conférence; mise au net du programme d'allégement des finances fédérales par le Conseil fédéral*	**Atteint** Le Conseil fédéral a adopté le message le 2 juillet 2003.
Objectif 5 **Loi sur l'aide monétaire** ***Mesure*** ➢ Adoption du message par le Conseil fédéral*	**Atteint** Le Conseil fédéral a adopté le 21 mai 2003 le message relatif à la loi fédérale sur l'aide monétaire internationale.

Objectif 6 **Application de la loi sur le blanchiment d'argent** ***Mesures***	**En majeure partie atteint**
➢ Concrétisation du champ d'application	La plupart des questions d'assujettissement ont pu être résolues. Le nombre des demandes qui s'étaient accumulées diminue progresssivement.
➢ Adoption par le Conseil fédéral de la révision totale de l'ordonnance concernant les obligations de diligence	L'ordonnance du 10 octobre 2003 de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent concernant les obligations des intermédiaires financiers qui lui sont directement soumis (Ordonnance de l'AdC sur le blanchiment d'argent, OBA AdC) entre en vigueur le 1er janvier 2004. Elle remplace l'ordonnance du 25 novembre 1998 de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent concernant les obligations de diligence des intermédiaires financiers qui lui sont directement soumis.
Objectif 7 **Fonds en déshérence** ***Mesure***	**Non atteint**
➢ Présentation du rapport et du projet de loi de la commission d'experts	Le 1er juillet 2002, le DFF a institué une commission d'experts comme le lui avait demandé le Conseil fédéral (décision du 15 mai 2002) étant donné les divergences mises en évidence lors de la procédure de consultation. Depuis lors, cette commission a travaillé d'arrache-pied pour élaborer un rapport comprenant un projet de loi. Ces travaux demandant plus de temps que prévu, ils n'ont pas pu être achevés à la fin de l'année 2003.
Objectif 8 **PUBLICA** ***Mesures***	**En majeure partie atteint**
➢ Transfert des assurés de la CFP dans PUBLICA le 1. juin 2003	Atteint
➢ Achèvement de la dissolution de la Caisse fédérale d'assurance (CFA) en tant qu'office fédéral et transfert des compétences de gestion de la fortune	La dissolution de la CFA en tant qu'office fédéral ne pourra être effective que lorsque le compte spécial 2003 de la CFA/CFP aura été approuvé par le Parlement. Le transfert des compétences de gestion de la fortune a eu lieu.

Objectif 9 **Réforme II de l'imposition des sociétés** ***Mesure*** ➢ Adoption du message par le Conseil fédéral*	**Partiellement atteint** L'élaboration du texte destiné à la consultation a été retardée en raison des travaux concernant le programme d'allégement budgétaire 2003, de l'expertise qu'il a fallu effectuer sur les conséquences économiques de la réforme ainsi que de l'implication dans ce projet des cantons et d'autres milieux intéressés. Le 5 décembre 2003, le Conseil fédéral a décidé d'ouvrir la procédure de consultation.
Objectif 10 **Calcul dans le temps des impôts directs des personnes physiques** ***Mesure*** ➢ Adoption du message par le Conseil fédéral*	**Non atteint** Le message relatif à un projet de loi visant à reporter au 1er janvier 2005 l'entrée en vigueur des modifications concernant l'imposition du couple et de la famille et les droits de timbre étant prioritaire, cet objectif n'a pas pu être atteint.
Objectif 11 **Loi régissant l'impôt sur la bière** ***Mesure*** ➢ Adoption du message par le Conseil fédéral*	**Non atteint** Le message concernant la loi régissant l'impôt sur la bière n'a pas pu être adopté par le Conseil fédéral car le DFF a dû donner la priorité à d'autres dossiers. Le rapport explicatif (projet de message) est cependant prêt et peut être mis en consultation.
Objectif 12 **Accords bilatéraux** ***Mesures*** ➢ Paraphe de l'accord entre la Suisse et l'UE sur la lutte contre la fraude*	**Partiellement atteint** La question de l'assistance administrative et de l'entraide judiciaire en cas de délits dans le domaine des impôts indirects ainsi que celle de la collaboration dans la lutte contre le blanchiment d'argent, qui constituent toutes deux des points importants de ce dossier, n'ont pas encore pu être résolues. Par conséquent, l'accord n'a pas pu être paraphé.

➢ En fonction de l'état des discussions à fin 2002, achèvement des négociations dans les domaines des services financiers et de la fiscalité de l'épargne*	Fiscalité de l'épargne: Les négociations ont abouti le 3 juin 2003. Services financiers: Au cours de l'année 2003, le dossier relatif aux services (qui comprend les services financiers) a été retiré du paquet de négociations. Tant la Commission européenne que le Conseil fédéral sont d'avis que ce dossier requiert plus de temps que les autres.
Objectif 13 **Révision de la loi sur les douanes** ***Mesure*** ➢ Adoption du message par le Conseil fédéral*	**Atteint** Le message a été adopté par le Conseil fédéral le 15 décembre 2003.
Objectif 14 **Réforme fiscale écologique** ***Mesure*** ➢ Adoption du rapport de situation par le Conseil fédéral*	**En majeure partie atteint** Ce rapport n'a pas pu être présenté comme prévu en 2003 en raison du retard dans la prise de décision concernant la nécessité d'introduire une taxe sur le CO_2 (retard dû à l'élaboration de mesures volontaires visant à réduire les émisssions de CO_2). Une première version du rapport concernant les incitations écologiques a été élaborée.
Objectif 15 **Répartition de la richesse en Suisse** ***Mesure*** ➢ Adoption du rapport par le Conseil fédéral, en réponse au postulat Fehr Jacqueline 01.3246*	**Non atteint** Ce rapport n'a pas pu être adopté en 2003, d'une part, parce que la priorité a été donné au traitement par le Parlement du dossier concernant le train de mesures fiscales 2001 et, d'autre part, parce que le rapport final, élaboré par un mandataire externe, a encore dû être mis au point au sein de l'administration.
Objectif 16 **Imposition des options de collaborateurs** ***Mesure*** ➢ Adoption du message par le Conseil fédéral*	**Non atteint** L'élaboration du message a été retardée en raison de l'importante charge de travail (débats du Parlement au sujet du train de mesures 2001, réforme de l'imposition des sociétés) de l'an passé. Le message n'a donc pas pu être adopté.

Objectif 17 **Participation de la Suisse à l'augmentation de capital des institutions financières internationales**	cf. objectif 5 «Loi sur l'aide monétaire»
Mesure	
➢ Adoption du message par le Conseil fédéral*	s. cf. objectif 5 «Loi sur l'aide monétaire»

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Transfert des assurés de la CFP dans PUBLICA

Les affaires courantes de la Caisse fédérale de pensions (CFP) n'ont causé aucun problème majeur durant l'année écoulée et ont pu se poursuivre normalement. Les travaux découlant de la sortie de la CFP au 1er janvier 2003 de douze organisations affiliées (notamment SSR et skyguide) ont également pu être réalisés. La CFP a donc pu assurer la prévoyance professionnelle de 52 000 assurés actifs et de 43 000 retraités à partir du début 2003.

Le transfert des rapports de prévoyance de la CFP dans la nouvelle caisse fédérale de pensions PUBLICA a été effectué le 1er juin 2003. Les bases juridiques de PUBLICA sont alors entrées en vigueur. Les opérations rendues nécessaires par ce transfert ont pu être achevées avant la fin de l'année.

Il a également fallu établir le bilan d'ouverture de PUBLICA, que le Conseil fédéral a approuvé le 19 décembre 2003 sous réserve de certaines corrections.

A noter enfin que la Commission de la caisse assume la direction stratégique de PUBLICA depuis le 1er mars 2003.

2.1.1 Placements de la CFP/PUBLICA

Depuis juillet 1999, la Trésorerie fédérale investit progressivement sur les marchés des valeurs suisse et étrangers les fonds de la CFP placés auprès de la Confédération. Le 10 septembre 2003, le Conseil fédéral a transféré cette compétence à PUBLICA avec effet au 1er octobre 2003. Il a aussi approuvé avec la Commission de la caisse une nouvelle stratégie de placements, applicable à partir du 1er octobre également, comprenant moins d'actions et davantage de biens immobiliers par rapport à la stratégie définie en 1999. A fin novembre 2003, les investissements étaient répartis comme suit: 26% en actions, 25% en obligations, 5% en biens immobiliers et 7% en hypothèques. Le solde correspond à l'avoir de la caisse placé auprès de la Confédération.

2.2 Surveillance des marchés financiers

La commission d'experts «Surveillance des marchés financiers» a approuvé un premier rapport partiel en juillet 2003. Le 15 octobre 2003, le Conseil fédéral a autorisé le Département fédéral des finances (DFF) à mettre le rapport en question en consultation auprès des cantons, des partis politiques et des organisations intéressées. Après la publication de ce premier rapport partiel, la commission a examiné le rapport de la Commission fédérale des banques (CFB) d'avril 2003 sur les sanctions. Elle élabore actuellement des propositions en vue d'étendre le catalogue des sanctions de la surveillance des marchés financiers et de renforcer les peines prévues. Elle examine en outre de plus près la question de l'extension de la surveillance prudentielle aux gestionnaires de fortune indépendants, aux courtiers chargés de l'introduction en bourse («introducing brokers») et aux négociants en devises.

2.3 Transfert de l'OFAP du DFJP au DFF

Suite à la décision du Conseil fédéral du 26 mars de transférer l'Office fédéral des assurances privées (OFAP) du Département fédéral de justice et police (DFJP) au Département fédéral des finances (DFF) au 1er juillet (voir le rapport du Conseil fédéral sur sa gestion 2003), il a tout d'abord fallu adapter les ordonnances régissant l'organisation de ces départements, à savoir l'Org DFJP et l'Org DFF. En application de l'arrêté du Conseil fédéral du 25 juin, les modifications en question sont entrées en vigueur le 1er juillet 2003. En vertu de ce même arrêté, la Chancellerie fédérale a remplacé la mention du DFJP par celle du DFF dans les textes législatifs touchés par ce changement. Ainsi, les compétences du DFJP en matière de surveillance des assurances ont été transférées au DFF. La Commission fédérale de recours en matière de surveillance des assurances privées a été rattachée au DFF. Ce transfert de compétences n'a cependant pas des conséquences seulement au niveau juridique. En effet, à partir du 1er janvier 2004, la gestion du réseau informatique nécessaire au fonctionnement de la banque de données concernant les assurances et l'assistance technique en la matière, assurées jusqu'ici par le centre de service informatique du DFJP, seront désormais assumées par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, rattaché au DFF. En outre, à partir de cette date, le service du personnel et le service financier de l'OFAP, qui étaient gérés par le Secrétariat général du DFJP, seront organisés de manière indépendante au sein de l'OFAP.

2.4 Mettre en œuvre la nouvelle politique du personnel

Depuis le 1er janvier 2002, l'administration fédérale est régie par la loi sur le personnel de la Confédération (LPers). Les décisions concernant le salaire et les gratifications alloués au personnel prises à la fin de l'année 2002 étaient pour la première fois fondées sur ce nouveau droit. En 2003, une évaluation générale a été menée au sein de l'administration fédérale pour déterminer comment le nouveau système mis en place avait été appliqué durant cette première période sous le régime de la LPers. Cette enquête a montré que le personnel de l'administration fédérale est dans l'ensemble satisfait du nouveau système salarial (NSS). Il est également apparu que les collaboratrices et les collaborateurs axent davantage leur travail sur les objectifs fixés et les résultats à atteindre, conformément à la mission première de la nouvelle politique du personnel (NPP). Les personnes interrogées ont cependant aussi émis des critiques et fait part de certaines craintes concernant le développement futur du NSS. Des mesures ont donc été prises afin d'optimiser la mise en œuvre de la politique du personnel, et en particulier du NSS, en fonction des avis exprimés par les participants à cette enquête.

Le 19 novembre 2003, le Conseil fédéral a approuvé une stratégie en matière de ressources humaines (stratégie RH) ainsi que des principes directeurs en matière de politique du personnel au sein de l'administration fédérale, mettant ainsi la touche finale à la mise en place d'une stratégie en matière de politique du personnel au niveau fédéral. Ces deux instruments servent de référence dans la mise en pratique au quotidien des normes de la LPers.

Le manuel concernant la gestion et le personnel (MPG) constitue également une source d'information importante.

D'autres instruments permettent aussi aux gestionnaires RH d'appliquer efficacement les bases de la politique du personnel en fonction des objectifs à atteindre. Vu les mesures prévues dans le cadre du programme d'allégement budgétaire 2003, le professionnalisme de ces spécialistes du personnel sera encore davantage mis à contribution.

Département de l'économie

Première section: Les objectifs 2003 en bref

Objectifs 2003 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2003	**Bilan succinct**
<u>Objectif 1</u> **Concrétisation de la politique européenne du Conseil fédéral**	**Partiellement atteint**
Mesures	
➢ Les premières expériences de mise en œuvre des sept accords Suisse – UE de 1999 (Bilatérales I) sont évaluées	Le 27 mai 2003, le chef du DFE et la cheffe du DFAE ont rendu publique une évaluation – Monitoring Bureau de l'intégration DFAE/DFE – des premières expériences issues des accords bilatéraux I entrés en vigueur le 1er juin 2002.
➢ L'adaptation des accords entre la Suisse et l'UE en vue de l'élargissement de l'UE est préparée	Les travaux d'adaptation en vue de l'élargissement de l'UE ont été accomplis pour 6 accords. La négociation avec l'UE sur l'extension de l'accord sur la libre circulation qui a débuté le 16 juillet 2003, est en cours. Les discussions ont commencé avec retard, étant donné que l'UE n'a adopté son mandat de négociation que le 2 juillet 2003.
➢ Les nouvelles négociations bilatérales Suisse – UE (Bilatérales II) sont conclues*	Sur 7 des 9 dossiers, les négociations ont pu être achevées en substance. Deux dossiers (Schengen/Dublin et lutte contre la fraude) nécessitent encore une solution politique. Dans le courant de l'année 2003, le dossier concernant les services a été écarté des négociations, la Commission européenne et le Conseil fédéral estimant que ce dossier exige plus de temps que les autres.

Objectif 2	
Amélioration de l'accès aux marchés étrangers	**Partiellement atteint**
Mesures	
➢ Le message concernant la révision de la loi fédérale sur la garantie contre les risques à l'exportation est approuvé par le Conseil fédéral*	Sur la base d'une seconde note de discussion, le Conseil fédéral a chargé le DFE, le 19 avril 2003, de lui soumettre une proposition pour avis. Les travaux interdépartementaux préliminaires se sont poursuivis et n'ont abouti que le 19 novembre 2003 à l'ouverture de la procédure de consultation, ce qui ne permettait plus de présenter le message dans l'année.
➢ Le message concernant la ratification d'un accord préférentiel avec les pays du bassin méditerranéen est approuvé par le Conseil fédéral*	À ce jour, des accords de libre-échange ont été conclus avec les pays suivants (entre parenthèses, date d'entrée en vigueur): Turquie (1992), Israël (1993), Autorité palestinienne (1999), Maroc (1999) et Jordanie (2002). Négociations en cours avec l'Egypte, la Tunisie et le Liban. L'Algérie et la Syrie sont candidates à l'ouverture de négociations (les dates restent à fixer).
➢ Les messages concernant la ratification d'accords de libre-échange avec le Canada et le Chili sont approuvés*	Le 19 septembre 2003, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à un accord de libre-échange avec le Chili. Canada: Le dossier des constructions navales et le changement de gouvernement au Canada ont bloqué les négociations, qui seront si possible reprises et menées à terme avec le nouveau chef négociateur canadien. Faute de quoi la Suisse envisagera une procédure bilatérale.
➢ Le message concernant la poursuite du financement de l'OSEC est approuvé par le Conseil fédéral*	Le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la poursuite du financement de l'OSEC le 26 février 2003.
➢ Le message concernant le protocole additionnel à la Convention internationale du 18 mai 1973 pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers est approuvé par le Conseil fédéral*	Au terme des travaux préparatoires en vue de la ratification du protocole additionnel à cette convention, il s'est avéré qu'aucune décision du Parlement – donc aucun message – n'était nécessaire: ce protocole n'imposant pas d'obligations nouvelles à la Suisse, le Conseil fédéral a compétence pour l'adopter.
➢ Le dispositif d'aide aux exportations est évalué	Par son message du 26 février 2003 relatif à la promotion des exportations durant les années 2004 à 2007, le Conseil fédéral a présenté une évaluation intermédiaire du nouveau dispositif, en place depuis deux ans seulement.

Objectif 3 **Mise en place du nouveau paysage suisse de la formation, de la recherche et de la technologie** ***Mesures***	**Non atteint**
➢ Le message concernant un projet d'article constitutionnel sur les Hautes écoles est approuvé par le Conseil fédéral*	Les résultats de l'organisation de projet Confédération-cantons instituée le 8 avril 2003 n'étant pas encore tangibles, le message n'a pas pu être élaboré comme il était prévu.
➢ Sur la base du rapport sur les moyens de familiariser les milieux qui n'ont pas accès aux circuits de formation traditionnels avec les nouvelles technologies, le Conseil fédéral a étudié les actions nécessaires*	Les mesures proposées devant encore être examinées et replacées dans le contexte général des questions touchant à la conception de la société de l'information, le rapport n'a pas pu être soumis au Conseil fédéral dans les délais prévus.
Objectif 4 **Mise en œuvre de la nouvelle loi sur la formation professionnelle** ***Mesures***	**Partiellement atteint**
➢ Les ordonnances d'application de la loi sur la formation professionnelle sont approuvées par le Conseil fédéral	Les ordonnances d'application de la loi sur la formation professionnelle ont été approuvées par le Conseil fédéral le 19 novembre 2003. L'entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 2004.
➢ Le concept de mise en oeuvre de la nouvelle loi est approuvé par la direction de l'office	Le concept de mise en œuvre de la nouvelle loi a été approuvé le 15 septembre 2003 par la direction de l'office.
➢ Le rapport sur les possibilités d'une formation continue axée sur la demande (en réponse au postulat CSEC-N 00.3605) est approuvé par le Conseil fédéral*	Les mesures proposées par les experts externes doivent être examinées avec soin et adaptées. Le délai s'est avéré beaucoup trop court pour parvenir à une solution politiquement réalisable. Ce dossier nécessite beaucoup plus de temps qu'il n'était initialement prévu.
Objectif 5 **Optimisation du système des Hautes écoles spécialisées** ***Mesures***	**Largement atteint**
➢ Le message concernant la révision de la loi sur les HES est approuvé par le Conseil fédéral*	Le Conseil fédéral a approuvé le message le 5 décembre 2003.
➢ Les autorisations des Hautes écoles spécialisées sont renouvelées sur la base du rapport de la Commission des HES du 17 juin 2002 et des conditions fixées par le Conseil fédéral	Le Conseil fédéral a renouvelé les autorisations des HES le 15 décembre 2003.

➢ Le mandat et la composition de la Commission fédérale des HES 2004 sont approuvés	Le Conseil fédéral a approuvé la composition de la Commission des HES le 15 décembre 2003. Les tâches seront réexaminées dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur les HES.
➢ Le rapport sur la revalorisation du statut des personnels soignants (en réponse au postulat CSSE-E 02.3211) est approuvé par le Conseil fédéral*	Les mesures devant encore être mises au net pour tenir compte des avis émis par les milieux consultés (Conférence des directeurs de la santé publique et Croix Rouge), le rapport n'a pas pu être adopté.
Objectif 6 **Mise en oeuvre du rapport «Politique de l'innovation»** ***Mesures***	**Atteint**
➢ Le rapport «Politique de l'innovation» est publié	Le rapport «Politique de l'innovation» a été publié le 13 juin 2003.
➢ Ses mesures les plus importantes sont intégrées au rapport «Politique de la croissance» du groupe de travail interdépartemental (GTI Croissance)	Atteint.
➢ La nouvelle organisation de la CTI est opérationnelle (conduite, pool d'experts, controlling, système de détection des potentiels d'innovation, lancement de nouveaux points forts thématiques, etc.)	La structure de gestion de la CTI et le pool d'experts sont renouvelés; l'organe de controlling de la CTI est opérationnel depuis le 1er janvier 2004; «Innovation for Successful Ageing» est lancé, à titre de domaine stratégique de la CTI.
Objectif 7 **Renforcement de la compétitivité de l'économie suisse** ***Mesures***	**Partiellement atteint**
➢ Les décisions sur les mesures proposées dans le rapport du GTI Croissance sont prises	Le 29 octobre 2003, le Conseil fédéral a intégré le train de mesures à ses décisions portant sur le programme de la législature 2003-2007.
➢ Le message concernant la révision de la loi sur les sociétés de capital-risque est approuvé par le Conseil fédéral*	Ce projet doit être coordonné avec le projet de révision de l'imposition des entreprises II et avec la révision de la loi sur les fonds de placement. Le projet de révision a toutefois pris du retard.
➢ La nouvelle loi sur les cartels est mise en œuvre	Le Parlement a adopté la nouvelle loi le 20 juin 2003. Le délai référendaire a expiré le 9 octobre 2003 sans avoir été utilisé. Le DFE a soumis les projets d'ordonnances d'exécution aux cantons, aux partis politiques et aux organisations intéressées; la procédure de consultation s'est achevée le 15 décembre 2003.

➢ Le projet de révision de la loi fédérale sur le marché intérieur est mis en consultation	Les travaux préparatoires ont été ralentis par des raisons imprévues.
➢ La mise en œuvre de la LACI révisée a débuté le 1.7.2003	La modification de l'ordonnance sur l'assurance-chômage approuvée par le Conseil fédéral le 28 mai 2003 est entrée en vigueur le 1er juillet 2003.
➢ La révision partielle des ordonnances 1 et 2 de la loi sur le travail est approuvée	La consultation, terminée pour les deux révisions partielles, a suscité beaucoup de controverses. Des mises au clair avec les partenaires sociaux sont encore nécessaires.
➢ Le projet de réorientation de la politique régionale est mis en consultation*	Un rapport d'experts comportant des recommandations sur les objectifs et les stratégies de la nouvelle politique régionale a été livré le 6 février 2003. Sur la base de ce rapport, le Conseil fédéral a chargé le département d'élaborer un projet à mettre en consultation. En raison de l'ampleur des travaux d'élaboration de ce projet et du fait que les propositions des experts ont donné lieu à une trentaine de séances d'information durant l'année, le Conseil fédéral ne pouvait plus ouvrir la procédure de consultation au cours de l'année sous rapport.
Objectif 8 **Renforcement de la compétitivité de l'agriculture suisse, compte tenu de la compatibilité sociale et écologique** ***Mesures***	**Largement atteint**
➢ Les travaux de mise en œuvre de la politique agricole 2007 sont achevés	Suite à la modification de la loi sur l'agriculture fin juin 2003, le Conseil fédéral a approuvé les ordonnances le 26 novembre 2003 et les a mises en vigueur au 1er janvier 2004.
➢ Le 4e Rapport sur l'agriculture, qui doit vérifier par un monitoring approprié la compétitivité de l'agriculture suisse ainsi que de la compatibilité sociale et écologique de la politique agricole, est publié	Le 4e rapport agricole de l'OFAG a été publié le 17 novembre 2003.
➢ Les prescriptions et les charges imposées aux entreprises de production et de transformation ont fait l'objet de contrôles communs plus fréquents par les autorités concernées	En collaboration avec les cantons, tous les contrôles planifiés pour l'année en cours ont été effectués. Le service central prévu par l'art. 182 de la loi sur l'agriculture n'existe pas encore.

Objectif 9 **Renforcement de la politique d'information du consommateur** ***Mesures***	**Partiellement atteint**
➢ Le message concernant la révision de la loi sur l'information du consommateur est approuvé par le Conseil fédéral*	Le 16 juin 2003, le Conseil fédéral a fixé la voie à suivre: révision de la loi sur l'information des consommateurs et des lois sectorielles. Le département a chargé un expert extérieur de présenter une proposition à fin 2003; le temps n'a pas suffi pour élaborer un message.
➢ La création du service «Sécurité générale des produits de consommation» au sein du Bureau de la consommation est achevée	Le service chargé de la sécurité générale des produits de consommation a été créé en février 2003.
➢ La révision de l'ordonnance sur l'indication des prix (augmentation de la valeur litigieuse) est achevée	Le Conseil fédéral a pris connaissance, le 15 octobre 2003, des résultats de la procédure de consultation relative à la révision de l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP). Faute de temps, l'élaboration de la modification d'ordonnance n'a pas pu être achevée durant l'année sous rapport.
Objectif 10 **Mise en œuvre de la politique du logement** ***Mesure***	**Atteint**
➢ L'ordonnance relative à la nouvelle loi sur le logement est approuvée	Le Conseil fédéral a décidé le 19 août 2003 de fixer la mise en vigueur de la nouvelle loi sur le logement au 1er octobre 2003.
Objectif 11 **Les travaux préparatoires à la réorganisation du service civil sont achevés** ***Mesures***	**Atteint**
➢ Les ordonnances d'application de la loi sur le service civil sont révisées	Le Conseil fédéral a adopté le 5 décembre 2003 la modification des ordonnances et fixé la mise en vigueur au 1er janvier 2004.
➢ La décentralisation de l'Organe d'exécution pour le service civil dans les divers centres de recrutement de l'armée est prête	La décentralisation de l'organe d'exécution est prête. Elle doit être réalisée, comme prévu, le 1er janvier 2004.

Objectif 12 **Rapport 2003 sur les réserves obligatoires**	**Atteint**
Mesures	
➢ L'analyse des risques est mise à jour	Le 15 octobre 2003, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport 2003 sur les réserves obligatoires, qui comprend une récente analyse de risques.
➢ Les objectifs de réserves obligatoires pour les 4 ans à venir sont fixés	Le 15 octobre 2003, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport sur les réserves obligatoires; les objectifs y sont fixés pour les 4 ans à venir.
Objectif 13 **Renforcement de l'information sur l'activité du Département fédéral de l'économie**	**Largement atteint**
Mesures	
➢ Le site internet du département et les sites des offices se rapprochent dans leur apparence et leur navigabilité	Le seco (dès août 2003), l'OFAG (octobre) et le Bureau de la Consommation (octobre) sont en ligne avec leur nouveau *layout*. Pour les autres offices du département, la mise en ligne a été retardée par des problèmes rédactionnels.
➢ L'identité visuelle du département est approuvée	Approuvée fin 2002 par le département, et consolidée début 2003. Quelques offices n'avaient pas encore pris de décision fin 2003.
➢ Des programmes d'information communs sont réalisés	De nouveaux programmes d'information communs (nouvelle page intranet, revue de presse) ont été réalisés entre février et juin 2003 par le nouveau service de presse du DFE.

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Allégement administratif

Les travaux administratifs récurrents imposés aux entreprises grèvent sérieusement les ressources économiques. Afin de préserver l'attractivité de la place économique, il faut réduire autant que faire se peut leur volume sans négliger pour autant l'aspect social. Différents instruments permettent d'y parvenir : une coordination accrue entre les domaines juridiques, et plus précisément entre les différents régimes fiscaux, le choix pour l'État d'autres formes d'intervention et d'exécution de ses obligations et, enfin, l'utilisation de moyens modernes d'information et de communication dans les contacts avec les services administratifs.

Les possibilités d'allégement administratif sont légion. Le Rapport du Conseil fédéral du 16 juin 2003 sur les mesures d'allégement administratif des PME répertorie, en 8 chapitres subdivisés chacun en quelque 5 sous-chapitres, les charges administratives possibles. Toutefois, des priorités claires se dessinent lorsqu'on considère le travail qu'impliquent les différentes contraintes. Les tâches administratives des entreprises portent aux trois quart sur les trois domaines suivants : les questions relatives aux assurances sociales, les questions fiscales et le respect des prescriptions de droit commercial touchant à la comptabilité et à l'archivage. Le train de mesures engagé par le Conseil fédéral suite à ce rapport tient compte de ce constat.

- Les données requises par l'AVS doivent aussi être utilisées par les autres assurances sociales, notamment par le fisc pour les certificats de salaire et l'imposition à la source, sachant qu'il faudrait mieux harmoniser les annonces de salaire quant à leur contenu et leurs modalités organisationnelles. Un groupe de travail s'est réuni fin octobre pour une première séance de coordination.
- La consultation relative à un possible décompte annuel pour la TVA a été préparée au sein de l'administration. Cela permettrait de clôturer les comptes et d'effectuer la déclaration d'impôts en une seule opération.
- Créée en 1998, la banque de données recensant les procédures d'autorisation du droit fédéral a fait l'objet d'une actualisation à l'automne 2003. Parallèlement, un inventaire des métiers et des activités protégés au niveau cantonal a été dressé suite à l'accord sur la libre circulation des personnes en vue de la révision de la loi sur le marché intérieur. Ces informations sont accessibles sur internet.

2.2 Politique de croissance

Le Conseil fédéral a pris connaissance le 22 janvier 2003 du rapport finalisé le 18 décembre 2002 par le Groupe de travail interdépartemental « Croissance ». Le groupe de travail avait été chargé, à la suite du rapport du DFE de mai 2002 sur la croissance, de concrétiser les 22 axes pour une politique économique axée sur la croissance.

Le Conseil fédéral partageait le point de vue du groupe de travail interdépartemental selon lequel dix des 22 axes prioritaires étaient déjà grandement couverts par les mesures engagées. Il convenait de poursuivre la politique en matière de concurrence en mettant en œuvre des mesures destinées à compléter le durcissement de la loi sur les cartels, ce qui impliquait la révision de la loi sur le marché intérieur et la révision de la loi fédérale sur les marché publics.

En réponse aux quatre défis fondamentaux de la politique de croissance – à savoir le renforcement de l'intégration économique, la concurrence fiscale accrue entre sites économiques, l'importance grandissante du capital humain et le vieillissement démographique –, le GTI Croissance a proposé de faire établir des bases de décision pour les scénarios suivants : union douanière avec l'UE, poursuite des réformes dans le domaine des infrastructures, refonte de la TVA, augmentation de la participation au degré de formation tertiaire et rôle de la Confédération en matière de formation professionnelle continue et d'adaptation du taux d'activité de la population à l'évolution démographique. Le Conseil fédéral a décidé de se prononcer sur ces propositions dans le cadre des délibérations concernant le programme de la législature ; la proposition concernant l'établissement de bases de décision en vue d'une éventuelle union douanière avec l'UE ne serait toutefois pas examinée plus avant. Enfin, outre la publication de son rapport et le classement de trois interventions parlementaires, le Conseil fédéral a décidé de donner mandat au GTI Croissance de l'informer annuellement sur la concrétisation des mesures évoquées ou proposées dans son rapport.

Faisant suite au dernier mandat cité, le comité de pilotage du GTI Croissance s'est réuni en automne pour analyser la progression des idées du GTI Croissance dans le programme de législature et pour déterminer si des compléments sont souhaitables dans la perspective d'un train de mesures axées sur la croissance. Dans sa réponse à l'interpellation Schneider (03.3420 : « Mise en œuvre de la motion 01.3089 relative à la politique de croissance »), le Conseil fédéral a par ailleurs demandé au GTI Croissance d'établir un rapport sur les mesures engagées qui s'apparente à ce que les États membres de l'UE font dans le cadre du processus de Cardiff.

2.3 Petites et moyennes entreprises (PME)

La réduction des charges administratives reste une des priorités du Conseil fédéral car c'est le meilleur moyen de s'adresser à toutes les 300'000 petites et moyennes entreprises et d'avoir des effets sensibles sur l'ensemble de l'économie. Dans son rapport du 16 juin 2003 sur les mesures d'allégement administratif de la Confédération pour les entreprises, le Conseil fédéral fait un bilan des actions en cours et formule des propositions dans quatre domaines : définition des salaires assujettis aux différentes démarches administratives, possibilité d'un décompte annuel pour la TVA, amélioration du remboursement de la TVA dans les rapports transfrontaliers et, finalement, coordination des procédures fédérales appliquées au niveau des cantons.

Le financement est également un élément majeur pour les PME. Le rapport du Conseil fédéral du 2 juillet 2003 sur le réexamen et le renforcement du cautionnement des arts et métiers passe en revue plusieurs scénarios sur l'avenir de ce système de garantie. Les variantes examinées vont de la suppression du système à son renforcement par le biais d'une recapitalisation. Le projet de réforme de la fiscalité des entreprises mis en consultation à la fin de l'année a également des conséquences au niveau du financement des PME. Ce projet fourni une base à la révision de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque, dont les éléments devront être approfondis au début 2004 en relation avec la révision de la loi sur les fonds de placement.

L'amélioration de l'accès aux marchés étrangers est également un volet très important pour les PME. À ce titre, on peut mentionner la révision de la garantie contre les risques à l'exportation, avec notamment la proposition de couvrir directement le risque de l'acheteur privé. L'évaluation du dispositif d'aide aux exportations et les propositions concernant la

poursuite du financement de l'OSEC vont dans le même sens : offrir un soutien professionnel et ciblé aux PME suisses qui veulent aborder des marchés inconnus.

2.4 Révision de la LACI et de l'OACI

La révision de la loi sur l'assurance-chômage et de son ordonnance d'application est entrée en vigueur à la date fixée initialement, le 1er juillet 2003. Dans son sillage, il a fallu rédiger de nouvelles directives, ajuster le système informatique et instruire les organes d'exécution.

La révision apporte un nouveau dispositif de financement destiné à doter l'assurance d'une base financière solide à long terme: les contributions des pouvoirs publics ont été réaménagées et transformées en contributions fixes, la période minimale de cotisation ouvrant droit aux prestations a été allongée et la période d'indemnisation raccourcie pour la majorité des assurés. Le raccourcissement de la période d'indemnisation ne s'applique pas aux assurés de plus de 55 ans et à ceux qui touchent une rente de l'assurance-invalidité ou de l'assurance-accidents. En outre, les cantons où le taux de chômage est particulièrement élevé peuvent rallonger la durée maximale d'indemnisation.

L'allongement de la période de cotisation et le raccourcissement de la durée d'indemnisation constituaient de surcroît une mesure d'accompagnement importante en perspective de l'Accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE.

Le taux d'indemnisation lui-même a néanmoins pu être laissé inchangé. La révision prévoyait simultanément de ramener le taux de cotisation ordinaire de 3% à 2% et de supprimer la cotisation de solidarité, allégeant ainsi de quelque 2,5 milliards de francs par an la ponction sur les partenaires sociaux. L'abaissement se fait en deux étapes: une première réduction de 0,5% de la cotisation ordinaire et de 1% de la cotisation de solidarité est intervenue au 1er janvier 2003, une seconde, de même hauteur, prendra effet au 1er janvier 2004.

Au demeurant, la loi révisée améliore aussi certaines prestations, principalement en faveur des personnes qui ont besoin de protection, comme les malades, les femmes enceintes ou les mères qui viennent d'accoucher.

2.5 Message concernant le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

« Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a été adopté en 2001 par la 31e Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO, Food and Agriculture Organisation) après des négociations difficiles qui ont duré plus de sept ans. Ses objectifs sont la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (Access / Benefit Sharing). Le traité établit un système multilatéral pour l' « Access / Benefit Sharing », reconnaît les prestations fournies traditionnellement par les agriculteurs pour la conservation et le développement des ressources phytogénétiques (droits des agriculteurs; Farmers' Rights) et contient des dispositions sur la coopération internationale. Le traité contribue substantiellement à la sécurité alimentaire mondiale et à une agriculture durable ayant de multiples fonctions à remplir.

La Suisse a signé le traité lors de la 123e séance du Conseil de la FAO, le 28 octobre 2002, sous réserve de sa ratification. Par la décision du Conseil fédéral du 16 octobre 2002, le DFE a été mandaté pour élaborer un projet de message en vue de l'approbation du traité international par les Chambres fédérales. Une consultation des cantons, des partis politiques et des milieux concernés a été effectuée par le DFE de mai à juillet 2003. Ils se sont prononcés unanimement en faveur de la ratification du traité. D'après les destinataires de la consultation, il convient d'interpréter et de mettre en œuvre le traité à l'aune des objectifs qu'il fixe en faveur des agriculteurs et des petites entreprises de sélection. Le privilège de l'agriculteur sera pris en considération dans les lois fédérales sur la protection des obtentions végétales et sur les brevets d'invention lors de leur révision. Le Conseil fédéral a adopté le message concernant le traité international le 15 octobre 2003 et l'a soumis à l'approbation de l'Assemblée fédérale. »

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Première section: Les objectifs 2003 en bref

Objectifs 2003 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2003	**Bilan succinct**
Objectif 1 **Poursuite et mise en œuvre d'une politique multilatérale de développement durable** ***Mesures***	**Non atteint**
➢ Le message concernant la ratification du Protocole de Göteborg est adopté par le Conseil fédéral*	Partiellement réalisée. La traduction en allemand du Protocole, effectuée en étroite collaboration avec les pays germanophones (D, A, FL), a pris plus de temps que prévu. Le Conseil fédéral n'a donc pas pu adopter le message comme il l'entendait.
➢ Le message concernant la ratification de la Convention d'Aarhus est adopté par le Conseil fédéral*	Non réalisée. Afin que ce projet puisse être coordonné de manière optimale avec la loi sur la transparence, le Conseil fédéral souhaite attendre que les débats des Chambres fédérales soient terminés.
➢ Le protocole sur la responsabilité civile de la CEE–ONU est signé par la Suisse	Non réalisée. Un groupe de travail examine actuellement les conséquences économiques possibles du protocole sur les entreprises industrielles concernées en Suisse. Le Conseil fédéral décidera de la suite de la procédure sur la base des conclusions tirées.
Objectif 2 **Développement de la politique environnementale nationale** ***Mesures***	**Largement atteint**
➢ Le message concernant la modification de la loi sur la protection de la nature et du paysage est adopté par le Conseil fédéral*	Partiellement réalisée. Comme les études internes à l'administration ont pris plus de temps que prévu, le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message en 2003. Il a pris connaissance du résultat de la procédure de consultation le 2 juillet.

➢ Le rapport d'étude sur les filtres à particules pour véhicules utilitaires lourds (en réponse au postulat Stump 99.3166) est adopté par le Conseil fédéral*	Réalisée. Le rapport a été adopté au printemps 2003. Comme le postulat a été classé par le Conseil national le 5 juin 2003, le rapport n'a plus été soumis au Conseil fédéral.
➢ La modification de l'ordonnance sur les substances RS 814.013 concernant les substances appauvrissant la couche d'ozone et les substances stables dans l'air (mise en œuvre du Protocole de Montréal et du Protocole de Kyoto) est arrêtée par le Conseil fédéral	Réalisée. Le Conseil fédéral a adopté la modification d'ordonnance le 30 avril 2003.
➢ La modification de l'ordonnance sur les substances RS 814.013 concernant l'exportation de boues d'épuration est arrêtée par le Conseil fédéral	Réalisée. Le Conseil fédéral a adopté la modification d'ordonnance le 26 mars 2003.
➢ Un rapport de synthèse sur le programme forestier suisse (PFS) est rédigé et les premiers travaux d'élaboration d'un message relatif à la révision de la loi sur les forêts sont achevés	Réalisée. Le rapport final concernant le Programme forestier suisse (PFS) a été terminé à la fin 2003. Un groupe de rédaction s'est attelé à l'élaboration du message.
<u>Objectif 3</u> **Développement durable et trafic d'agglomération** ***Mesures***	**Largement atteint**
➢ Les bases de décision pour la mise en œuvre de la politique des agglomérations (trafic d'agglomération, projet d'agglomération et projets-modèles) sont disponibles	Réalisée. Les bases de décision sont disponibles.
➢ Les principes d'une politique fédérale cohérente en matière d'espace rural sont définis	Partiellement réalisée. La définition des principes d'une politique de l'espace rural est en cours. La tâche est très complexe, raison pour laquelle le dossier a subi quelque retard.
➢ Le projet de stratégie portant sur la mobilité de loisirs est élaboré	Réalisée. Le projet est prêt.
➢ Le projet de révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement est disponible pour la consultation	Largement réalisée. Une pré-consultation des cantons a été introduite dans le processus, d'où le léger retard.
➢ La procédure en matière de construction en dehors de la zone à bâtir est définie	Réalisée. Sur la base de préétudes réalisées en 2003, l'office va réexaminer la réglementation existante relative aux constructions hors des zones à bâtir. Le travail se fera en collaboration avec les cantons de Vaud, Berne et Saint-Gall.

➢ Les principes de mise en œuvre des actions 13 et 22 de la Stratégie pour le développement durable sont définis	Réalisée. Action 13: L'office a procédé en 2003 à différentes études internes qui pourront être intégrées au rapport sur le développement territorial. Action 22: l'office a développé l'instrument d'évaluation de la durabilité. L'instrument fait maintenant l'objet de différents tests d'application.
<u>Objectif 4</u> **Poursuite de la réalisation des projets ferroviaires** ***Mesures***	**Non atteint**
➢ La consultation pour le projet "Réforme des chemins de fer 2" est effectuée*	Partiellement réalisée. Divers scénarios ont dû encore être examinés et les accords avec les CFF ont pris plus de temps que prévu. La consultation a été ouverte le 19 décembre 2003.
➢ La consultation sur la loi fédérale relative à la 2e étape de Rail 2000 est ouverte*	Non réalisée. La consultation n'a pas pu être ouverte en 2003. La modification des conditions-cadres, la précarité des finances fédérales et des difficultés liées à l'évolution technique ont influé sur le projet.
➢ Le message sur la libération des fonds bloqués de la deuxième phase de la NLFA est adopté par le Conseil fédéral*	Réalisée. Le Conseil fédéal a adopté le message le 10 septembre 2003.
➢ Le message sur les raccordements de la Suisse orientale et occidentale aux lignes à grande vitesse (LGV) est adopté par le Conseil fédéral*	Non réalisée. Vu les nouvelles conditions-cadres financières (allègement financier 03/04), il faut revoir complètement ce projet.
➢ La partie conceptuelle du plan sectoriel du rail est remaniée en fonction de la consultation et approuvée par le Conseil fédéral*	Non réalisée. Le Conseil fédéral n'a pas pu, comme prévu, adopter la partie conceptuelle du plan sectoriel. Les résultats de la consultation publique effectuée au début de 2003 ont été controversés. Les mesures proposées pour le rail et les transports publics ont été approuvées en grande partie, mais les propositions les plus diverses ont été présentées en vue d'une étude approfondie. Cela étant, le plan sectoriel sera revu intégralement. Un plan sectoriel Transports, d'ordre supérieur (rail et route), sera notamment élaboré.
➢ Le message sur la planification de la NLFA 2 est adopté par le Conseil fédéral*	Non réalisée. Vu les nouvelles conditions-cadres financières (allègement financier 03/04), il faut revoir complètement ce projet.

➢ Le message relatif à une nouvelle loi sur les installations de transport à câbles est adopté par le Conseil fédéral*	Partiellement réalisée. Le projet a dû être adapté aux nouvelles conditions-cadres (séparation du projet de loi fédérale sur le contrôle de la sécurité technique). La consultation a été ouverte le 15 décembre 2003.
<u>Objectif 5</u> **Intégration de l'aviation civile dans une politique globale coordonnée des transports et dans la politique de l'organisation du territoire** ***Mesures***	**Partiellement atteint**
➢ La deuxième série de fiches par installations aéronautiques (aéroport de Zurich, autres aéroports régionaux et aérodromes militaires avec utilisation civile) du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) est approuvée par le Conseil fédéral*	Partiellement réalisée. Le Conseil fédéral a approuvé six fiches le 14 mai 2003. Par contre, celle qui concerne l'aéroport de Zurich n'a pu être adaoptée à cause de la mise en vigueur de l'ordonnance d'exécution arrêtée par l'Allemagne.
➢ Le nouveau règlement d'exploitation de l'aéroport de Zurich est approuvé	Non réalisée. Les données fondamentales ont été modifiées suite au rejet de l'accord aérien avec l'Allemagne et à la mise en vigueur par celle-ci de l'ordonnance d'exécution.
➢ L'Acquis communautaire est complété au fur et à mesure des décisions de droit aéronautique prises par le Comité mixte	Réalisée. La partie actuelle de l'Acquis communautaire a été reprise lors de la séance du 3 décembre 2003 du Comité mixte.
<u>Objectif 6</u> **Infrastructure routière performante** ***Mesures***	**Partiellement atteint**
➢ Les travaux d'aménagement d'aires de stationnement situées à l'extérieur de l'autoroute se poursuivent	Réalisée. En plus d'un plan d'aménagement de plusieurs aires de stationnement situées à l'extérieur des routes nationales, deux projets de construction d'un centre de compétences en matière de trafic lourd (comprenant des aires de gestion du trafic) sont en cours d'élaboration dans les cantons d'Uri et de Nidwald.
➢ La partie conceptuelle du projet "Plan sectoriel des routes" est adoptée par le Conseil fédéral	Non réalisée. Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter la partie conceptuelle en 2003. Le plan sectoriel fait l'objet d'une refonte complète qui tient compte des résultats de sa mise en consultation. Un plan sectoriel des transports, nouveau et portant à la fois sur la route et le rail, va être élaboré.

➢ Le message relatif à la ratification de l'accord entre l'Allemagne et la Suisse concernant la construction d'un pont autoroutier sur le Rhin entre Rheinfelden (Bade-Wurtemberg) et Rheinfelden (Argovie) est adopté par le Conseil fédéral*	Réalisée. Le Conseil fédéral a adopté le message en date du 7 mars 2003.
<u>Objectif 7</u> **Amélioration de la sécurité routière** ***Mesures***	**Atteint**
➢ Le taux limite d'alcoolémie est abaissé à 0,5 pour mille	Réalisée. Le 21 mars 2003, l'Assemblée fédérale a décidé d'abaisser le taux limite d'alcoolémie à 0,5 pour mille. Le 26 novembre 2003, le Conseil fédéral a arrêté au 1er janvier 2005 l'entrée en vigueur de ce nouveau taux, dans le cadre d'une révision englobant d'autres modifications (drogues, médicaments et mesures administratives) de la LCR.
➢ Le projet, les objectifs et la stratégie relatifs à une nouvelle politique de sécurité routière (VESIPO) sont élaborés	Réalisée. Le projet (vision), les objectifs et la stratégie ont été élaborés et formulés dans le cadre d'un processus faisant appel à la participation des milieux intéressés: cantons, associations, organisations et parlementaires fédéraux.
➢ La gestion du trafic des poids lourds affectés au transport de marchandises se poursuit en tenant compte des impératifs de la sécurité	Réalisée. Les mesures de gestion sécuritaire du trafic lourd de marchandises ont été optimisées et mises en œuvre sur les axes nord-sud en collaboration avec les cantons, de sorte que les conditions de circulation se sont normalisées dans une large mesure sur les principaux itinéraires de transit. Le système du compte-gouttes mis en place au Gothard a notamment permis un retour sur l'A2 du trafic lourd qui empruntait les passages alpins valaisans et grisons moins bien adaptés à ce type de transport. Ce faisant, il a été possible de réduire fortement les temps d'attente tout en améliorant la sécurité.

Objectif 8 **Poursuite de la mise en œuvre d'une politique énergétique adaptée au marché et aux impératifs écologiques**	**Largement atteint**
Mesures	
➢ En fonction des résultats des consultations en cours, de nouvelles propositions pour l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz sont élaborées	Réalisée. Premier pas vers le nouveau projet de loi, une commission d'experts a élaboré des valeurs de référence pour l'organisation du marché de l'électricité. Toutefois, des points importants n'étaient pas encore résolus fin 2003 (p.ex. modèle de marché). La panne de courant qui a frappé l'Italie le 28 septembre 2003 a mis en évidence les déficiences de l'organisation actuelle du marché de l'électricité et a été à l'origine d'une réflexion en vue de l'adoption d'une solution transitoire afin de régler les échanges transfrontaliers de courant. Un accord de branche règle le marché du gaz de sorte que les travaux en vue d'une loi dans ce secteur ont été pour l'instant suspendus.
➢ La procédure d'examen concernant la démonstration de l'évacuation des déchets hautement radioactifs est lancée	Réalisée. La procédure d'examen se déroule selon le calendrier prévu.
➢ Le projet relatif à la suite des travaux relatifs aux déchets faiblement et moyennement radioactifs est disponible	Réalisée. Les principaux points ont été discutés avec les offices fédéraux concernés; les prochaines étapes ont été fixées.
➢ La consultation relative à la loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire est effectuée	Partiellement atteint. Le projet de loi ainsi que le projet de rapport explicatif sont prêts. La procédure de consultation n'a toutefois pas été ouverte, car la révision des conventions internationales sur la responsabilité civile en matière nucléaire, sur lesquelles s'appuie la LRCN, ne sera achevée qu'au début de 2004.
➢ Le rapport sur la sécurité des installations nucléaires (en réponse au postulat Teuscher 01.3588) est adopté par le Conseil fédéral*	Atteint. Le rapport de la DSN sur la protection des centrales nucléaires suisses en cas de chute d'avion a été rendu public le 3 avril 2003 lors d'une conférence de presse. A cette occasion, la DSN a également fait le point sur les mesures de sûreté prises dans les centrales nucléaires suisses (protection contre le sabotage en général).

Objectif 9	
Garantie de la concurrence dans le secteur des télécommunications et mise en œuvre de la stratégie pour la société de l'information	**Atteint**
Mesures	
➢ Le message concernant la révision de la loi sur les télécommunications est adopté par le Conseil fédéral*	Réalisée. Le Conseil fédéral a adopté le message concernant la révision de la loi sur les télécommunications en date du 12 novembre 2003.
➢ Le Conseil fédéral prend acte des conclusions du 5e rapport du Groupe de coordination interdépartemental Société de l'information concernant l'avancement des travaux et décide des mesures supplémentaires*	Réalisée. Le 25 juin 2003, le Conseil fédéral a pris acte du 5e rapport du Groupe de coordination Société de l'information.
Objectif 10	
Réorganisation du contrôle de la sécurité technique	**Partiellement atteint**
Mesure	
➢ Le message relatif à la loi fédérale sur le contrôle de la sécurité technique (Agence suisse de sécurité) est adopté par le Conseil fédéral*	Partiellement réalisée. L'élaboration du message a pris du retard en raison de l'attente de la publication du rapport NLR sur la surveillance de la sécurité dans l'aviation suisse. Le 26 septembre 2003, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation et a donné le mandat d'élaborer un message.
Objectif 11	
Sécurité et dangers naturels	**Atteint**
Mesure	
➢ La stratégie Sécurité et dangers naturels est élaborée	Realisée. Le Conseil fédéral a pris connaissance de la stratégie en date du 20 août 2003.

Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

2.1 Aéroport de Zurich

En février, le chef du DETEC a rencontré le ministre allemand des transports, M. Stolpe, afin d'explorer les possibilités d'ouvrir des négociations complémentaires sur l'accord aérien germano-suisse. Aucun rapprochement des points de vue n'étant intervenu, le Conseil des Etats a refusé de ratifier l'accord lors de sa session de mars. L'autorité aéronautique allemande a donc édicté une ordonnance qui, par rapport à la réglementation prévue par l'accord, imposait des conditions beaucoup plus sévères pour l'utilisation de l'espace aérien allemand par les avions à destination ou en provenance de l'aéroport de Zurich.

Mise en vigueur le 17 avril, cette ordonnance a prolongé d'une heure, le matin et le soir, la période d'interdiction de survoler le territoire allemand pendant la nuit. Le règlement d'exploitation de l'aéroport a dû être adapté en conséquence, entraînant ainsi une augmentation des approches par l'est. Pendant cette période, l'Allemagne n'a autorisé les approches par le nord qu'à titre exceptionnel. En mai déjà, le Conseil fédéral a déposé plainte devant la Commission de l'UE contre l'ordonnance d'application allemande. La Commission ayant rejeté la plainte en décembre, le Conseil fédéral a décidé de faire recours auprès de la Cour européenne de justice.

Pour faire face aux nouvelles restrictions annoncées par l'Allemagne, l'aéroport de Zurich a soumis au DETEC et à l'office fédéral compétent deux demandes portant sur l'introduction de procédures d'approche par le sud et sur la construction d'un système d'approche aux instruments pour la piste 34 (atterrissages par le sud). Les deux requêtes ont été approuvées. En outre, l'office a décidé, sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement, d'interdire toute approche avant 6 heures depuis l'est et le sud, vu que l'exposition au bruit dépasserait les valeurs limites d'immissions sur un vaste territoire.

Lors d'un entretien ultérieur entre les ministres des transports suisse et allemand, la Suisse a obtenu que les mesures plus sévères prises par l'Allemagne entrent en vigueur par étapes. Les deux parties ont également décidé d'ouvrir des négociations au sujet d'un accord international portant sur la délégation à Skyguide de la gestion de l'espace aérien dans le sud de l'Allemagne. Les pourparlers ont débuté en juillet.

La fiche par objet qui sera élaborée dans le cadre du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique fixera notamment les éléments essentiels du futur développement de l'aéroport et de son règlement d'exploitation. En automne, les milieux qui participaient à l'établissement de cette fiche sont convenus d'élargir la procédure de coordination en cours en lui ajoutant une procédure de médiation.

Les études détaillées effectuées en octobre par le DETEC, l'office fédéral compétent et Skyguide ont démontré que les approches de l'aéroport par le sud étaient sûres. Elles ont donc été autorisées à partir du 30 octobre, pendant la période d'interdiction décrétée par l'Allemagne. Toutefois, en raison des mauvaises conditions météorologiques qui régnaient souvent dans la région, il a fallu appliquer à plusieurs reprises la clause dérogatoire autorisant les approches par le nord. Afin de tenir compte à la fois des modifications intervenues depuis octobre 2001 et des nouvelles conditions d'exploitation, l'aéroport a, à la fin de l'année, soumis à l'approbation de l'office fédéral un règlement d'exploitation provisoire, accompagné

d'une étude complète d'impact sur l'environnement. Ce règlement sera appliqué jusqu'à l'achèvement de la procédure de médiation.

2.2 Été 2003 (ozone, sécheresse, eaux, incendies de forêt)

L'été 2003 nous a valu des températures extrêmes – du jamais vu en Suisse et dans les pays voisins depuis que les températures sont enregistrées. La chaleur qui a régné en juin, juillet et août a eu des conséquences en haute montagne (fonte des glaciers, pergélisol) comme en plaine. Une partie de la population, mais aussi les infrastructures (transports par chemin de fer, p. ex.) ont souffert de ces températures exceptionnelles, tandis que certains secteurs (téléphériques, commerce des boissons) profitaient au contraire du temps chaud et ensoleillé.

Il est encore impossible de dresser un bilan complet de l'été, car les conséquences de la chaleur ne se révèlent souvent que plus tard et les données requises pour des analyses sérieuses ne sont disponibles que l'année suivante. En collaboration avec d'autres offices fédéraux, l'OFEFP a fait procéder aux enquêtes nécessaires.

Ozone
En Suisse, la pollution par l'ozone de l'été 2003 s'est caractérisée par des dépassements fréquents et prolongés de la valeur limite d'immission. Le nombre des dépassements a doublé par rapport à un été normal, tant sur le versant nord que sur le versant sud des Alpes. En conséquence, la population et la végétation ont subi une charge d'ozone qui était en moyenne de 1,5 à 2 fois supérieure à la normale. Les cantons les plus touchés, le Tessin et les Grisons, ont décrété d'urgence une réduction de vitesse sur les autoroutes.

La situation de l'été 2003 a montré que même si les précurseurs de l'ozone (NO_x et COV) ont été réduits de moitié ces dernières années, il est nécessaire de les réduire encore bien davantage. Il faut donc activer la mise en œuvre de mesures efficaces à long terme: appliquer les meilleures techniques disponibles – généraliser les catalyseurs DeNOx, par exemple –, transférer sur le rail le trafic de marchandises de transit, encourager les transports publics, conclure d'autres accords internationaux, etc.

Sécheresse
Avant même la période de chaleur, la sécheresse continue qui s'était installée était comparable à la situation vécue lors des étés les plus chauds du XX^{e} siècle, surtout sur le versant nord des Alpes et en Suisse centrale. Jointe aux températures élevées, la faiblesse des précipitations a eu des effets négatifs en particulier sur l'agriculture. Les productions de cultures fourragères, de céréales et de légumes ont subi de lourdes pertes; en revanche, ces conditions climatiques ont profité aux vignobles.

La sécheresse n'a guère eu d'influence sur l'approvisionnement en eau potable ni sur la qualité de l'eau. En effet, notamment sur le Plateau, l'eau potable provient essentiellement des eaux souterraines, qui ne réagissent que tardivement aux facteurs météorologiques.

Eaux
Là où il n'y avait pas de rivières alpines pour faire l'appoint avec l'eau de la fonte des neiges, la chaleur de l'été a fait baisser fortement le niveau des fleuves et des lacs. Ces bas niveaux et les ensoleillements prolongés ont en outre provoqué un réchauffement inhabituel de l'eau. Même des rivières importantes situées en aval d'un lac n'y ont pas échappé: des températures record ont été mesurées à plusieurs reprises. En conséquence, la qualité de l'eau des rivières s'est détériorée.

Vu l'étendue et la durée de la sécheresse, toutes les mesures prises par les offices cantonaux pour protéger la faune aquatique (en transférant les poissons dans d'autres eaux, p. ex.) n'ont pas suffi, dans certains cas, à empêcher la mort des poissons. Les expériences faites lors de la sécheresse de l'été 1947, après laquelle la flore et la faune s'étaient rétablies, indiquent que les dégâts causés ne devraient pas être de longue durée, excepté pour les espèces de poissons menacées.

Sur le Rhin et sur les lacs, la navigation était fortement réduite; elle a même dû parfois être totalement arrêtée. De nombreuses centrales hydrauliques ont dû réduire leur puissance en raison des niveaux d'étiage.

Forêts
En butte à la chaleur de l'été, à la sécheresse persistante et aux contrecoups de la tempête Lothar, les forêts, fragilisées, ont mal résisté aux maladies et aux insectes. Les jeunes arbres plantés dernièrement, en particulier, ont beaucoup souffert. On s'attend donc dans les prochaines années à un recul de l'accroissement, tant pour les résineux que pour les feuillus, et à une augmentation des chablis. Le bostryche aura attaqué en 2003 quelque 1,1 million de m^3 de bois, au lieu des 700 000 m^3 prévus à l'origine.

Du fait de la sécheresse, le risque d'incendies de forêt était, cette année, aussi élevé en Suisse qu'il l'est d'habitude en Méditerranée. En coopération étroite avec la centrale météorologique de Zurich, les médias ont mis en garde la population des mois durant, ce qui n'était encore jamais arrivé. Même le versant nord des Alpes n'a pas été épargné. L'incendie de Loèche (VS) a atteint des dimensions catastrophiques: 350 hectares de forêt protectrice ont brûlé. Les enquêtes visant à cerner l'étendue des dommages causés cet été par les incendies de forêt ne sont pas encore achevées. D'après les indications relevées jusqu'ici, plus d'une centaine d'incendies se sont déclarés; ils ont dévasté au total quelque 450 hectares de forêt. Ce chiffre ne dépasse pas la moyenne calculée sur plusieurs années. Dans la moitié des cas environ, les incendies ont été déclenchés par des activités humaines.

2.3 Politique en matière de CO_2

Au début de l'année 2003, les analyses portant sur l'évolution des émissions de CO_2 ont permis de faire le point de la situation. Selon le scénario le plus vraisemblable, l'objectif de réduction sera manqué de 2,4 millions de tonnes de CO_2 dans le domaine des carburants. Au lieu de diminuer de 8 % par rapport aux valeurs de 1990, les émissions dues au trafic augmentent en effet de 7,6 %. La situation est légèrement meilleure pour les combustibles: l'objectif visé pour 2010 devrait être manqué de 0,9 million de tonnes de CO_2 seulement.

Les mesures librement consenties par les milieux économiques pour réduire les émissions de CO_2 sont gérées en majeure partie par l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEc). Ces tentatives ont gagné en dynamisme au cours du premier semestre 2003. A la fin de l'année, plus de 60 secteurs et groupes industriels (soit un millier d'entreprises environ) avaient fixé des objectifs communs. Leurs propositions ont été soumises à la Confédération, qui va maintenant vérifier l'efficacité de ces mesures avec l'aide des experts.

Malgré ces signaux positifs venus de l'industrie, de l'artisanat et des services, une étude d'une entreprise de consulting, publiée en mai 2003, établit qu'une taxe de 30 à 60 francs par tonne de CO_2 sera nécessaire pour atteindre l'objectif de réduction. Pour les carburants, il faudrait donc prélever 30 à 35 centimes par litre. Pour éviter la taxe, l'Union Pétrolière a eu l'idée d'une contribution librement consentie en faveur du climat (« Klimarappen »). Un rapport

d'experts publié en juin 2003 a examiné quatre variantes qui permettraient d'intégrer cette proposition dans la mise en œuvre de la loi sur le CO_2. Sur la base de ce rapport, une discussion a eu lieu à l'automne avec les instigateurs de l'idée pour définir les exigences auxquelles une telle contribution devrait satisfaire.

2.4 Année internationale de l'eau 2003

Le 21 mars, sur la Place fédérale, le chef du DETEC a lancé le programme d'action national pour l'Année internationale de l'eau 2003. Outre les campagnes d'information et les contributions des médias au niveau national, quarante projets partenaires soutenus par la Confédération ont contribué, au niveau régional, à sensibiliser toutes les couches de la population à l'importance de l'eau et à son utilisation parcimonieuse. Les expositions «L'aventure de l'eau» et celle sur les eaux souterraines, présentées dans plus de 70 villes et communes suisses, ont remporté un vif succès tout au long de l'année. Un sondage montre une progression constante des connaissances relatives à l'eau. Plus de la moitié des Suisses se sont intéressés à des questions fondamentales comme la protection contre les dangers de l'eau ou l'importance des forêts, zones alluviales et zones humides pour garantir l'eau en tant que ressource.